

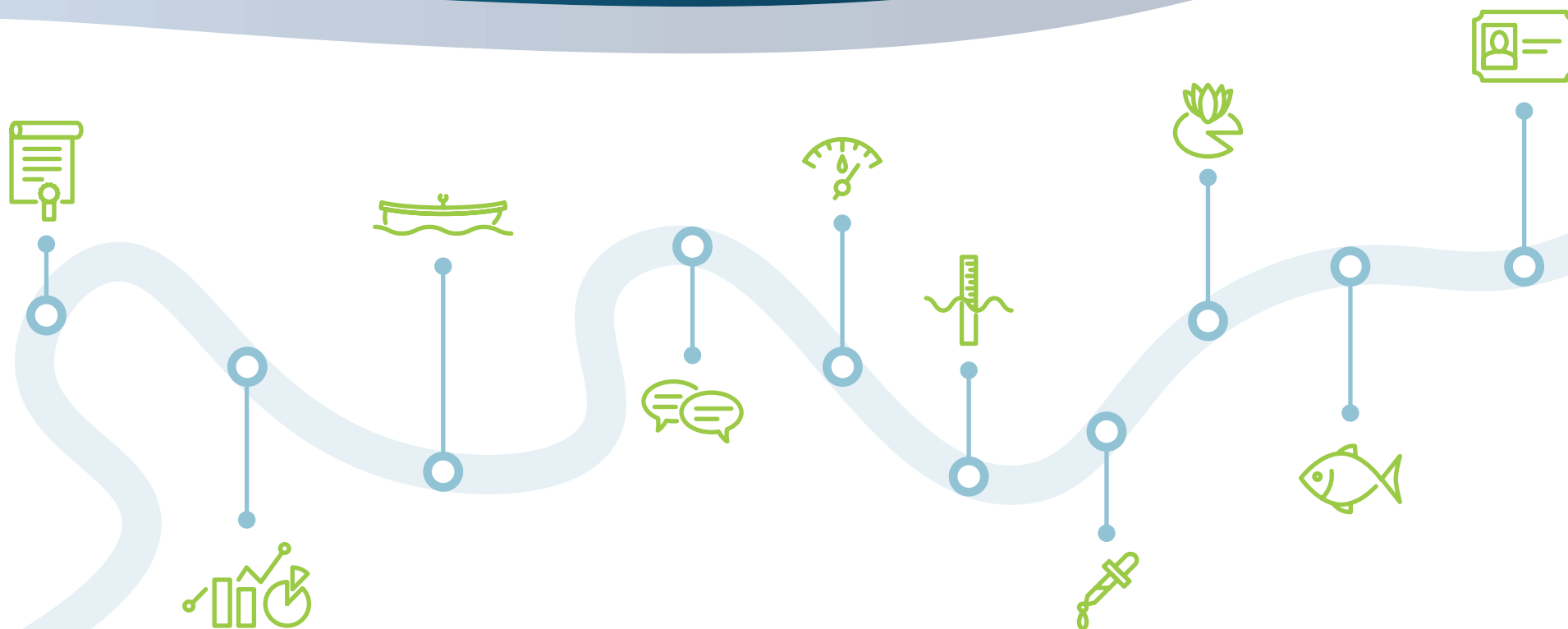


Porté par



TABLEAU DE BORD

SAGE LOIR



SOMMAIRE



Sommaire P2



Mot du Président P3



Carte d'identité du SAGE P4



1 Indicateurs transversaux P7



2 Gouvernance et communication P25



3 Qualité de la ressource en eau P34



4 Disponibilité de la ressource en eau P54



5 Milieux aquatiques et zones humides P69



6 Inondations P80



LE MOT DU PRÉSIDENT



La Commission Locale de l'Eau a adopté le 25 septembre 2015 son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Loir. La mise en œuvre de ce projet dépend fortement de la volonté des acteurs locaux à se mobiliser en faveur d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Afin de suivre l'avancement des actions et évaluer l'efficacité des mesures engagées, la CLE s'est doté d'un tableau de bord composé d'une trentaine d'indicateurs. Il permet de faire un point d'étape sur ce qui a été réalisé et sur ce qu'il reste à faire pour atteindre les objectifs que la CLE s'est fixée.

Il convient néanmoins d'être prudent quant à l'interprétation de ces résultats. En effet, le SAGE Loir est encore jeune et les premiers résultats tangibles sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques peuvent être longs à se dessiner. A ce stade on notera surtout la volonté des acteurs locaux de s'organiser pour porter des actions de restauration des milieux aquatiques.

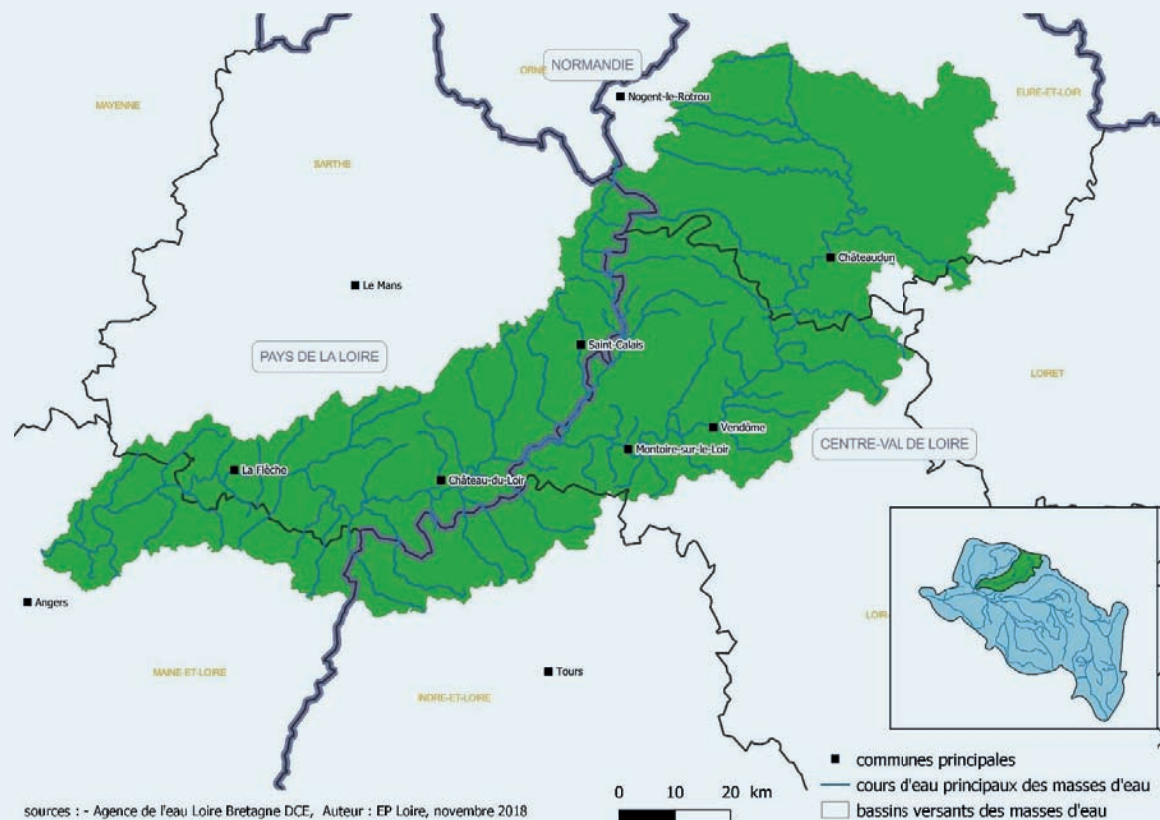
Dans le même temps, un nouvel outil de valorisation des données sur l'eau vous est proposé sur le site de l'Etablissement public Loire (<https://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/loir/sommaire.html>). Cet outil composé d'un module de cartographie interactive, vous donnera accès aux dernières données disponibles.

Bonne lecture,

Alain BOURGEOIS,
Président de la Commission Locale de l'Eau



LA CARTE D'IDENTITÉ DU SAGE



Superficie : 7 160 km²

Comité de bassin : Loire-Bretagne

Régions concernées :

Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire,
Normandie

Départements concernés :

Maine-et-Loire, Sarthe, Indre-et-Loire,
Loir-et-Cher, Eure-et-Loir, Loiret, Orne

Nombre de communes concernées :

420 communes

Nombre d'habitants : 284 000 habitants

Linéaire de rivières* : 3 900 km de cours d'eau

Nombre de masses d'eau concernées :

- 14 masses d'eau « Cours d'eau »,
- 3 masses d'eau « cours d'eau moyen »
- 53 masses d'eau « très Petits Cours d'Eau »,
- 8 masses d'eau souterraines,
- 1 masse d'eau plan d'eau (MEFM).

Source : BD Carthage - IGN



Limites des entités hydrographiques cohérentes



INDICATEURS TRANSVERSAUX

1 | AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Contexte

Le suivi de l'état d'avancement des projets, disposition par disposition, est un véritable outil de pilotage qui permet d'assurer chaque année une évaluation de la mise en œuvre du SAGE.

Afin d'atteindre ou de s'approcher des objectifs qu'elle s'est fixé, la Commission Locale de l'Eau a retenu 72 dispositions et 2 règles. Un délai prévisionnel d'engagement ou de réalisation est par ailleurs précisé pour la plupart des dispositions. Ce délai s'inscrit dans une période de 6 ans maximum après la date d'approbation du SAGE.

Description

L'indicateur présente pour chaque disposition du PAGD les moyens mis en œuvre et leur état :

-  Réalisé
-  En cours
-  Non réalisé

Les indicateurs spécifiques présentés dans la seconde partie du tableau de bord apporteront quant à eux des éléments sur les résultats obtenus.



Source : EP Loire

Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : MO.1, MO.2

ENJEU N°1 : PORTAGE DU SAGE - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE								
OBJECTIF	DISPOSITION	ÉCHÉANCE						AVANCEMENT
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1-Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer une coordination de l'ensemble des actions via la structure porteuse du SAGE	MO. 1 : Rôle et missions de la Commission Locales de l'Eau du SAGE	●	●	●	●	●	●	!
	MO. 2 : Faire émerger une structure porteuse du SAGE dans sa phase de mise en œuvre	●						✓
	MO. 3 : Rôle et missions de la structure porteuse du SAGE	●	●	●	●	●	●	!
	MO. 4 : Garantir les moyens d'animation nécessaires au sein de la cellule d'animation du SAGE	●	●	●	●	●	●	!
2-Faire émerger et structurer les maîtrises d'ouvrage multithématiques en fonction des enjeux locaux sur l'ensemble du territoire du SAGE	MO. 5 : Créer une instance d'échange et de coordination inter-SAGE	●	●	●				✓
	MO. 6 : Faire émerger des porteurs de programmes contractuels sur l'ensemble du bassin du Loir	●	●					!
	MO. 7 : Renforcer les moyens d'animation et de sensibilisation à l'échelle du bassin du Loir	●	●	●	●	●	●	!
	MO. 8 : Coordonner les actions à l'échelle locale	●	●	●	●	●	●	!

ENJEU N°2 : QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES (NITRATES)								
OBJECTIF	DISPOSITION	ÉCHÉANCE						AVANCEMENT
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1-Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer une coordination de l'ensemble des actions via la structure porteuse du SAGE	QE.N.1 : Assurer le portage de programmes contractuels « Pollutions diffuses agricoles »	P1	P2	P3				!
	QE.N.2 : Assurer une coordination et cohérence des programmes « pollutions diffuses » et faire le bilan des actions à l'échelle du SAGE	●	●	●	●	●	●	!
2-Atteindre le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines actuellement en mauvais état et report de délai 2021/2027 (Loir Amont, Conie, Braye, Loir Médian)	QE.N.3 : Améliorer, optimiser les pratiques agricoles à l'échelle du bassin du loir		P1	P2	P3			!
	QE.N.4 : Accompagner vers l'évolution des systèmes agricoles en bassins prioritaires « nitrates » (cf. bassins en priorité 1 et 2)		●	●	●	●	●	!

ENJEU N°2 : QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES (NITRATES)								
OBJECTIF	DISPOSITION	ÉCHÉANCE						AVANCEMENT
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
3-Assurer une non-dégradation des autres masses d'eau en bon état	QE.N.5 : Encourager les collectivités locales à valoriser les produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio »	●	●	●	●	●	●	✗
4-Satisfaire l'usage eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées (Loir Amont, Conie)	QE.N.6 : Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable présentant une qualité non conforme pour les « nitrates »	●	●	●	●	●	●	!
	QE.N.7 : Encourager le développement et la mise en cohérence des filières aval en vue d'une valorisation des produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio » à proximité de ces captages « stratégiques », issus dans la mesure du possible de l'agriculture locale	●	●	●	●	●	●	✗

ENJEU N°2 : QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES (PESTICIDES)								
OBJECTIF	DISPOSITION	ÉCHÉANCE						AVANCEMENT
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1-Atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les autres masses d'eau au regard du paramètre Pesticides	QE.Pe.1 : Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau au regard du paramètre pesticides	●	●					✗
	QE.Pe.2 : Réduire les usages agricoles de produits phytosanitaires sur les sous-bassins où les masses d'eau en mauvais état et en report de délai 2021/2027		●	●	●	●	●	!
2-Réduire tous les usages de produits phytosanitaires	QE.Pe.3 : Réduire les transferts de pesticides en zone d'aléa érosion fort (secteur Braye)	●	●	●	●	●	●	✗
	QE.Pe.4 : Réduire les usages non agricoles de pesticides sur l'ensemble du bassin du Loir	●	●	●	●	●	●	!
3-Satisfaire l'alimentation en eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées	QE.Pe.5 : Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable présentant une qualité non conforme pour les pesticides	●	●	●	●	●	●	!

ENJEU N°2 : QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES (PHOSPHORE)								
OBJECTIF	DISPOSITION	ÉCHÉANCE						AVANCEMENT
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1-Atteindre le bon état des masses d'eau superficielles en mauvais état 2-Contribuer à la réduction des phénomènes d'eutrophisation de l'axe Loire à travers actions sur masses d'eau en mauvais état via la réduction des apports de ces affluents.	QE.P.1 : Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau sur le paramètre phosphore			●	●	●	●	✗
	QE.P.2 : Assurer une adaptation de l'ensemble des rejets de phosphore de stations d'épuration au niveau d'acceptabilité des milieux à l'échelle de chaque masse d'eau				●	●	●	✗
	QE.P.3 : Réduire les rejets de phosphore des stations d'épuration en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau				●	●	●	✗
	QE.P.4 : Réduire les autres rejets liés à l'assainissement domestique en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau				●	●	●	✗

ENJEU N°2 : QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES (SUBSTANCES ÉMERGENTES)								
OBJECTIF	DISPOSITION	ÉCHÉANCE						AVANCEMENT
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1-Veiller sur l'état des eaux, des milieux et de la sécurité sanitaire	QE.S.1 : Établir une veille sur les connaissances relatives aux substances émergentes	●	●	●	●	●	●	!

ENJEU 3 : QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES								
OBJECTIF	DISPOSITION	ÉCHÉANCE						AVANCEMENT
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1-Assurer un portage opérationnel des actions sur l'ensemble du territoire du SAGE	CE.1 : Porter des programmes contractuels « milieux aquatiques » sur l'ensemble du bassin du Loire	●	●	●				!

ENJEU 3 : QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES								
OBJECTIF	DISPOSITION	ÉCHÉANCE						AVANCEMENT
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
2-Assurer une continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents	CE.2 : Définition et mise en œuvre du plan d'action « continuité écologique » du SAGE		●	●	●			!
	CE.3 : Réaliser le diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SAGE	●	●					!
	CE.4 : Harmoniser les procédures de gestion coordonnée des vannages à l'échelle du bassin du Loir	●	●	●	●			!
	CE.5 : Valoriser les retours d'expérience quant aux actions menées sur les ouvrages	●	●	●	●	●	●	!
3-Atteindre le bon état écologique des masses d'eau 4-Réduire les phénomènes d'eutrophisation sur l'axe Loir	CE.6 : Réduire le taux d'étagement du Loir et des affluents			●	●	●	●	!
	CE.7 : Mieux connaître les cours d'eau et préserver l'hydromorphologie des cours d'eau	●	●	●	●	●	●	!
	CE.8 : Réduire l'impact des plans d'eau et Limiter leur création	●	●	●	●	●	●	!
	CE.9 : Mieux remettre en état les carrières d'exploitation	●	●	●	●	●	●	!
	CE.10 : Limiter le développement des espèces envahissantes/invasives exotiques	●	●	●	●	●	●	!
	CE.11 : Préserver les têtes de bassin versant			●	●	●	●	×
	CE.12 : Établir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau	●	●	●	●	●	●	✓

ENJEU N°4 : CONNAISSANCE, PRESERVATION ET VALORISATION DES ZONES HUMIDES								
OBJECTIF	DISPOSITION	ÉCHÉANCE						AVANCEMENT
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1-Améliorer la connaissance du patrimoine zones humides	ZH.1 : Identifier, caractériser les zones humides « effectives » du territoire	●	●	●	●	●	●	!
	ZH.2 : Mettre à jour l'inventaire global et communiquer sur la connaissance du patrimoine « zones humides »	●	●	●	●	●	●	!

ENJEU N°4 : CONNAISSANCE, PRESERVATION ET VALORISATION DES ZONES HUMIDES								
OBJECTIF	DISPOSITION	ÉCHÉANCE						AVANCEMENT
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
2-Protéger, préserver et gérer les zones humides notamment stratégiques	ZH.3 : Définir et identifier les zones humides prioritaires				●	●	●	✗
	ZH.4 : Intégrer les zones humides «effectives» dans les documents d'urbanisme				●	●	●	!
	ZH.5 : Préserver les zones humides dans le cadre des installations, ouvrages, travaux et aménagements	●	●	●	●	●	●	!
	ZH.6 : Mieux gérer les zones humides	●	●	●				✗
	ZH.7 : Favoriser l'acquisition foncière de zones humides prioritaires	●	●	●	●	●	●	✗
3-Assurer le portage opérationnel des actions associées par des maîtres d'ouvrage locaux	ZH.8 : Mettre en place des programmes contractuels « zones humides »	●	●	●	●	●	●	✗

ENJEU N°5 : GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES								
OBJECTIF	DISPOSITION	ÉCHÉANCE						AVANCEMENT
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1-Améliorer la connaissance des masses d'eau superficielles en risque hydrologie	QG.sup.1 : Réaliser une étude globale de l'état quantitatif des ressources en eau du territoire du SAGE	●	●	●				✓
2-Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau en risque hydrologie	QG.sup.2 : Réaliser un diagnostic des masses d'eau superficielles s'avérant en risque hydrologie				●	●	●	✗
	QG.sup.3 : Mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques sur les masses d'eau superficielles en risque hydrologie				●	●	●	✗
3-Assurer le portage opérationnel des actions associées	QG.sup.4 : Suivre le respect des débits objectifs établis sur le territoire du SAGE	●	●	●	●	●	●	✓

ENJEU N°5 : GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES								
OBJECTIF	DISPOSITION	ÉCHÉANCE						AVANCEMENT
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1-Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en risque quantitatif	QG.sout.1 : Appliquer et préciser la mise en application de la disposition 7C-5 du SDAGE Loire-Bretagne sur le territoire du SAGE du Loir	●	●	●	●	●	●	!
	QG.sout.2 : Mettre en application et suivre la gestion quantitative de la nappe de Beauce	●	●	●	●	●	●	!
2-Assurer le portage opérationnel des actions associées	QG.sout.3 : Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des autres nappes du territoire	●	●	●	●	●	●	×

ENJEU N°6 : SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE								
OBJECTIF	DISPOSITION	ÉCHÉANCE						AVANCEMENT
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1-Assurer une satisfaction de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du bassin versant	AEP.1 : Conditionner l'octroi des financements dans le domaine de l'eau potable	●	●	●	●	●	●	×
	AEP.2 : Information de la Commission Locale de l'Eau	●	●	●	●	●	●	×
2-Assurer la satisfaction de l'usage eau potable via la distribution d'une eau conforme aux normes réglementaires	Cf. dispositions QE.N et QE.Pe							
3-Poursuivre et développer une politique d'économies d'eau individuelle et collective	AEP.3 : S'orienter vers une gestion patrimoniale des réseaux	●	●	●	●	●	●	×
	AEP.4 : Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics	●	●	●	●	●	●	×
	AEP.5 : Réaliser des économies d'eau dans l'habitat	●	●	●	●	●	●	×

ENJEU N°7 : INONDATIONS								
OBJECTIF	DISPOSITION	ÉCHÉANCE						AVANCEMENT
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1-Assurer un portage opérationnel des actions de prévention et prévision du risque inondations	IN.1 : Porter et coordonner le volet « Inondations » du projet de SAGE	●	●	●	●	●	●	!
2-Améliorer la prévention des crues	IN.2 : Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer les dispositifs d'observations des crues »	●	●	●				
	IN.3 : Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer l'efficacité des outils de prévention des crues »	●	●	●				
	IN.4 : Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer l'information pour la gestion de crise »	●	●	●	●	●		
3-Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et la conscience de ce risque	IN.5 : Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer la conscience du risque »	●	●	●	●	●	●	!
4-Améliorer la gestion de crise	IN.6 : Mettre en œuvre des actions pour « Améliorer la préparation à la gestion de crise »					●	●	×
5-Prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire	IN.7 : Mettre en œuvre des actions pour « Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire »					●	●	×
	IN.8 : Mieux connaître et préserver les zones d'expansion des crues			●	●	●		!
	IN.9 : Mieux gérer les eaux pluviales	●	●	●	●	●	●	!
	IN.10 : Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	●	●	●	●	●	●	!
	IN.11 : Mieux intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dans le projets d'aménagement	●	●	●	●	●	●	!
6-Réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux impactés en promouvant notamment les démarches de réduction de la vulnérabilité	IN.12 : Mettre en œuvre des actions pour « Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés »			●	●	●		!
7-Réduire les conséquences négatives des inondations en mettant en place des actions de protection des enjeux exposés	IN.13 : Améliorer les conditions d'écoulement en crues				●	●	●	×
	IN.14 : Écrêtement des crues en amont du bassin				●	●	●	×
	IN.15 : Valorisation des bonnes pratiques				●	●	●	×

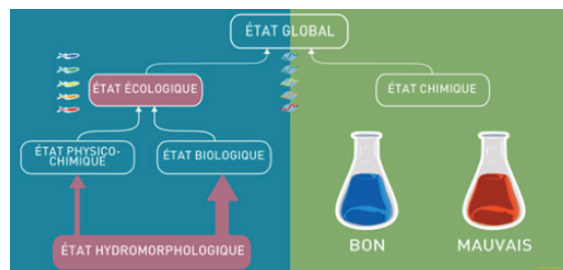
2

EVALUATION DE L'ÉTAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Contexte

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. Elle définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

Pour évaluer l'efficacité des programmes d'actions mis en place sur le bassin versant, il est nécessaire de compléter l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau qui constituent l'objectif de résultat, par des indicateurs plus sectoriels montrant l'effet des actions mises en œuvre.



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Mise à jour : Tous les 3 ans selon disponibilité des données

Disposition(s) associée(s) : MA

Indicateur 2.1 : État écologique des eaux superficielles

L'état écologique d'une masse d'eau de surface est une donnée intégratrice et homogène basée sur l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide de critères biologiques (espèces animales et végétales), hydromorphologiques et physico-chimiques.

Pour chaque type de masse d'eau, l'état écologique est évalué au regard de l'écart aux « conditions de référence » attendues pour ce type de milieu, c'est-à-dire pas ou très peu influencées par l'activité humaine. En définitive, l'évaluation de l'état écologique se traduit par le classement suivant établie à l'échelle de la masse d'eau :

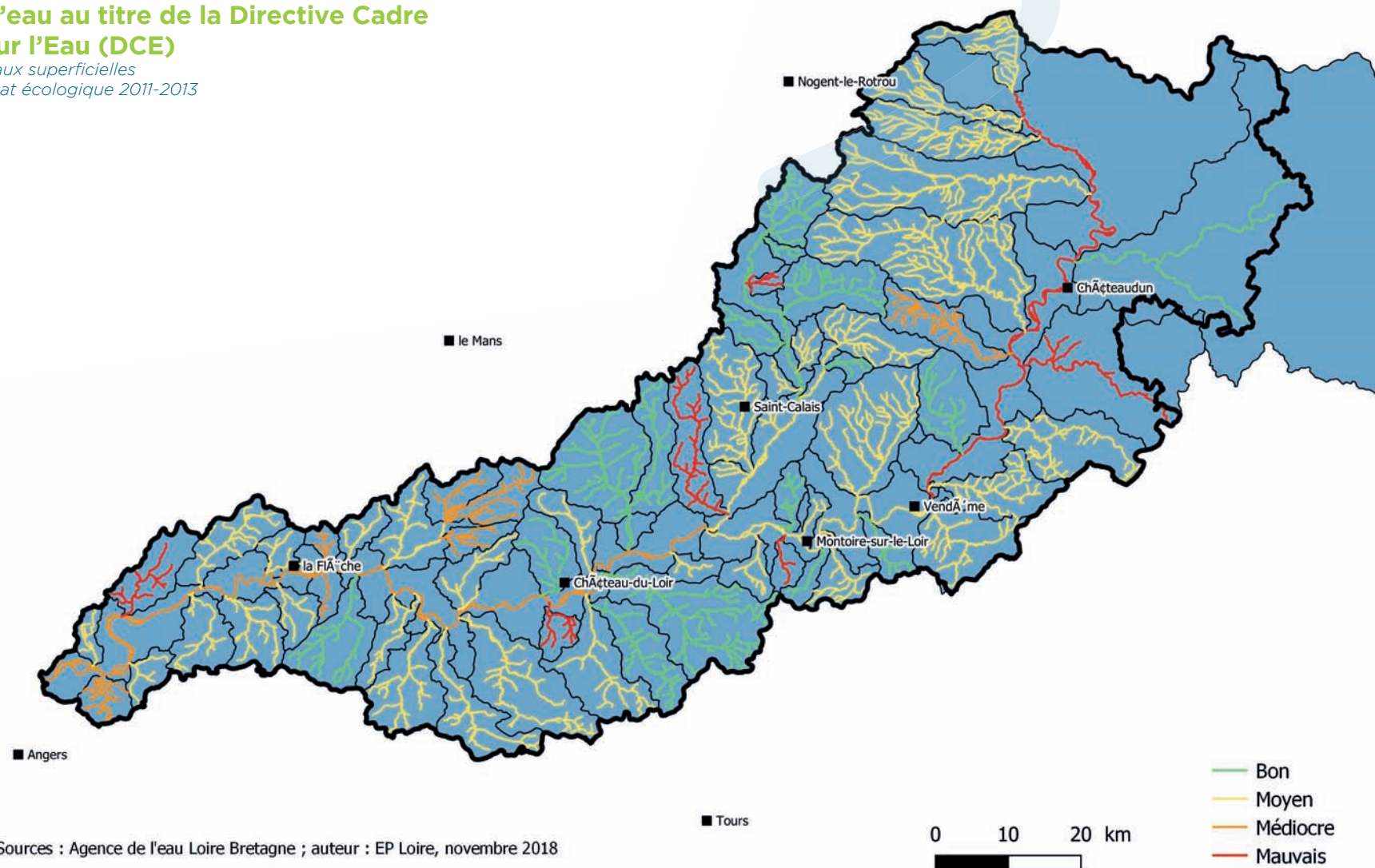
- Très bon état
- Bon état
- État moyen
- État médiocre
- Mauvais état

La classification de l'état à l'échelle des masses d'eau est établie et validée par le secrétariat technique de bassin (STB), qui associe les services compétents de l'Agence de l'eau, des DREAL et de l'Agence française de la biodiversité.



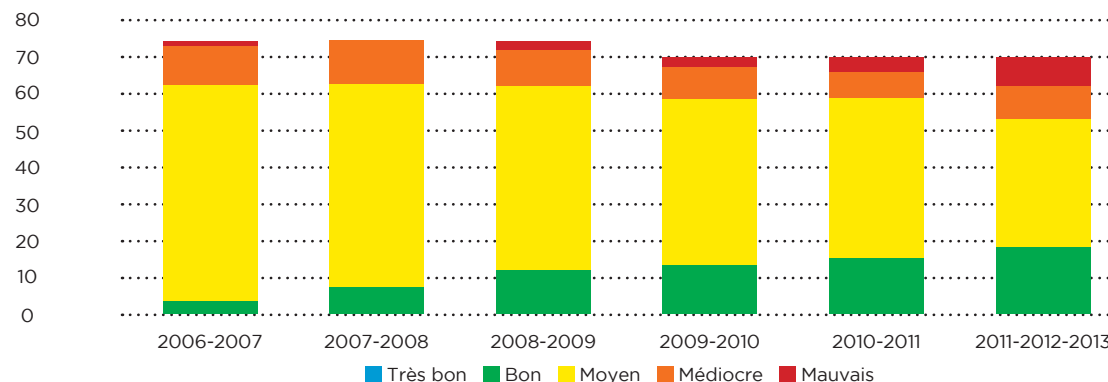
Évaluation de l'état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Eaux superficielles
État écologique 2011-2013



Sources : Agence de l'eau Loire Bretagne ; auteur : EP Loire, novembre 2018

Qualité des masses d'eau en nombre



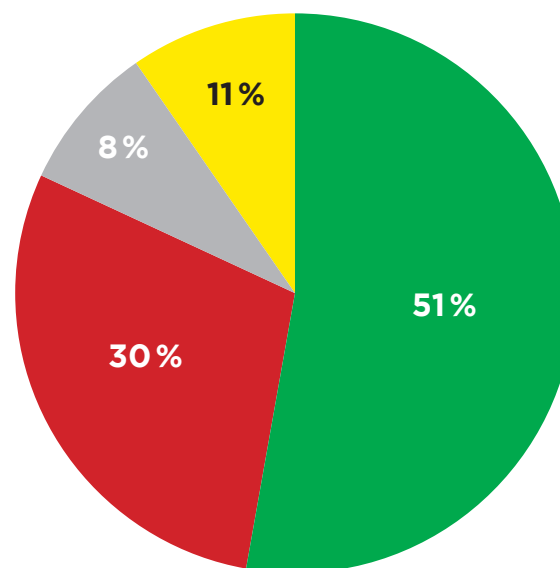
Selon le dernier état des lieux, 18 masses d'eau seraient en bon état écologique sur le bassin versant du Loir, soit 26 % des masses d'eau. Le nombre de masses d'eau en bon état est en constante augmentation depuis le début des évaluations. À noter, toutefois que le nombre de masses d'eau en mauvais état s'accroît dans le même temps (8 masses d'eau en 2013).

26 % des masses d'eau en bon état écologique

Évaluation de l'état des masses d'eau ayant changé de classe au moins une fois entre 2007 et 2013

Sur les 70 masses d'eau que compte le bassin du Loir, 47 ont changé d'état au moins une fois lors des évaluations successives. Pour 51 % d'entre elles, l'état actuel est meilleur que l'état initial de 2006-2007. À noter également que parmi les 27 masses d'eau dont l'état n'a jamais évolué, 22 sont en état écologique moyen.

- Amélioration
- Dégradation
- Pas de comparaison possible
- Retour à l'état initial



Indicateur 2.2 : État chimique des eaux superficielles

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies :

- Bon état (respect des normes)
- Mauvais état (non-respect des normes)

41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Données non disponibles

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Mise à jour : Tous les 3 ans selon disponibilité des données

Disposition(s) associée(s) : MA

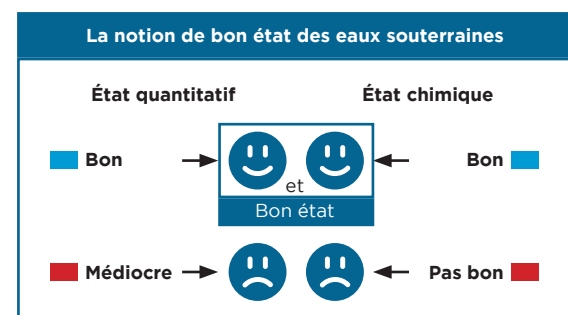
3

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Contexte

Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Les méthodes et règles d'évaluation de l'état des eaux pour l'application de la DCE font l'objet d'un travail d'harmonisation entre les Etats membres. Il s'agit de garantir que les limites du bon état retenues par les différents Etats membres correspondent à des niveaux d'altération comparables et à des degrés d'exigence semblables vis-à-vis des pressions subies par les milieux.



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Mise à jour : Tous les 3 ans selon disponibilité des données

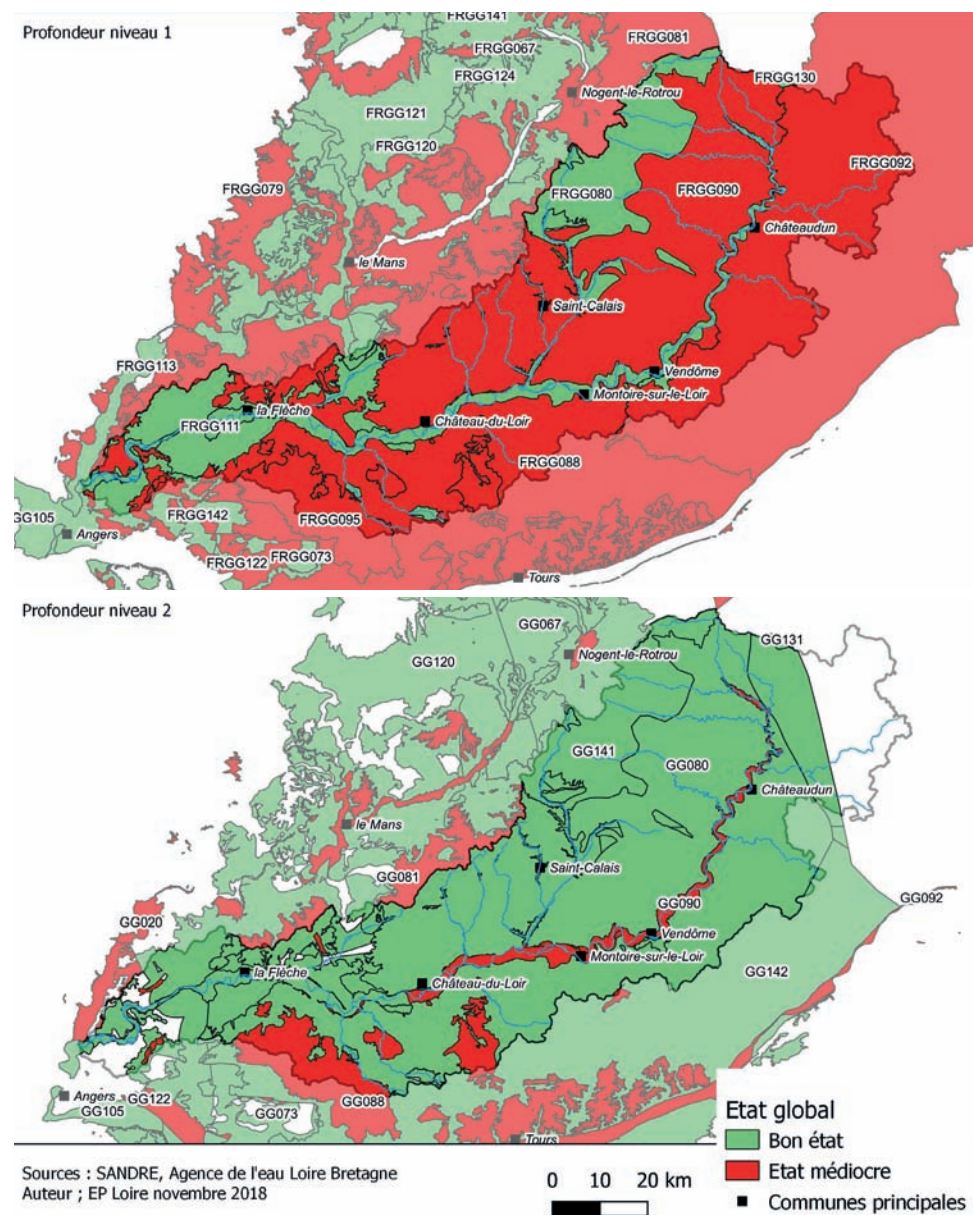
Disposition(s) associée(s) : MA

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRGG067	Calcaires à silex du Dogger captifs
FRGG073	Calcaires du Jurassique supérieur captifs
FRGG079	Calcaires et marnes du Lias et Dogger mayennais et sarthois Libres
FRGG080	Sables et Grès du Cénomanien du bassin versant du Loir captifs et libres
FRGG081	Sables et Grès du Cénomanien sarthois libres et captifs
FRGG088	Craie du Séno-Turonien interfluve Loire - Loir libre
FRGG090	Craie du Séno-Turonien de l'unité du Loir libre
FRGG092	Multicouches craie du Séno-Turonien et calcaires de Beauce libres
FRGG095	Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine libres
FRGG105	Bassin versant de la Maine
FRGG111	Alluvions du Loir
FRGG113	Alluvions de la Sarthe
FRGG120	Calcaires du Lias et Dogger mayennais et sarthois captifs
FRGG121	Marnes du Callovien Sarthois libre
FRGG122	Sables et grès du Cénomanien unité de la Loire libre
FRGG124	Calcaires de l'Oxfordien dans l'Orne et Sarthe libres
FRGG130	Calcaires et marnes du Berry captifs
FRGG141	Calcaires de l'Oxfordien dans l'Orne et Sarthe captifs
FRGG142	Sables et grès du Cénomanien du bassin versant de la Loire captifs au sud de la Loire
FRHG211	Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André
FRGG020	Bassin versant de la Sarthe aval
FRGG131	Grès et arkoses du Berry captifs
FRHG218	Albien-néocomien captif
FRHG308	Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin

Indicateur 3.1 : État global des eaux souterraines

Évaluation de l'état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Eaux Souterraines

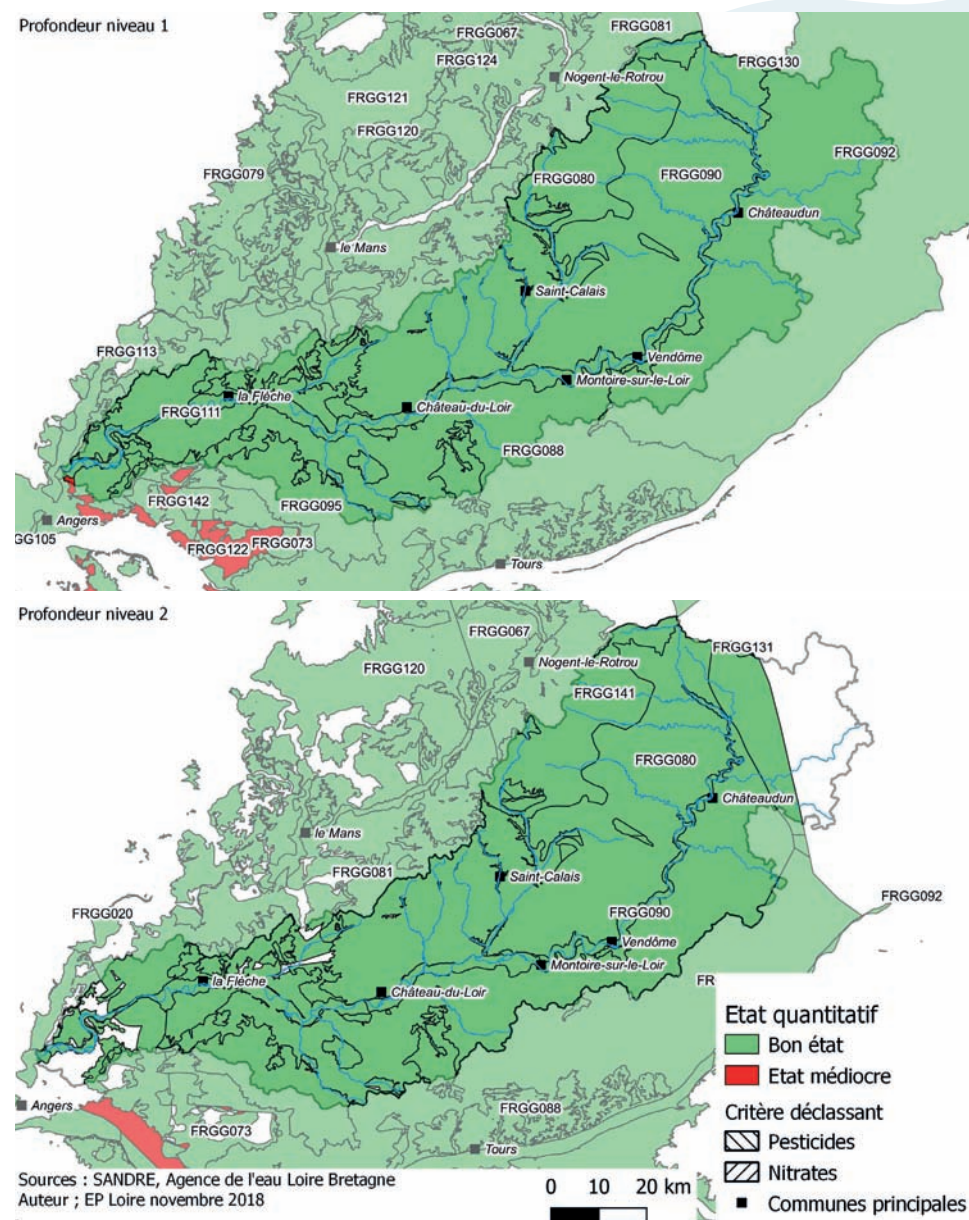


Indicateur 3.2 : État quantitatif des eaux souterraines

L'état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques. Il se décline en deux classes : bon état ou état médiocre.

Évaluation de l'état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Eaux Souterraines



Indicateur 3.3 : État chimique des eaux souterraines

L'état chimique est atteint lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines. Il se décline en deux classes : bon état ou état médiocre.

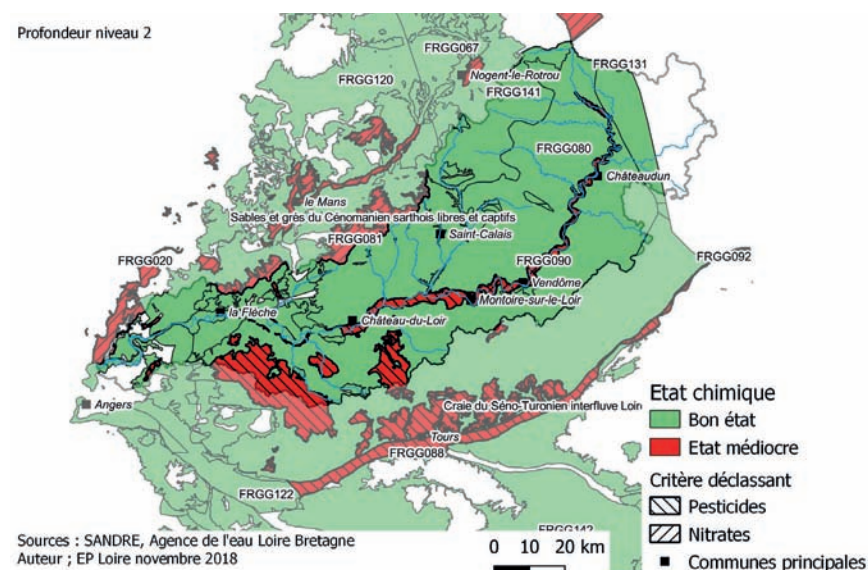
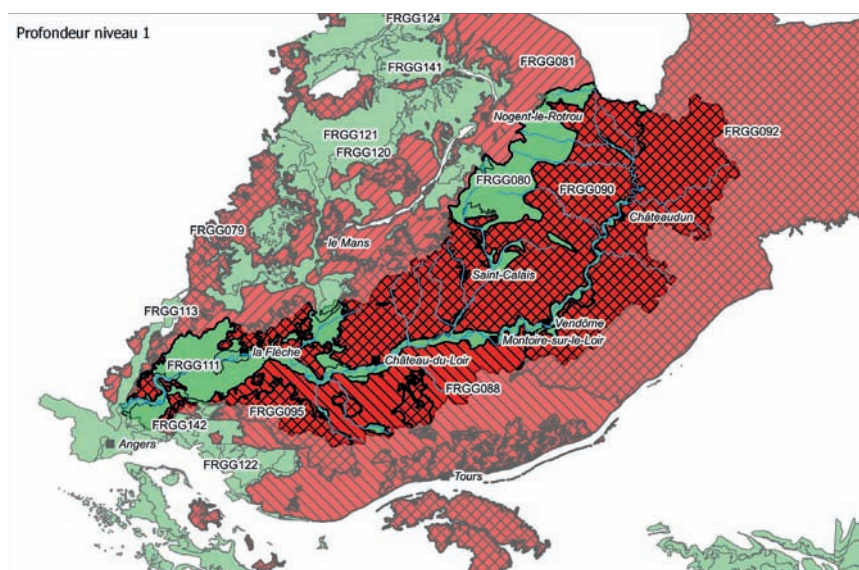
L'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine est définie par la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (DCE) et sa directive fille «eaux souterraines» 2006/118/CE.

La méthode d'évaluation de l'état chimique employée repose principalement sur la comparaison entre une concentration moyenne calculée et la valeur seuil définie au niveau européen ou au niveau national. L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils et lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eau de surface alimentées par les eaux souterraines.

Cette évaluation conduit à une carte d'état chimique spatialisée, avec deux états possibles : bon état (en vert) ou état médiocre (en rouge).

Évaluation de l'état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Eaux Souterraines



4

OBJECTIFS ASSIGNÉS PAR LE SDAGE

La Directive Cadre européenne sur l'eau définit le bon état comme étant l'objectif à atteindre pour toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes. L'échéance à laquelle le bon état devra être atteint est fixée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), à savoir 2015, 2021 ou 2027.

Compte tenu de l'état de dégradation des masses d'eau superficielles, l'objectif du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 est d'atteindre 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Description

L'indicateur présente le délai d'atteinte des objectifs de bon état des eaux pour les masses d'eau souterraines et superficielles (2015, 2021, 2027).

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

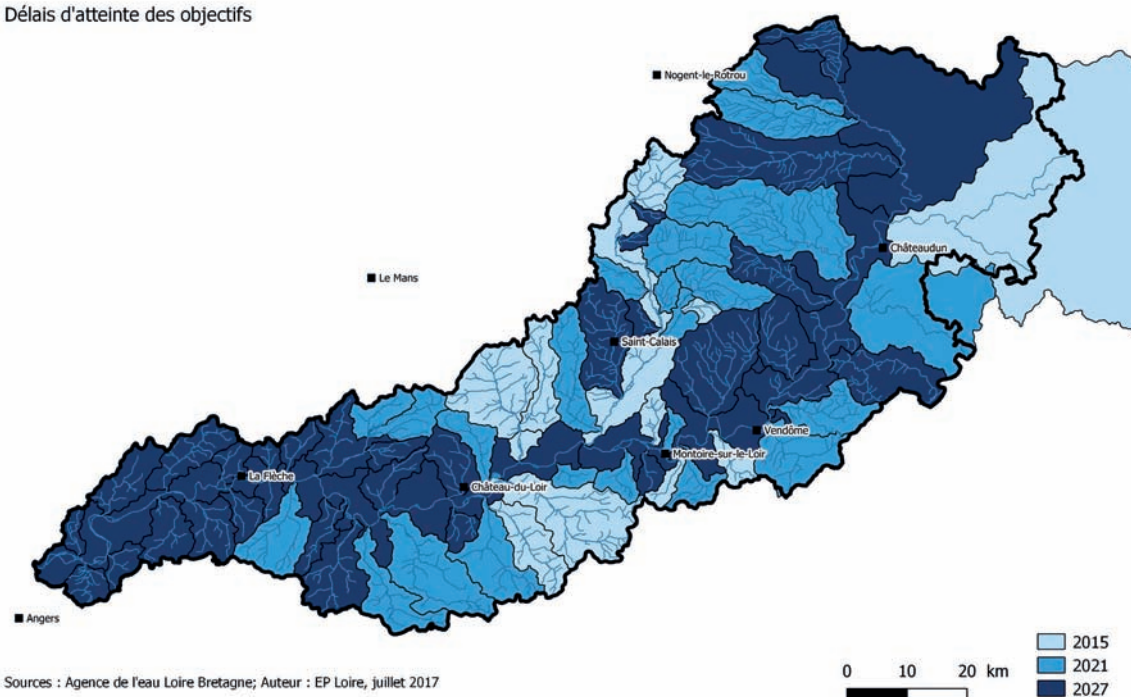
Mise à jour : Tous les 6 ans

Disposition(s) associée(s) : MA

Évaluation de l'état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

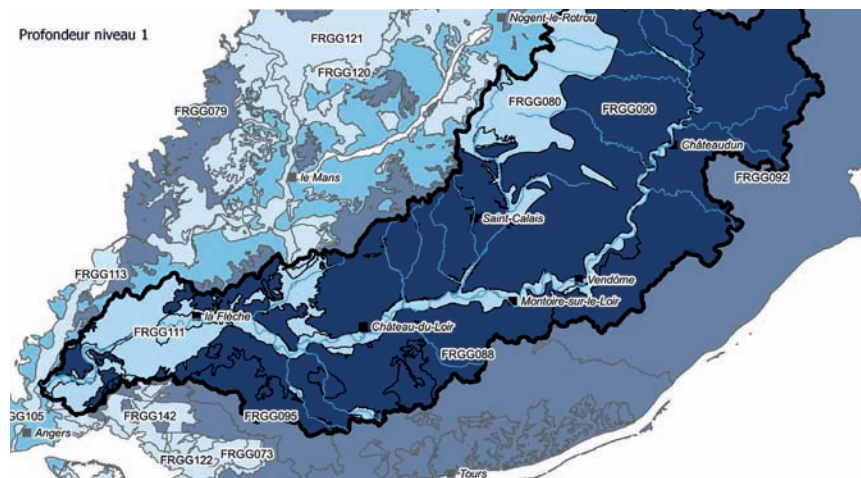
Eaux superficielles

Délais d'atteinte des objectifs

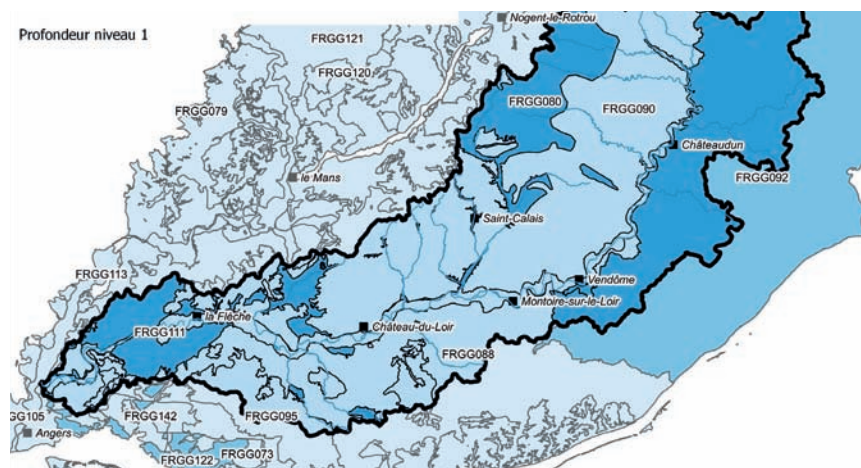
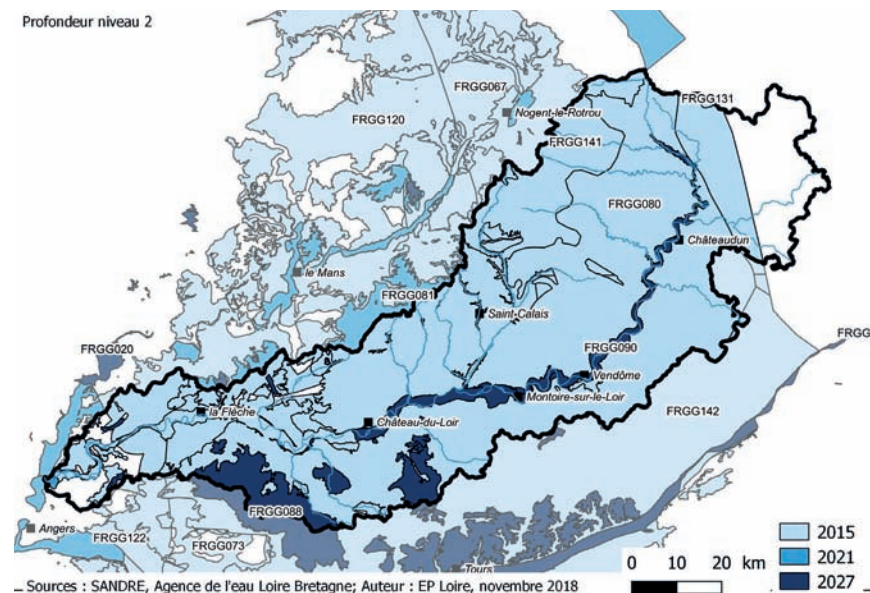


Évaluation de l'état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Eaux souterraines - Délais d'atteinte des objectifs chimiques



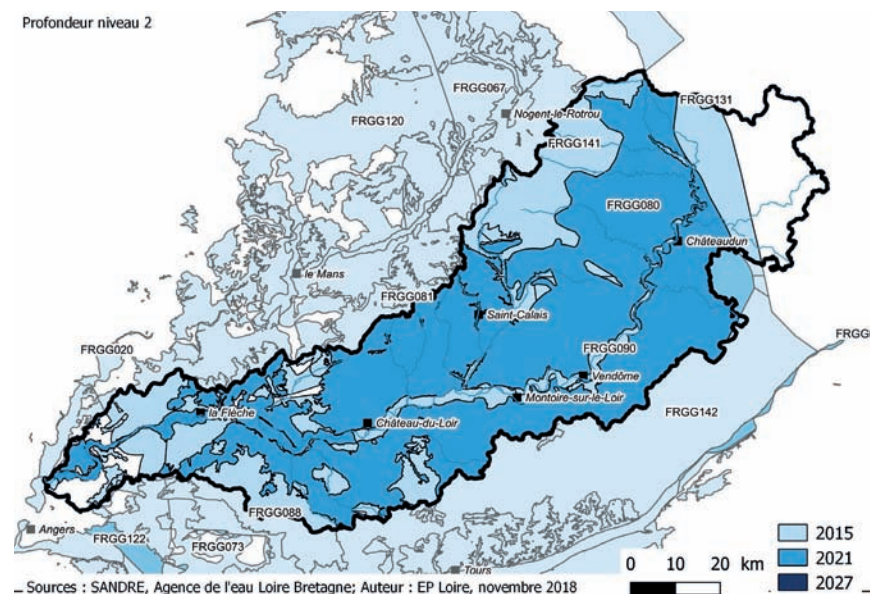
Profondeur niveau 2



Évaluation de l'état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Eaux souterraines - Délais d'atteinte des objectifs quantitatifs

Profondeur niveau 2



5

RISQUES DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DES EAUX

La directive-cadre sur l'eau (DCE) prévoit que les objectifs environnementaux et les actions établies pour les atteindre se basent sur une phase de diagnostic des territoires. Reflet de l'état des eaux et de l'évolution des usages qui y sont liés, l'état des lieux est ainsi une étape essentielle des cycles de la DCE.

Par la détermination du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE), résultante du croisement entre l'état des eaux et les pressions qui s'y exercent, il identifie les causes de la dégradation des milieux aquatiques et détermine les bassins versants devant bénéficier d'actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Description

L'indicateur présente pour chaque masse d'eau superficielle, le nombre de critères justifiant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Les critères déclassant peuvent avoir traits à l'hydromorphologie, la physico-chimie et/ou l'hydrologie.

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

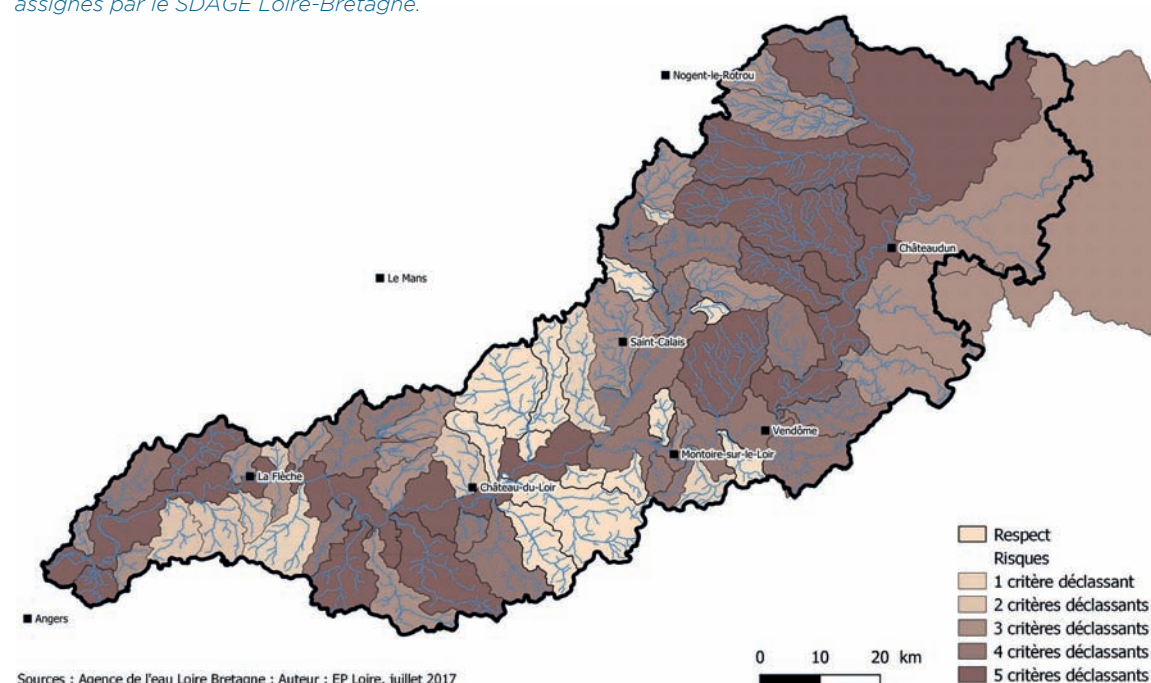
Mise à jour : Tous les 3 ans selon disponibilité des données

Disposition(s) associée(s) : MA

Évaluation de l'état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Eaux superficielles

de risque de non-atteinte du bon état et des objectifs assignés par le SDAGE Loire-Bretagne.





GOVERNANCE COMMUNICATION



L'état des lieux

S'il existe des maîtres d'ouvrages opérationnels sur les secteurs amont du bassin du Loir, d'autres territoires étaient encore orphelins à la date d'approbation du SAGE Loir. Cette carence s'accompagnait d'un manque de coordination et de moyens pénalisant la mise en œuvre d'actions pérennes et efficaces.

Parallèlement, la réglementation évolue en confiant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMA-PI) aux EPCI à fiscalité propre à l'échéance du 1er janvier 2018.



La stratégie

La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loir repose sur la capacité des acteurs du territoire à se mobiliser et à s'organiser pour conduire des actions concourant à l'atteinte des objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau.

- En matière de planification, la Commission Locale de l'Eau a décidé de confier la mise en œuvre du SAGE Loir à l'Établissement public Loire.
- Elle appuie par ailleurs, les collectivités et syndicats existants en vue d'une structuration à l'échelle des entités hydrographiques cohérentes.



Indicateur de suivi et d'évaluation

- 6 — Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau
- 7 — Actions de communication et sensibilisation
- 8 — Existence d'une commission inter-SAGE
- 9 — Couverture du bassin versant par des programmes contractuels

6

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Contexte

L'animation du SAGE est assurée par un chargé de mission spécifique bénéficiant de l'appui d'agents de la structure porteuse (Etablissement public Loire) sur des fonctions d'encadrement et supports (communication, Système d'information géographique, gestion administrative et financière).

Les missions confiées à la cellule d'animation sont les suivantes :

- Organiser et animer les réunions de la CLE, de son Bureau et de ses Commissions
- Préparer et rédiger les avis de la CLE dans le cadre des procédures de consultation administrative
- Assurer le portage des actions confiées à la structure porteuse en phase d'élaboration, mise en œuvre et révision (études – produits de sensibilisation et de communication à l'attention de différents publics)
- Accompagner et suivre les différents maîtres d'ouvrages d'opérations déclinant le SAGE
- Assurer la gestion administrative et financière de la procédure

Source : EP Loire

Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : M0.3

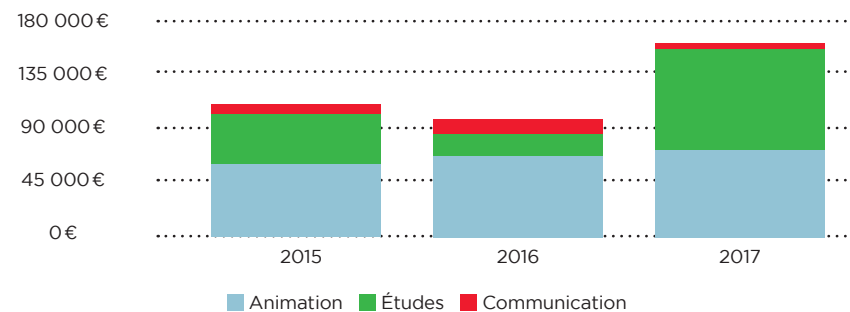
Description

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des moyens humains valorisés sur la période 2015-2017 et les bilans financiers correspondants.

	Moyens humains valorisés en ETP	Bilan financier du SAGE Loir			Total
	Animateur et fonctions supports (secrétariat, SIG, communication, continuité...)	Animation	Communication	Études	
2015	1,24	58 424€	3 882€	40 678€	102 984€
2016	1,35	65 370€	7 978€	21 087€	94 435€
2017	1,45	72 507€	1 653€	86 742€	160 902€



Bilan financier du SAGE Loir



Les éléments suivants matérialisent le nombre de réunions organisées dans le cadre de la procédure SAGE et celles dans lesquelles la CLE a été représentée par le Président, un de ses membres et/ou l'animateur.

Type de réunion	2015	2016	2017
CLE	2	1	2
Bureau	3	4	2
Commission Inter-SAGE	0	0	1
Comité technique, de pilotage ou de suivi des études	6	7	9
Journées d'information/sensibilisation	2	2	1
Réunions des instances partenaires	31	34	32



7 ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

Contexte

Afin de faire comprendre les enjeux et les objectifs de gestion et de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques divers événements ou outils de communication sont élaborés et diffusés à l'attention de différents publics (partenaires institutionnels, administrations, maîtres d'ouvrage, organisations professionnelles, grand public et scolaires ...).

- Site internet
- Lettre numérique du SAGE
- Exposition itinérante
- Plaquettes thématiques
- Guides pédagogiques
- Journées de sensibilisation
- Rapport d'activité de la commission locale de l'eau
- Autres

Description

Type d'action	Public cible	Indicateur	2015	2016	2017
Lettres numériques du SAGE (615 destinataires)	Acteurs locaux	Nombre de lettres	1	2	2
		Taux d'ouverture (moyenne)	44 %	36 %	39 %
Site internet : www.sage-loir.fr	Tout public	Fréquentation			
Exposition itinérante du SAGE	Tout public	Nombre d'expositions commandées	-	-	4
Rencontres du SAGE Loire	Tout public	Nombre de participants	94	50	35
Guide de lecture du SAGE	Acteurs locaux	Nombre de destinataires	-	529	-



Source : EP Loire

Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : M0.3

8

EXISTENCE D'UNE COMMISSION INTER-SAGE

Contexte

Instance informelle regroupant des membres de plusieurs Commission Locale de l'Eau (CLE), la commission Inter-SAGE est mise en place pour améliorer la gouvernance autour de la gestion locale de l'eau et favoriser les échanges inter-SAGE sur des thématiques ou territoires communs.

Son rôle et ses missions sont les suivantes :

- Mettre en cohérence les SAGE notamment en prévision des phases de révision
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des deux SAGE sur ces thématiques communes
- Valoriser et diffuser des informations sur les études menées et les avis rendus par les CLE

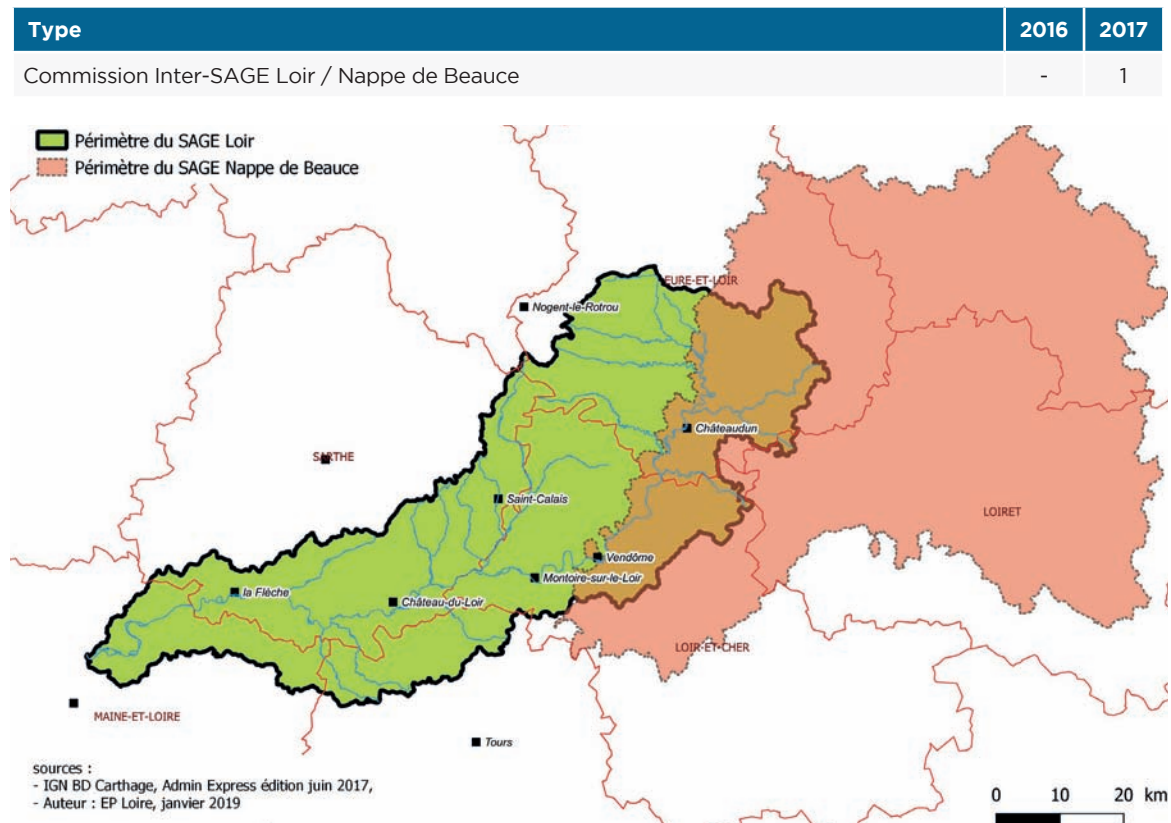
Description

Le bassin versant du Loir présente la spécificité de se superposer pour 21% de sa superficie avec le territoire du SAGE Nappe de Beauce. Afin d'assurer une cohérence entre ces deux projets, une commission inter-SAGE Loir a été créée avec la CLE du SAGE Nappe de Beauce.

Source : EP Loire

Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : M0.5



Superposition des SAGE Loir et Nappe de Beauce

9

COUVERTURE DU BASSIN VERSANT PAR DES PROGRAMMES CONTRACTUELS

Contexte

Afin d'assurer la mise en œuvre d'actions participatives à l'atteinte des objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau, les maîtres d'ouvrages locaux peuvent s'appuyer sur différents types de programmes contractuels.

Ces outils permettent de fédérer les acteurs locaux (collectivités, associations, chambres consulaires...) autour de programmes d'actions concertés et partagés. Ils permettent également de bénéficier de co-financements publics pour la mise en œuvre des actions.

La Commission Locale de l'Eau impulse et accompagne les structures opérationnelles dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces programmes opérationnels.

Description

➤ Les contrats territoriaux

Le contrat territorial est un outil financier proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le but d'améliorer ou de maintenir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il est conclu pour une période de 5 ans entre un ou des porteurs de projets et des partenaires techniques et financiers.

Le périmètre du SAGE Loir est couvert par :

- **7 contrats territoriaux milieux aquatiques** couvrant une superficie de 4 352km², soit 60 % de la superficie du bassin du Loir ;
- **2 contrats territoriaux pollutions diffuses** couvrant une superficie de 463km², soit 6.5% de la superficie totale du bassin du Loir et 10 % de surface de bassin versant identifiée comme prioritaire vis-à-vis de la qualité physico-chimique des eaux (Loir amont, Loir médian, Braye) ;
- **3 contrats territoriaux de bassins d'alimentation de captages** prioritaire pour l'alimentation en eau potable.

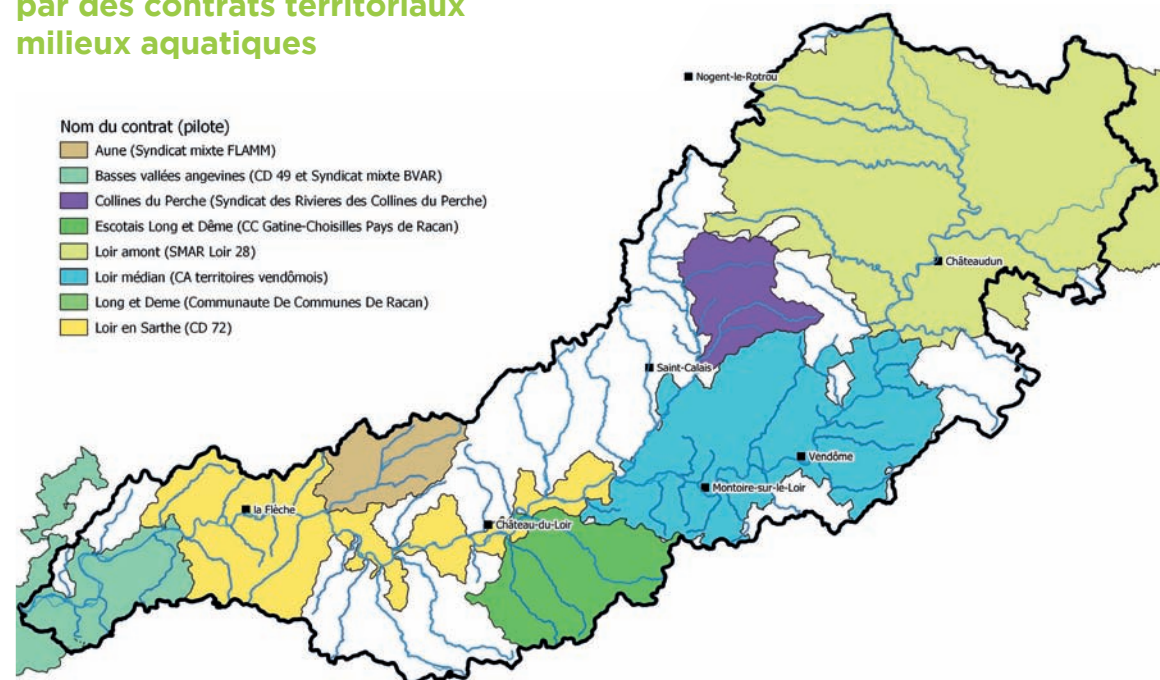


*60 % du bassin versant
couvert par des programmes
opérationnels (CTMA)*

Avancement des contrats territoriaux sur le bassin du Loir

Contrat territorial	Porteur de projet	Président	Réfèrent technique	Thématique(s) visées			Avancement	Période d'appli-cation
				Milieux aquatiques	Pollutions diffuses	Captage AEP		
CT Loir amont	SMAR Loir 28	Michel BOISARD	Céline MORIN		Bassin de l'Ozanne		Bilan	-
CT Loir médian	CA Territoires Vendômois	Philippe CHAMBRIER	Natacha MOSNIER		Bassin du Boulon		Mise en œuvre	2016-2021
CT Collines du Perche	Syndicat des Collines du Perche	Bernard BOULAY	Félix TAMBURINI				Mise en œuvre	2018-2023
CT de l'Escotais du Long et de la Dême	CC Gâtine-Choisilles Pays de Racan	Antoine TRYSTRAM	Alex TARBOURIECH				Mise en œuvre	2016-2021
CT de l'Aune	Syndicat Fare Loir Aune Maulne (FLAM)	Joël TAILLANDIER	Valérie MONCHATRE				Bilan	-
CT du Loir en Sarthe	Conseil départemental de la Sarthe	François BOUSSARD	-				Bilan	-
CT des Basses vallées angevines	Syndicat des Basses vallées angevines et de la Romme	Jean-Louis DEMOIS	Jean ROUSSELOT				Mise en œuvre	2015-2020
CT Tusson, Anille, Veuve	CC Loir-Lucé-Bercé (groupement)	-	-				Diagnostic	-
CT Captage AEP de Châteaudun	Ville de Châteaudun	Didier HUGUET	-				Mise en œuvre	2014-2019
CT Captage AEP de St-Denis-les-Ponts	SI de Saint-Denis les Ponts	Jean-Yves DEBALLON	-				Mise en œuvre	2014-2019
CT Captage des Prés-Nollets	CC du Bonnevalais	Bernard MERCUZOT	Guillaume LAGARDE				Mise en œuvre	2017-2022

Couverture du bassin versant par des contrats territoriaux milieux aquatiques



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne ; EP Loire

Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : MO.6

Le contrat régional de bassin versant (CRBV) du Loir

Le contrat régional de bassin versant (CRBV) est un outil développé par la région Pays-de-la-Loire afin de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrages publics ou associatifs qui s'engagent, sur le territoire du SAGE, dans des actions de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'Etablissement public Loire a été désigné comme structure coordinatrice du CRBV Loir par décision de la CLE du 16 juin 2015. A ce titre, il est chargé de coordonner la mise en œuvre du programme d'actions et assure le relais entre la région et les porteurs de projets.

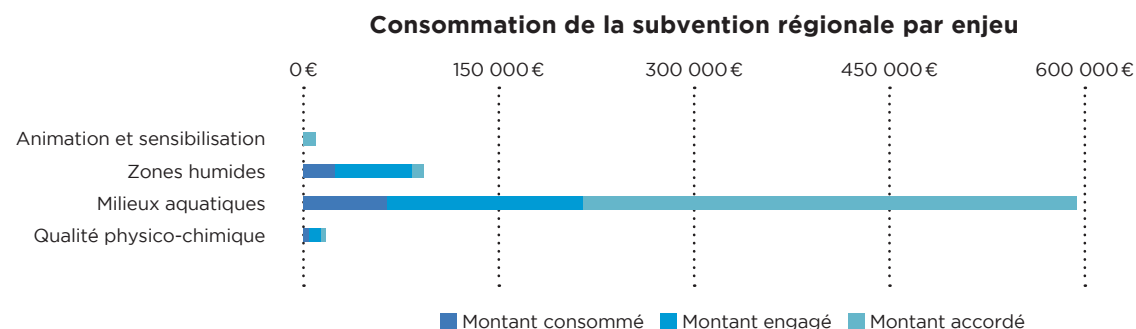
Le premier CRBV Loir a été signé le 12 octobre 2016. Sur la période 2017-2019, une enveloppe régionale d'un montant de 729 647 € a été affectée par la région pour l'ensemble du programme d'actions.

Au 31/07/2018, sur les 26 actions inscrites au CRBV Loir, 5 étaient achevées, 14 sont en cours de réalisation, 3 abandonnées et 4 n'avaient pas encore débuté. Un avenant d'ajustement signé le 5 décembre 2018 porte la participation financière de la région à 624 645 €.

Source : EP Loire ; Région Pays-de-la-Loire

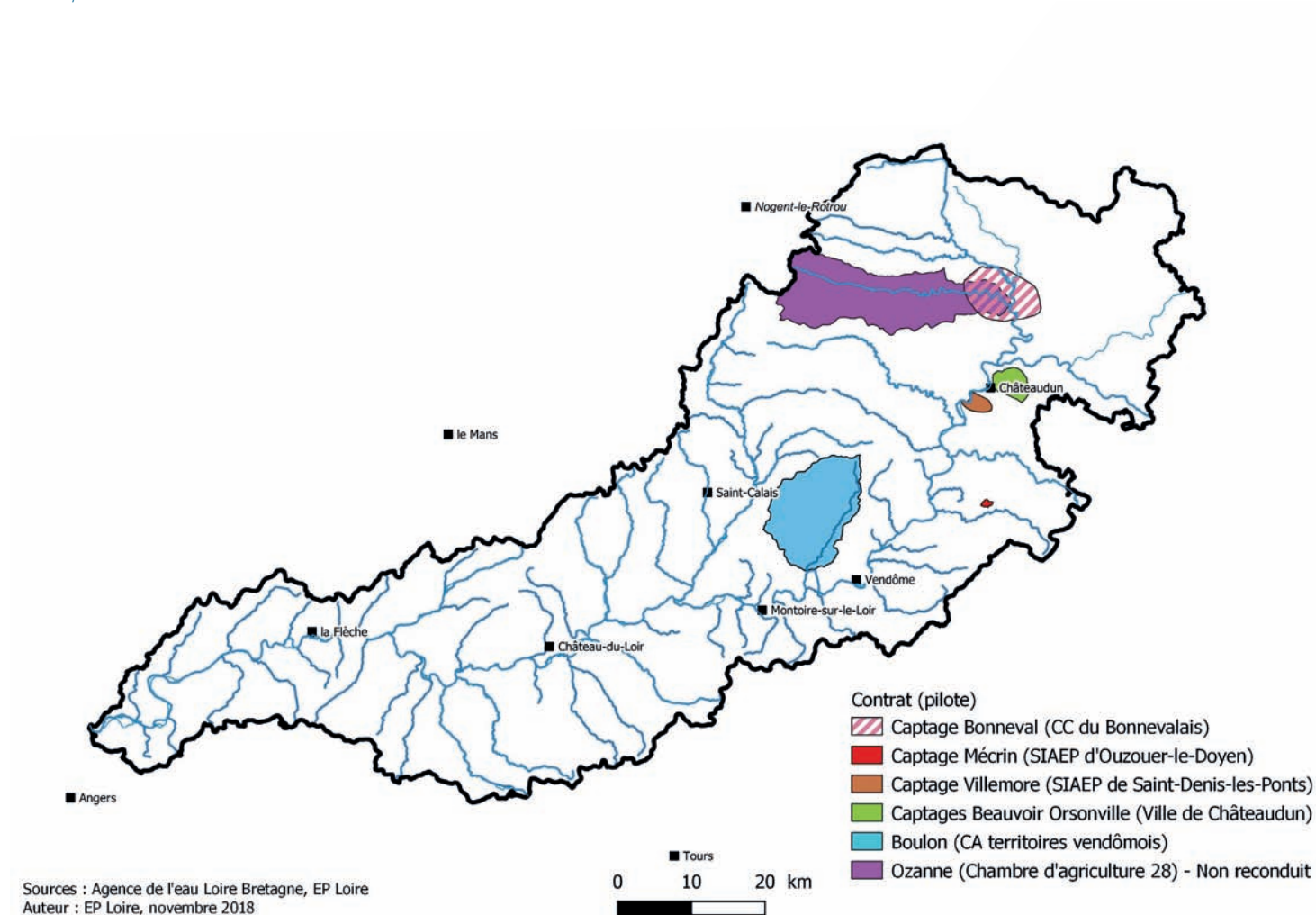
Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : MO.6, MO.7, MO.8



Couverture du bassin versant des programmes contractuels

Contrats territoriaux pollutions diffuses





QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU



L'état des lieux

La qualité des eaux du bassin versant est dégradée par la présence de plusieurs polluants anthropiques, en particulier les nitrates et pesticides. Sur le territoire du SAGE Loir, l'origine des pollutions est diverse : urbaine, agricole, industrielle ou domestique.



La stratégie

La stratégie de la CLE repose sur différents leviers tels que :

- L'optimisation des pratiques agricoles pour réduire l'usage des intrants ;
- La suppression de l'utilisation des pesticides pour les particuliers et les collectivités ;
- La mise aux normes des dispositifs d'assainissement ;
- La préservation du bocage en zone soumise à l'aléa érosion.



Indicateur de suivi et d'évaluation

- 10** — Suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles
- 11** — Organisation et performance de l'assainissement collectif
- 12** — Conformité des systèmes d'assainissement non-collectif (ANC)
- 13** — Captages destinés à l'alimentation en eau potable
- 14** — Gestion différenciée des espaces verts/ zéro pesticide
- 15** — Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

10

SUIVI DE LA QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES

Contexte

L'application de la Directive Cadre sur l'Eau s'est traduite par la mise en place d'un programme de surveillance pour connaître l'état des milieux aquatiques. La surveillance de l'état des eaux s'appuie sur un réseau de stations réparties sur l'ensemble du territoire national, dont 37 stations sur le territoire du SAGE Loir.

Ces suivis participent à l'évaluation de l'état écologique et apportent une indication sur l'évolution des pressions. Pour les cours d'eau, les cinq éléments de qualité physico-chimique généraux à prendre en compte pour l'évaluation de l'état écologique sont :

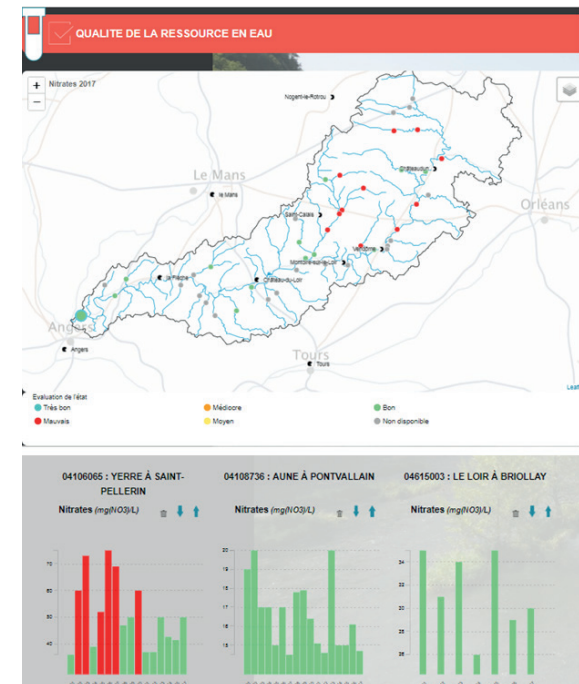
- la température ;
- le bilan d'oxygène (Oxygène dissous, Taux de saturation, DBO5, Carbone organique dissous) ;

- la salinité (Conductivité, Chlorures, Sulfates) ;
- l'état d'acidification (pH min et pH max) ;
- la concentration en nutriments (Phosphate, Phosphore total, Ammonium, Nitrite, Nitrate).

Certains de ces éléments de qualité physico-chimique généraux sont composés de plusieurs paramètres physico-chimiques.

Description

Pour les paramètres physico-chimiques, c'est le percentile 90 des concentrations de l'année qui est comparé aux seuils des classes de qualité (on écarte de l'analyse 10 % des résultats les plus mauvais). La classe d'état physico-chimique retenue est donnée par le percentile du paramètre le plus déclassant.



Pour consulter les dernières données actualisées par station, rendez vous sur la cartographie interactive du bassin du Loir :

<https://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/loir/sommaire.html>

> Bilan en oxygène

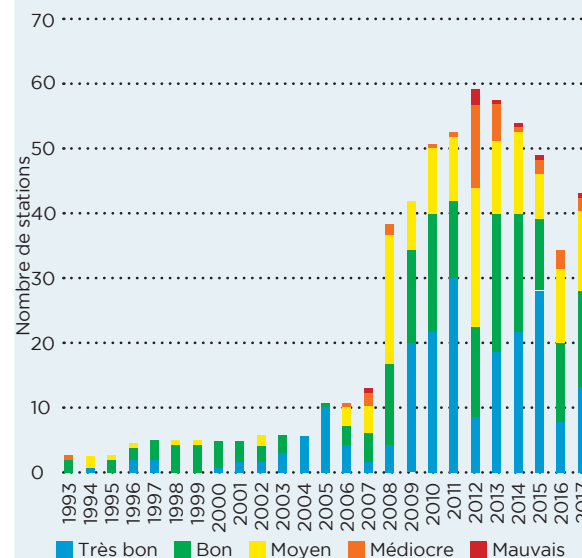
Le bilan oxygène traduit l'oxygénation du milieu. Il est évalué à partir de l'oxygénation de l'eau (taux de saturation en oxygène et concentration en oxygène dissous), de la demande biologique en oxygène (DBO5) et du carbone organique dissous.



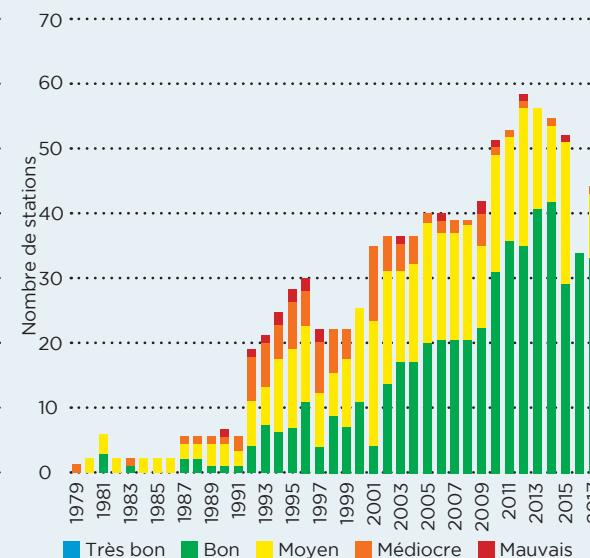
50% de stations en bon état pour le bilan en oxygène

Cet indicateur reflète principalement l'altération de l'eau par les matières organiques consommables en oxygènes, dont les origines proviennent principalement des rejets domestiques et agricoles.

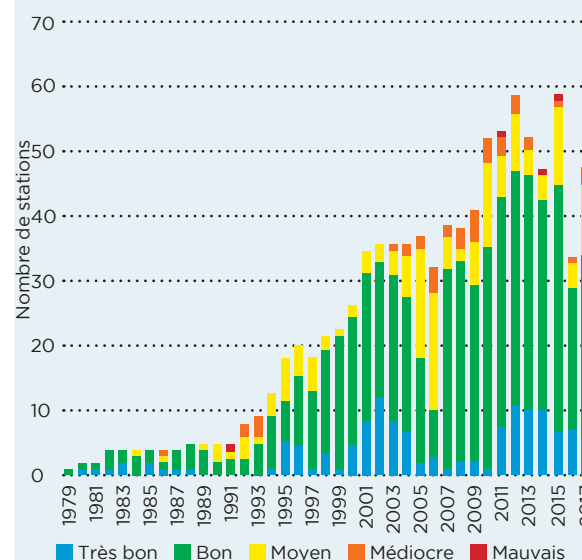
Carbone Organique Dissous (COD)



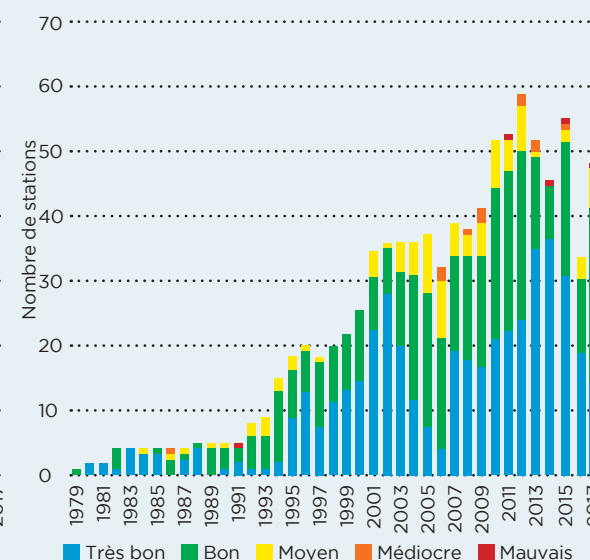
Demande Biologique en oxygène (DBO5)



Taux de saturation en oxygène

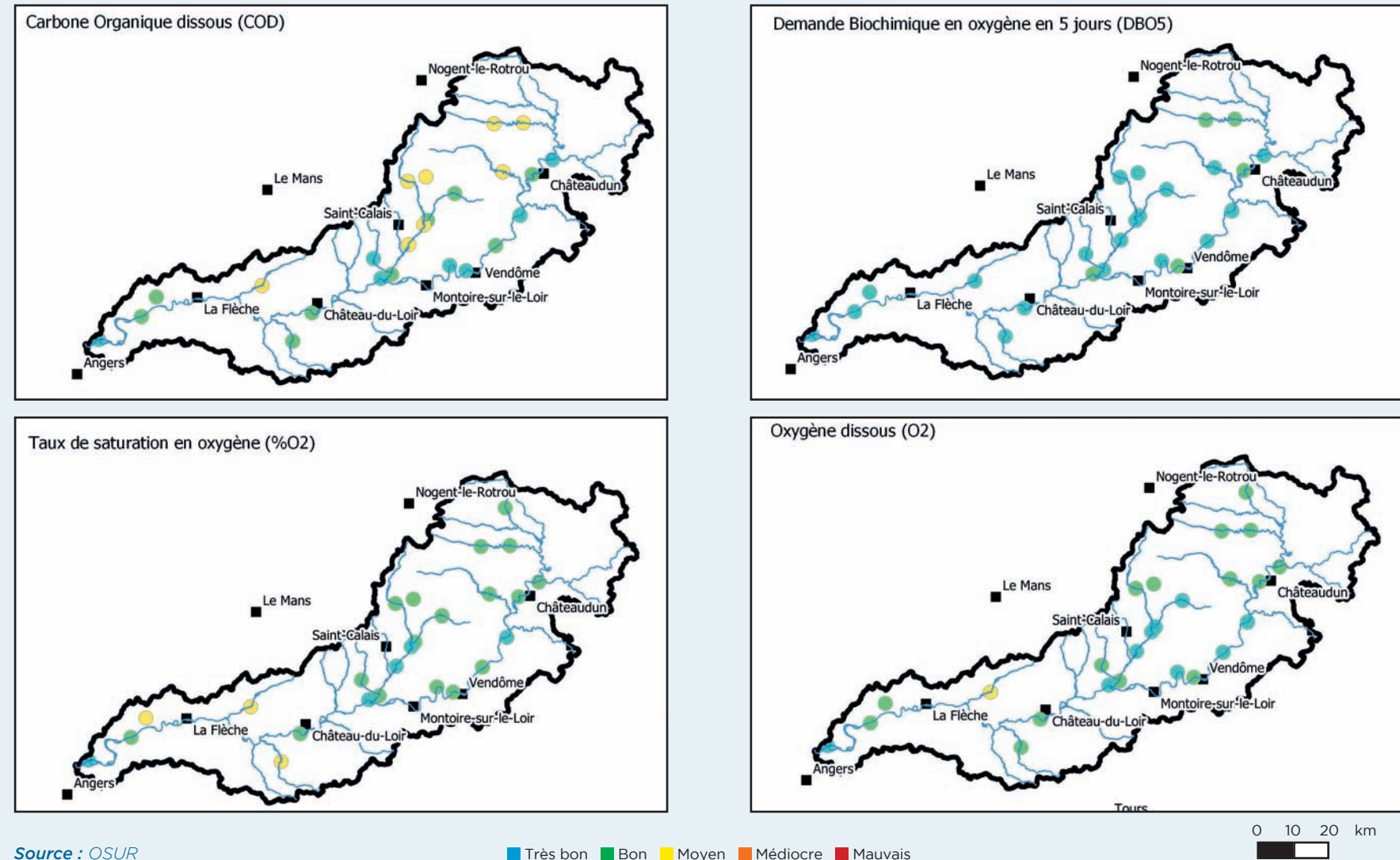


Oxygène dissous



Évaluation de la qualité physico-chimique des cours d'eau. Paramètre Oxygène

en 2017



➤ Matières azotées

Les matières azotées désignent différentes substances issues de la transformation de l'azote au cours de son cycle, par interaction avec les milieux aquatiques, terrestres et aériens. L'apport excessif de matières azotées dans les eaux de surface, sous la forme de nitrate (NO_3^-), d'azote ammoniacal (NH_4^+) ou d'azote présent dans des composés organiques, contribue à l'eutrophisation des eaux et perturbe les écosystèmes aquatiques et les services qu'ils rendent (pêche, baignade...).

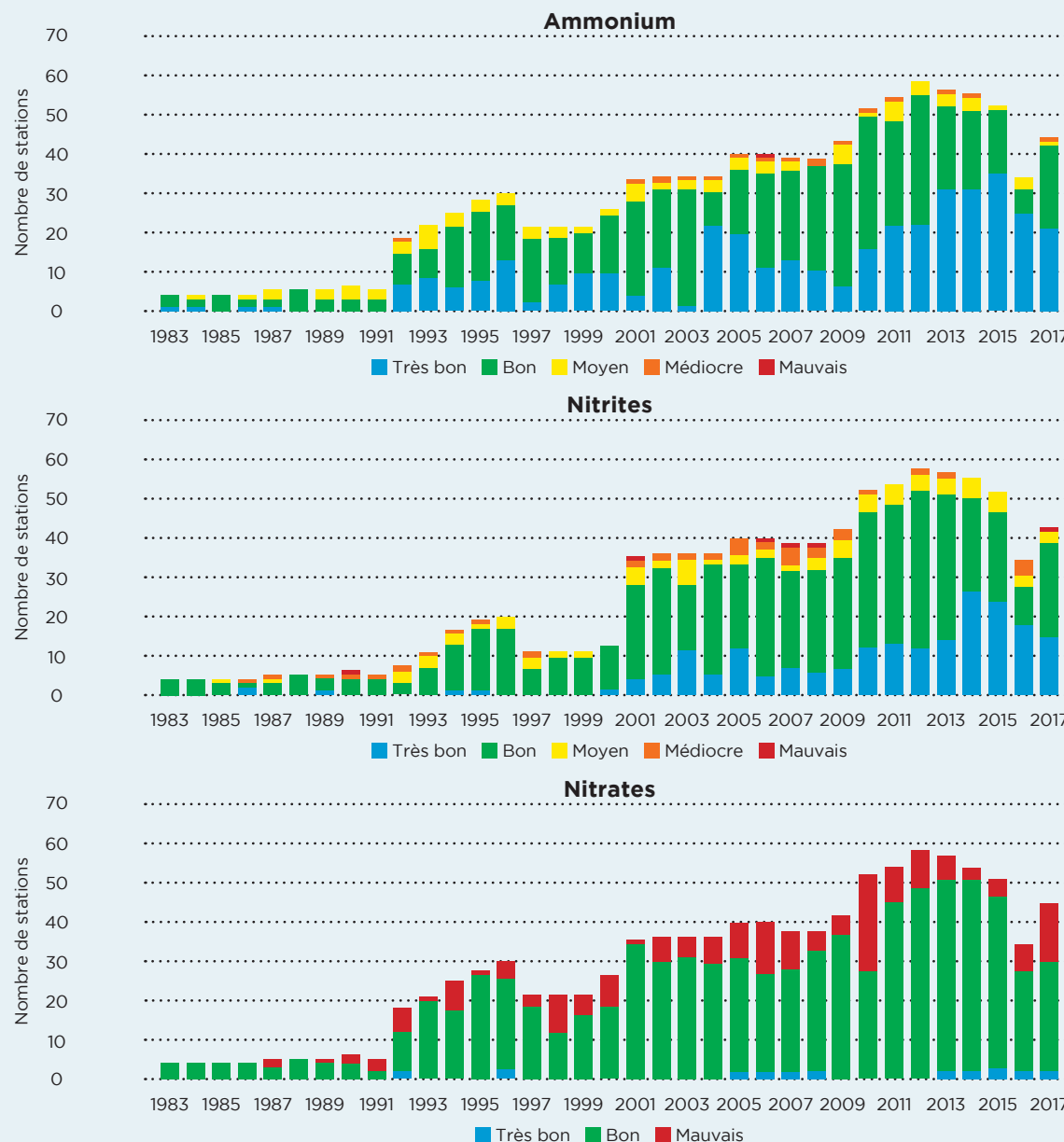


59% de stations en bon état pour les matières azotées

Le nitrate provient principalement de pollutions agricoles diffuses générées par l'emploi en excès d'engrais azotés minéraux ou organiques et, secondairement, des rejets d'eaux usées urbaines. Les autres matières azotées, notamment l'azote ammoniacal (NH_4^+) ou le nitrite (NO_2^-), proviennent de la dégradation par des bactéries de l'azote organique issu des rejets de stations d'épuration ou des déjections d'élevages.

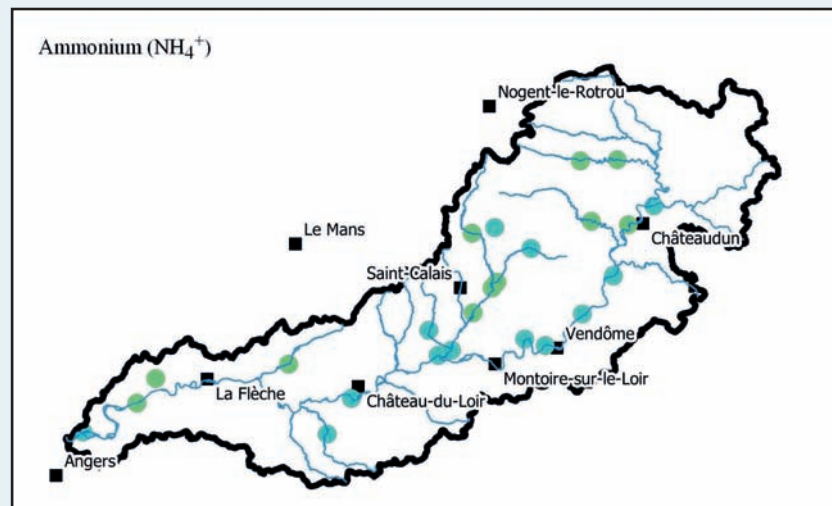
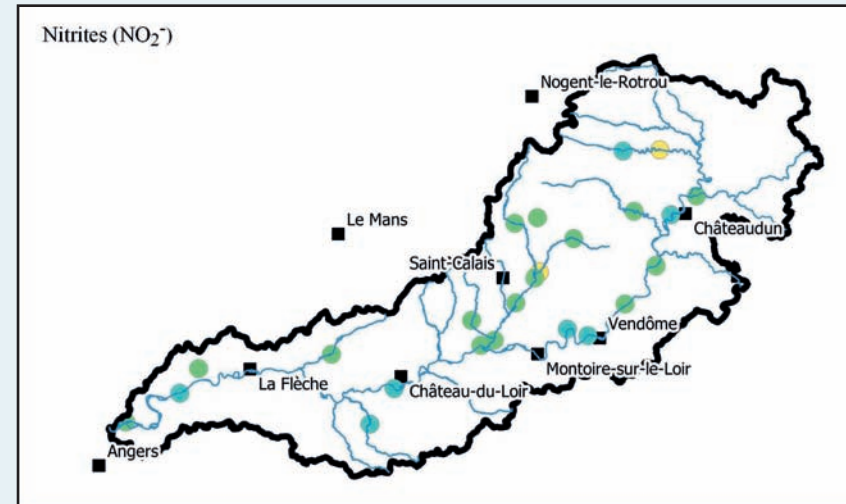
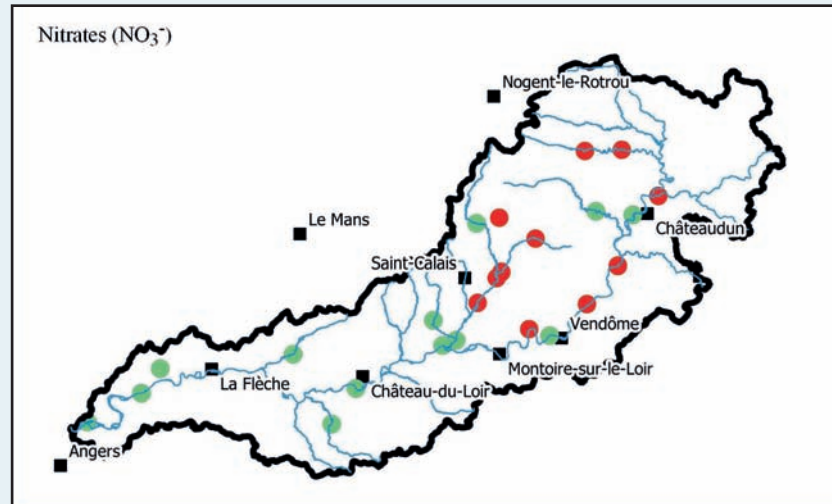


64% de stations en bon état pour les nitrates



Évaluation de la qualité physico-chimique des cours d'eau. Paramètre Azote

en 2017



Source : OSUR

■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais

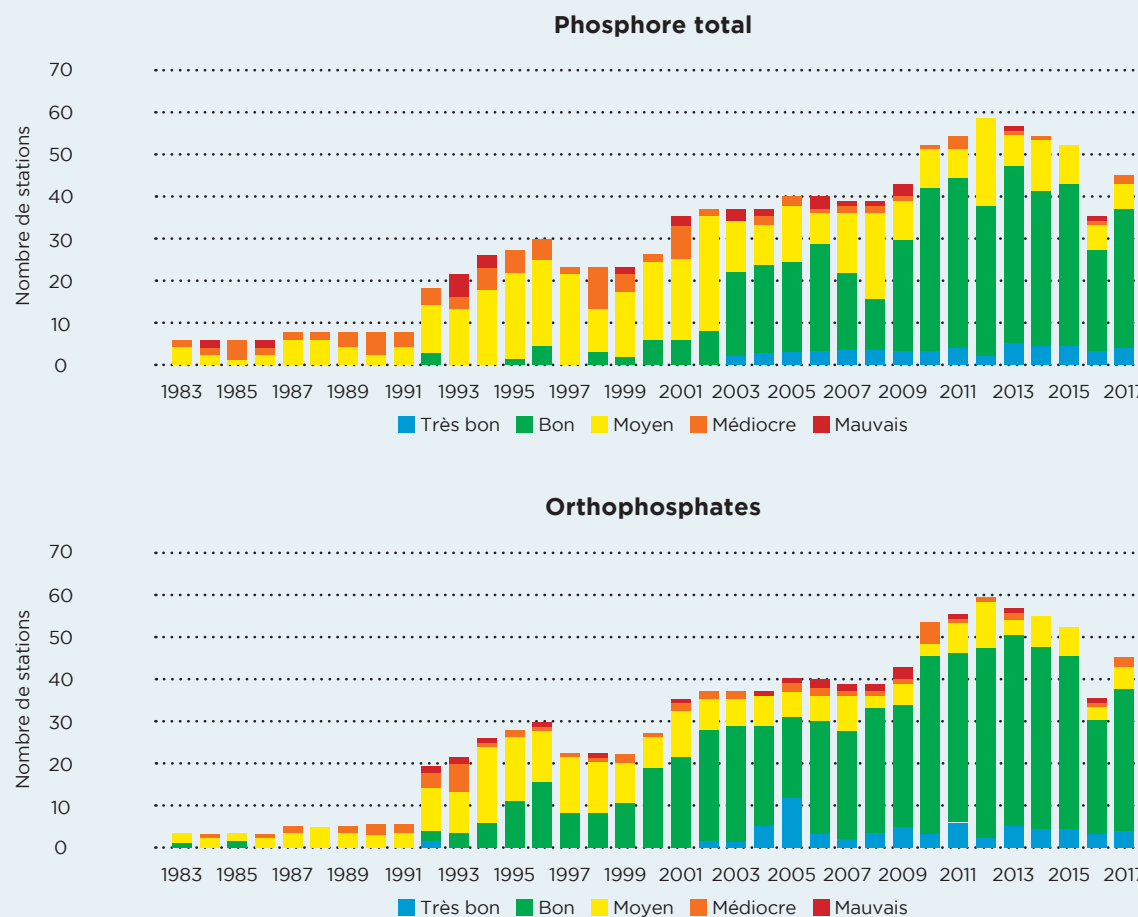
0 10 20 km

➤ Phosphore

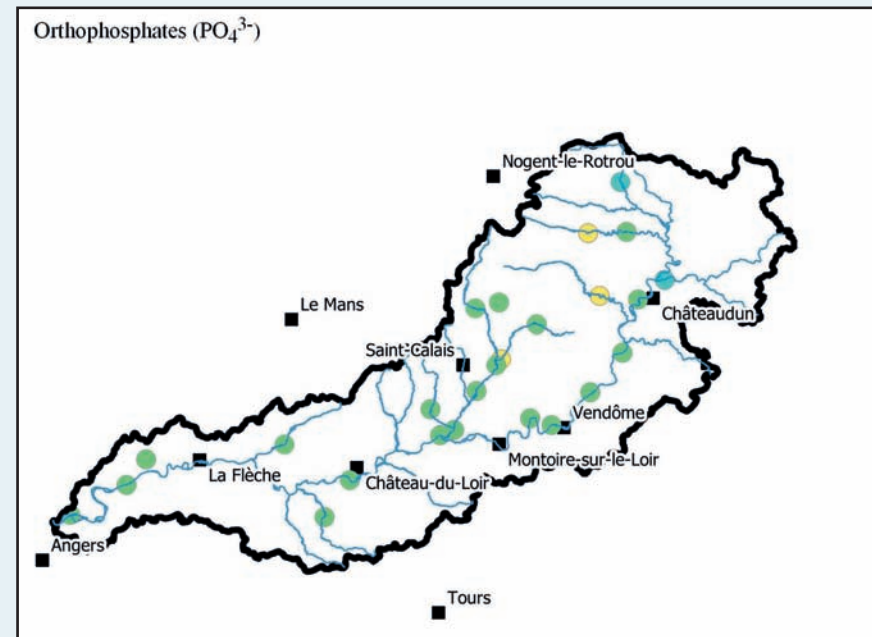
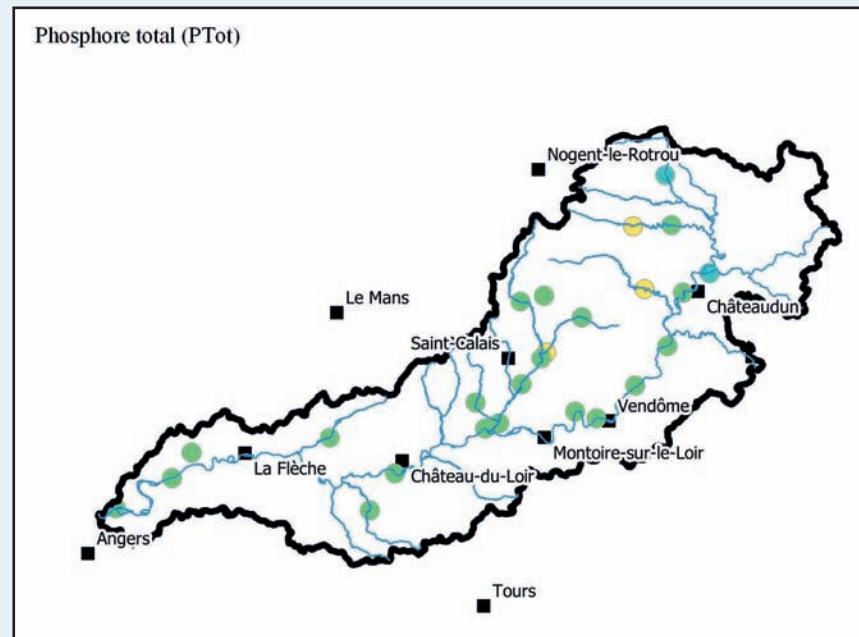
L'altération «matières phosphorées» regroupe le phosphore total et les orthophosphates (forme assimilable du phosphore). Comme l'azote, le phosphore est un élément naturel intervenant dans la croissance des végétaux. En quantité trop importante, il participe à l'eutrophisation des cours d'eau. Les composés du phosphore traduisent souvent la présence d'eaux résiduaires urbaines (les lessives ménagères contiennent des polyphosphates) et dans une moindre mesure le lessivage des terres agricoles.

”

84 % de stations en bon état pour le phosphore



Évaluation de la qualité physico-chimique des cours d'eau.
Paramètre Phosphore
en 2017



Source : OSUR

Très bon Bon Moyen Médiocre Mauvais

0 10 20 km

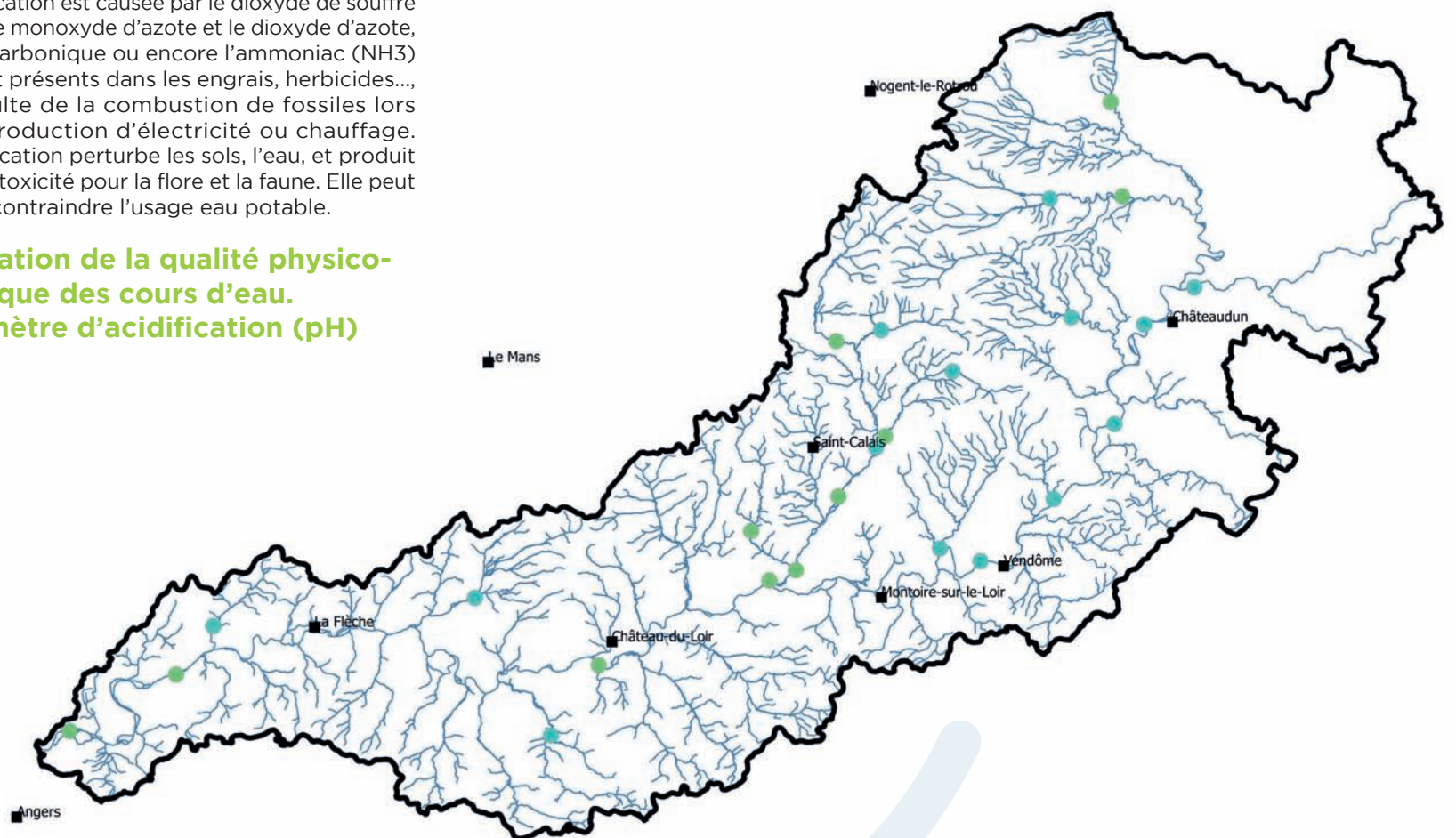
➤ État d'acidification

L'acidification est causée par le dioxyde de soufre (SO_2), le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote, le gaz carbonique ou encore l'ammoniac (NH_3) qui sont présents dans les engrais, herbicides..., ou résulte de la combustion de fossiles lors de la production d'électricité ou chauffage. L'acidification perturbe les sols, l'eau, et produit une écotoxicité pour la flore et la faune. Elle peut même contraindre l'usage eau potable.

Évaluation de la qualité physico-chimique des cours d'eau.

Paramètre d'acidification (pH)

en 2017



■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais

➤ Polluants spécifiques

Certains polluants spécifiques sont utilisés pour évaluer le bon état écologique. Ces substances sont celles qui sont le plus fréquemment détectées dans les eaux de surface et les sédiments.

Elles sont au nombre de 9 :

- polluants non synthétiques : arsenic, chrome, cuivre, zinc (mesurés dans l'eau, sous forme dissoute),
- polluants synthétiques, utilisés comme pesticides (5 molécules).

Toutes ces substances ne doivent pas dépasser une valeur seuil spécifique, appelée « norme de qualité environnementale » (NQE). Les valeurs prises en compte sont les moyennes annuelles.

D'autres polluants chimiques sont mesurés dans le cadre de l'évaluation de l'état chimique.

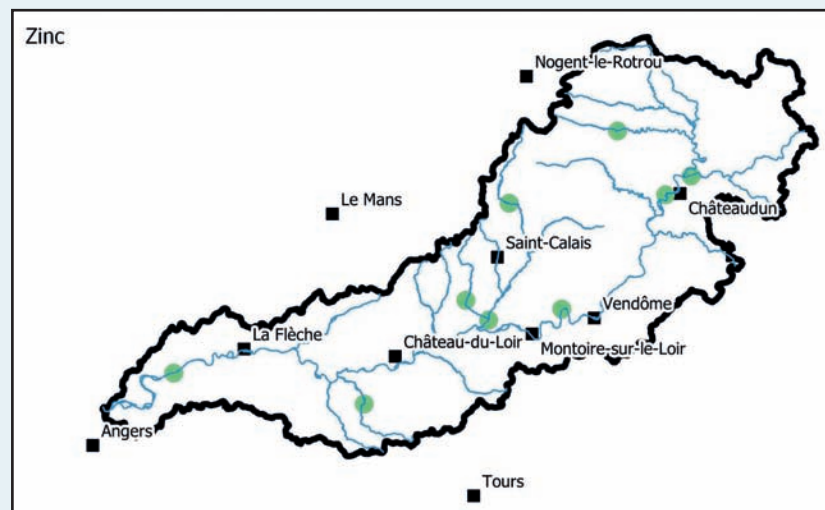
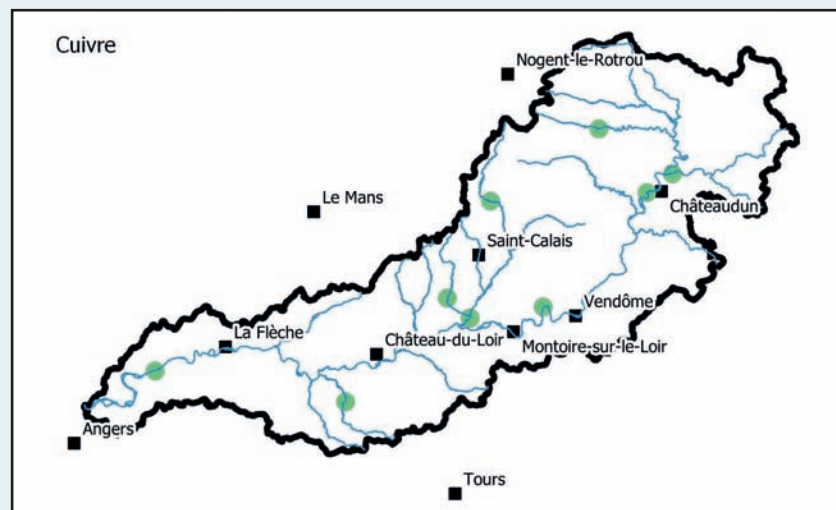
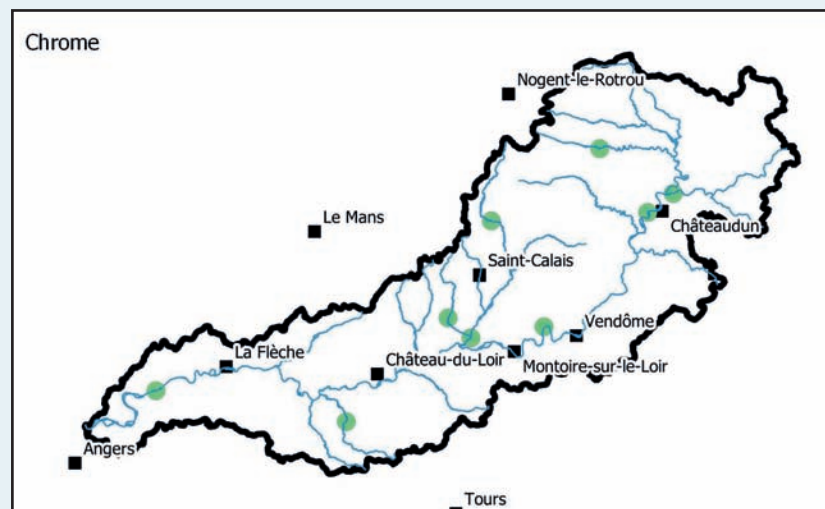
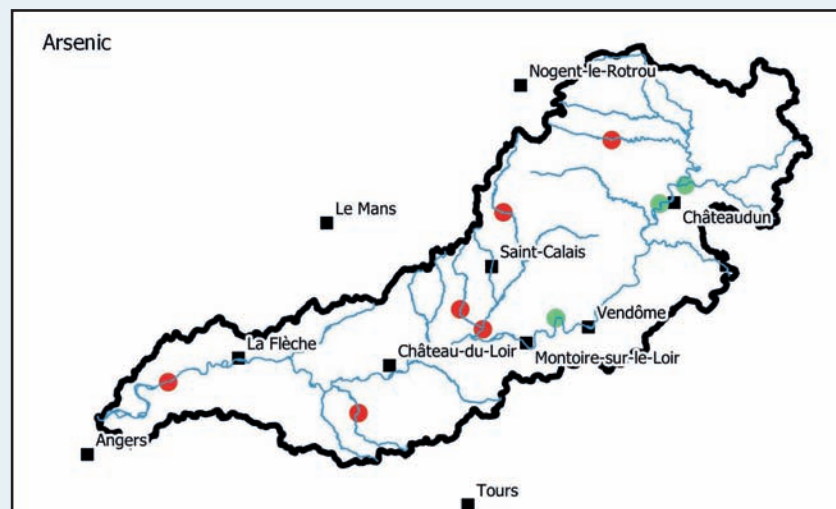
Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne (OSUR)

Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : QE



Évaluation de la qualité : polluants non synthétiques : arsenic, chrome, cuivre, zinc



Source : OSUR

● Bon ● Mauvais

0 10 20 km

11

ORGANISATION ET PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques et industrielles dans certains cas. Les eaux entrant dans un système de collecte des eaux usées sont soumises à un traitement avant d'être rejetées dans le milieu naturel (article R224-11 du code des collectivités territoriales).



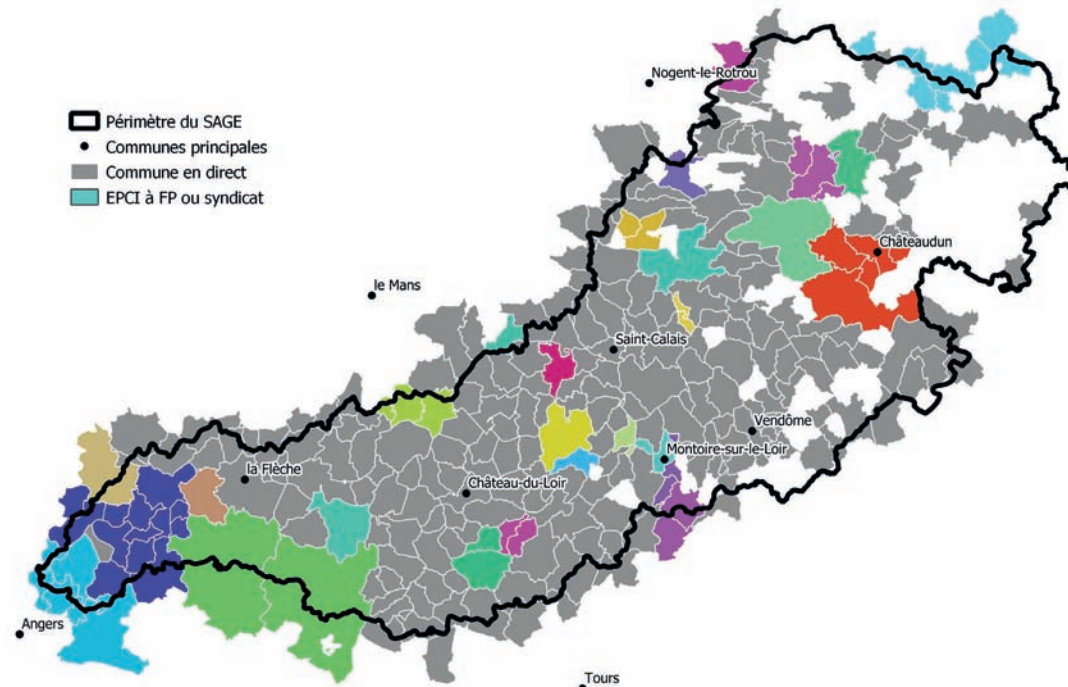
*235 services
d'assainissement collectif
dont près 90% exercé par
l'échelon communal*

Indicateur 11.1 : Organisation des services d'assainissement collectif en 2017

L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n° 1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Cette compétence recouvre obligatoirement la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites, ainsi que le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte. La commune peut toutefois transférer cette compétence à un EPCI ou syndicat.

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), publiée en août 2015, a prévu un transfert obligatoire des compétences « assainissement » et « eau » vers les EPCI-FP au 1er janvier 2020. En août 2018, une nouvelle loi spécifique a aménagé les modalités de ce transfert obligatoire, uniquement pour les communes membres de communautés de communes, en reportant la date au 1er janvier 2026.

Organisation des services d'assainissement collectif en 2017

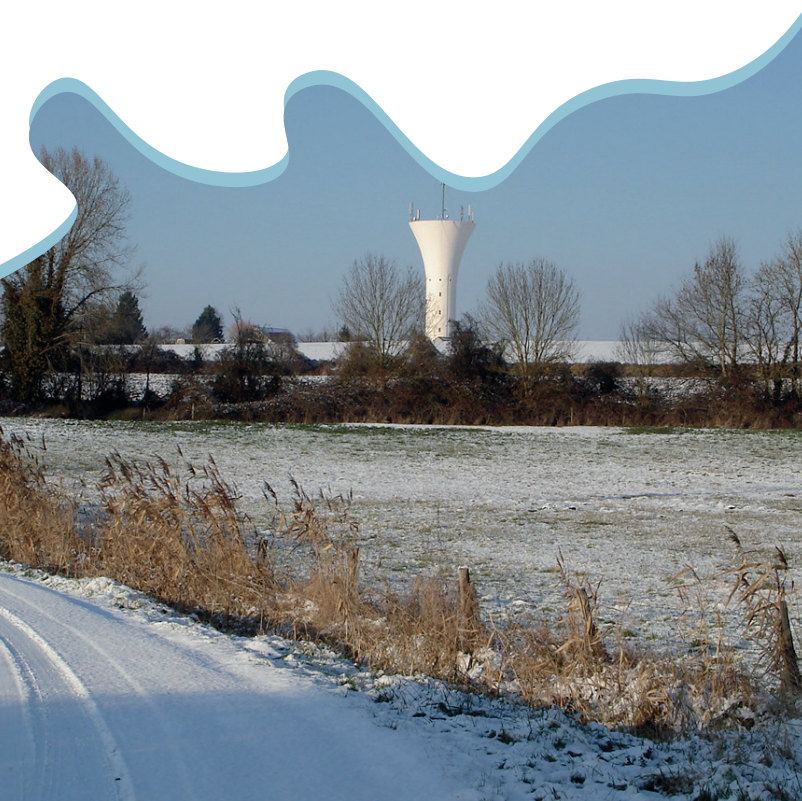


Source : observatoire national des services d'eau et d'assainissement (service.eaufrance.fr)
Auteur : EP Loire, mai 2019

Indicateur 11.2 : Modes de gestion des services d'assainissement collectif

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. La commune ou l'EPCI peut exploiter le service en régie, c'est-à-dire le gérer directement par ses propres moyens en personnel et en matériel, et passer, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

La commune peut aussi opter pour la gestion indirecte, c'est-à-dire confier la globalité de l'exécution du service à un tiers sous la forme d'une convention de délégation de service public (concession, affermage, régie intéressée).

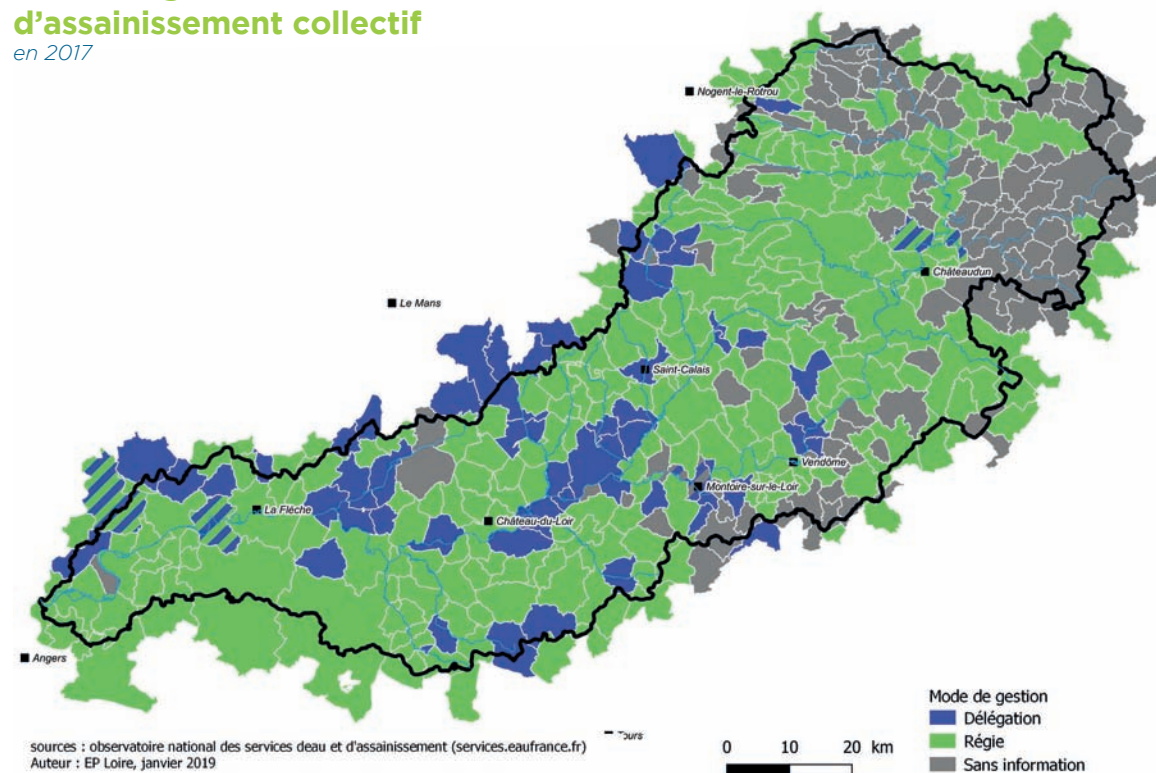


”

76% de services exercés en régie publique

Mode de gestion des services d'assainissement collectif

en 2017



Indicateur 11.3 : Schémas directeurs et zonages d'assainissement

L'article L.2224-10 du CGCT impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Le schéma directeur d'assainissement d'une collectivité est étroitement lié à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement. Il fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité. Il est formé de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations). Ce zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par le conseil municipal.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Description

L'indicateur présente, par commune, l'état d'avancement de l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement.

Données non disponibles

Indicateur 11.4 : Conformité en performance des ouvrages d'épuration

La capacité nominale du système de traitement d'eaux usées correspond aux débits et aux charges de l'effluent à traiter pour une utilisation maximum de l'installation.

La conformité annuelle permet d'évaluer la conformité de la performance des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. **(Code : P205.3)**

Description

L'indicateur présente, pour chaque STEP, la capacité nominale en Equivalent Habitants (EH) et la conformité en performance globale. La conformité de performance résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

Source : SISPEA

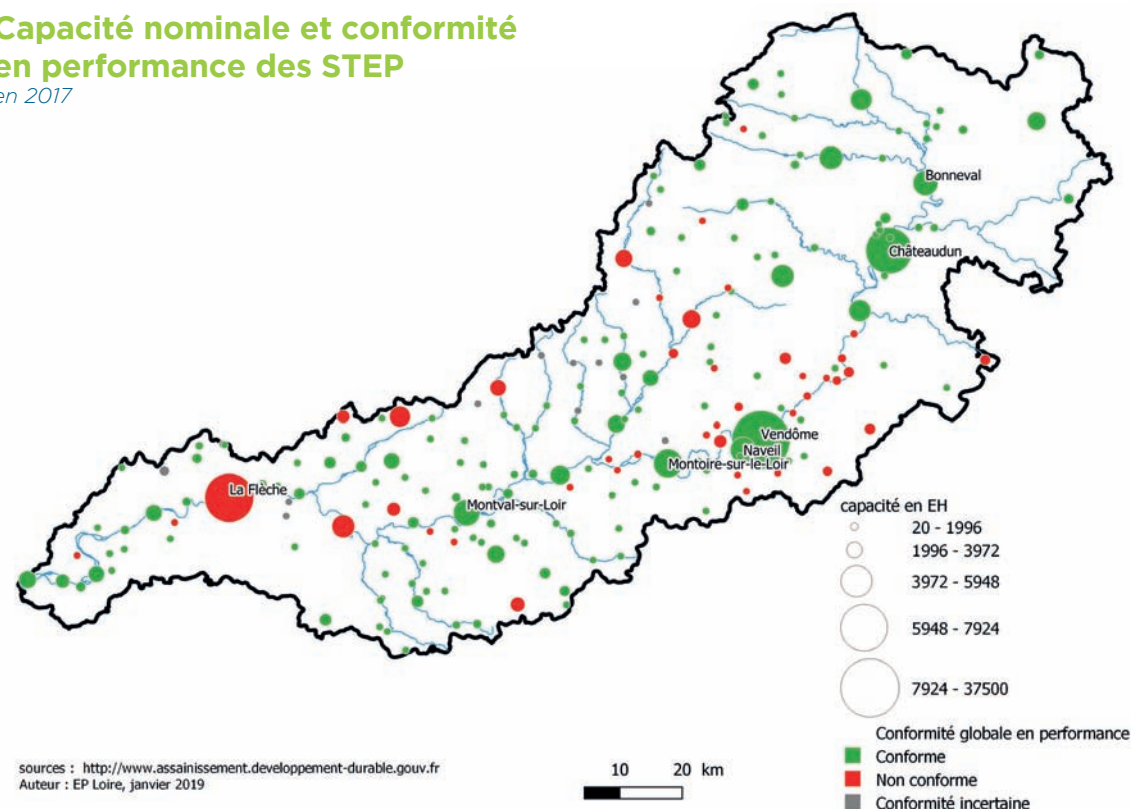
Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : QE.P.2, QE.P.3

73% de stations conformes en performance

Capacité nominale et conformité en performance des STEP en 2017

en 2017



12

CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs. L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

Les habitations non raccordées au réseau public de collecte doivent traiter leurs eaux usées au travers d'installations autonomes de traitement aux normes épuratoires fixées par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA - 2006). Les communes ou leurs groupements, au travers des Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), procèdent au contrôle de conformité et de bon fonctionnement de ces installations.

Description

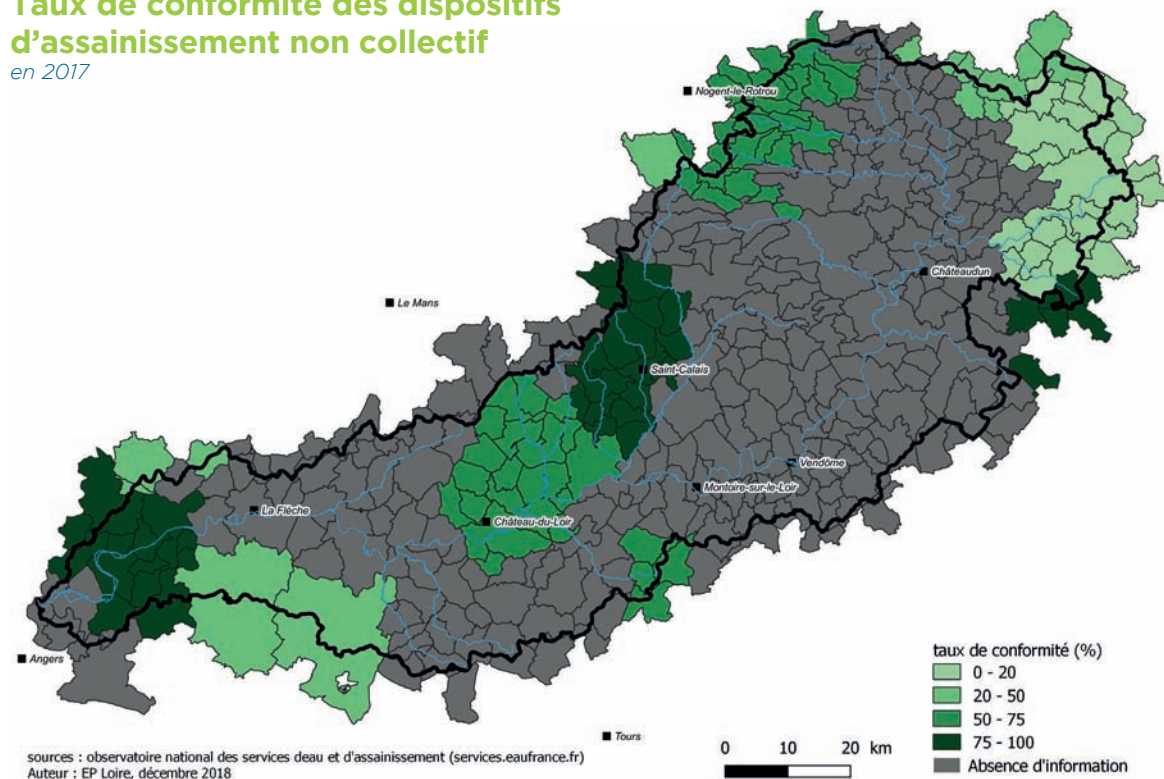
L'indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Source : SISPEA

Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : Q.E.P.4

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en 2017



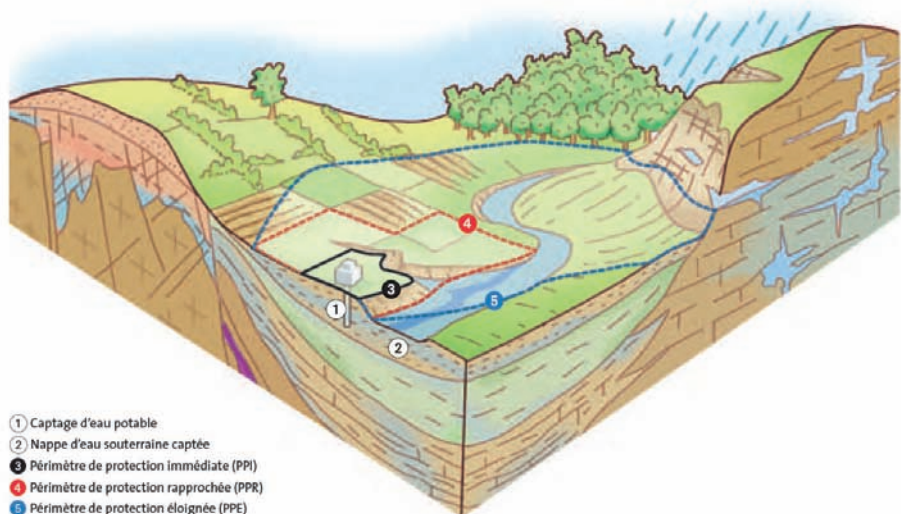
CAPTAGES DESTINÉS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinés à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis. Ces périmètres sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- le périmètre de protection immédiate,
- le périmètre de protection rapprochée,
- le périmètre de protection éloignée.

Une aire d'alimentation de captage (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des périmètres de protection de captage. Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage.



- ① Captage d'eau potable
② Nappe d'eau souterraine captée
③ Périmètre de protection immédiate (PPI)
④ Périmètre de protection rapprochée (PPR)
⑤ Périmètre de protection éloignée (PPE)

Source : ARS, Agence de l'eau Loire-Bretagne

Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : Q.E.Pe.5, Q.E.N.6

Description

L'indicateur présente, pour chaque captage, l'état d'avancement de la procédure DUP. Pour ceux classés comme prioritaires et sensibles par le SDAGE Loire-Bretagne, est précisé en complément l'état d'avancement de la procédure AAC (étude préalable, définition et mise en œuvre du programme).

Parmi les 66 captages sensibles aux pollutions diffuses inscrits dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, 9 sont considérés comme prioritaires.

N° du département	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau	Captage prioritaires
28	BONNEVAL	LES PRES NOLLETS	Souterraine	Grenelle
28	CHÂTEAUDUN	BEAUVOIR	Souterraine	Grenelle
28	MARBOUE	MARBOUE	Souterraine	Nouveau prioritaire
28	MOLEANS	MOLEANS	Souterraine	Nouveau prioritaire
28	TERMINIERS	TERMINIERS	Souterraine	Nouveau prioritaire
37	SAINT-PATERNE-RACAN	SAINT-PATERNE-RACAN	Souterraine	Grenelle
41	OUCQUES	OUCQUES	Souterraine	Grenelle
72	SAINT-MAIXENT	LES PETITES GANCHES	Souterraine	Grenelle
72	VIBRAYE	VIBRAYE	Souterraine	Grenelle

GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET ZÉRO PESTICIDES

Le principal défi du plan de gestion différenciée des espaces verts est de diminuer progressivement le recours aux pesticides, tout en continuant à assurer un niveau d'agrément suffisant. Plusieurs démarches ont été initiées au cours de ces dernières années et selon différents cahiers des charges. L'identification des signataires de ces chartes dépend par conséquent de l'organisme qui a conduit l'animation auprès de la collectivité : association naturaliste, CPIE, FREDON, chambre d'agriculture, etc.

Les chartes « zéro pesticide » peuvent-êtres proposées pour adhésion aux communes et EPCI d'un territoire donné, avec les enjeux majoritaires suivants :

- Protéger la santé humaine et l'environnement, notamment les milieux aquatiques,
- Etre exemplaire et contribuer ainsi à inciter les autres utilisateurs et les citoyens,
- Stopper les nuisances et les coûts induits par l'usage des pesticides en optimisant et rationalisant les moyens existants.

La «Loi Labbé» du 6 février 2014 modifiée par la loi du 17 août 2015 sur la transition écologique (Article 68) interdit depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public. Ne sont pas concernés par cette loi les espaces gérés par des structures privées, les espaces appartenant à des structures publiques dont l'accès est fermé au public ou encore les espaces publics qui ne sont pas considérés comme des espaces verts.

Description

L'indicateur présente l'engagement de chaque commune dans un plan de désherbage alternatif ainsi que l'année correspondante.

Données non disponibles

Source : EP Loire (enquête)

Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : QE.Pe.4



ACHAT DE PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a institué l'obligation pour les distributeurs de produits phytosanitaires de déclarer leurs ventes annuelles (année n) de produits phytosanitaires avant le 31 mars (année n+1) auprès des agences et offices de l'eau dont dépendent leurs sièges dans les conditions fixées par ces dernières.

Les données déclaratives réalisées par des distributeurs agréés de vente de produits sont stockées dans la banque nationale des ventes de produits phytosanitaires (BNV-D). Les données saisies par les distributeurs en quantités de produits vendus sont ainsi transformées en quantités de substances actives grâce à un référentiel de données fournissant la composition de produits, le classement de ces substances au regard des arrêtés substances pris chaque année listant les substances soumises à la redevance pour pollutions diffuses.

Description

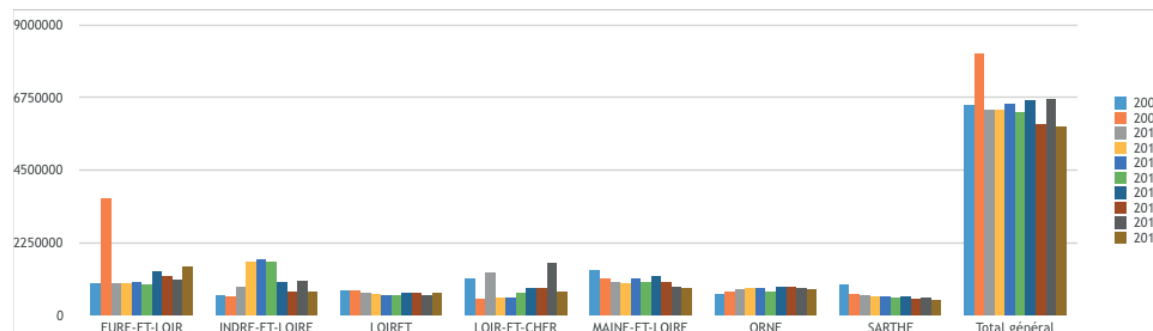
L'indicateur présente le nombre de substances et les quantités de substances actives vendues dans les départements concernés par le bassin versant du Loir. Le volume indiqué est le volume vendu dans un département. La date et le lieu réels de son usage ne sont pas connus.

Source : Banque Nationale des Ventes de produits phytosanitaires (BNV-d)

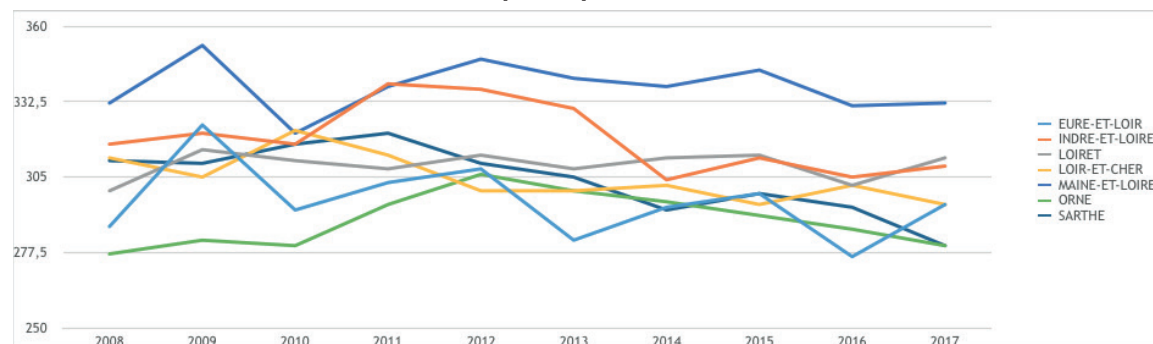
Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : QE.Pe.2, QE.Pe.4

Quantité de substances actives vendues par département :



Nombre de substances actives vendues par département :



16

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale. Elles constituent un des outils majeurs du second pilier de la PAC pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires,
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires : qualité de l'eau et biodiversité, mais aussi paysage, zones humides, sol, climat, risques naturels, ... Les MAEC sont exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernent que les surfaces déclarées à la PAC.

Elles se répartissent entre :

- les MAEC portant sur des systèmes d'exploitations = MAEC systèmes,
- les MAEC portant sur un ou plusieurs enjeux localisés = MAEC construites à partir de MAEC localisées,
- les MAEC pour la conservation de la biodiversité génétique.

Description

L'indicateur présente l'état d'avancement du déploiement des MAEC à l'échelle communale, en précisant leur type et la surface concernée.

Indicateur en construction
données non disponibles

Source : DRAAF, Chambres d'agriculture

Mise à jour : Selon disponibilité de la donnée

*Disposition(s) associée(s) : QE.Pe.2, QE.Pe.5, QE.N.3,
QE.N.4, QE.N.6*





DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU



L'état des lieux

Le bassin versant du Loir se caractérise par une ressource relativement abondante du fait notamment d'un soutien par les nappes souterraines qui participent entre 20 % et 25 % au débit du Loir.

Pourtant, cet équilibre reste fragile et les prélèvements agricoles concentrés sur la période de basses eaux constituent un facteur aggravant en accentuant les étiages.



La stratégie

La stratégie d'intervention de la CLE repose sur les conclusions de l'étude de caractérisation de l'état quantitatif des ressources menée en 2017. Au total 8 axes d'interventions prioritaires ont été identifiés et déclinés en 32 mesures volontaristes :

- L'amélioration des connaissances sur les usages et l'état quantitatif des ressources ;
- La sensibilisation des usagers aux économies d'eau ;
- L'amélioration et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ;
- L'amélioration des pratiques agricoles et optimisation de l'irrigation ;
- L'optimisation des consommations d'eau industrielles ;
- L'amélioration de la gestion des plans d'eau et des ouvrages hydrauliques ;
- L'adaptation des dispositifs de gestion de crise ;
- La communication et le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions.



Indicateur de suivi et d'évaluation

- 17** — Respect des débits seuil d'alerte (DSA) et de crise (DCR)
- 18** — Respect des débits objectif d'étiage (DOE)
- 19** — Niveau piézométrique des nappes souterraines
- 20** — Volumes prélevés par usage et par nature de ressource
- 21** — Organisation et performance des réseaux d'eau potable

SUIVI HYDROMÉTRIQUE DU BASSIN VERSANT

La présence d'un débit suffisant dans les cours d'eau est indispensable à la satisfaction des usages et au maintien de la vie aquatique. Des étiages sévères ont tendance à exacerber la plupart des autres pressions.

Les objectifs de débit fixés aux points nodaux portent :

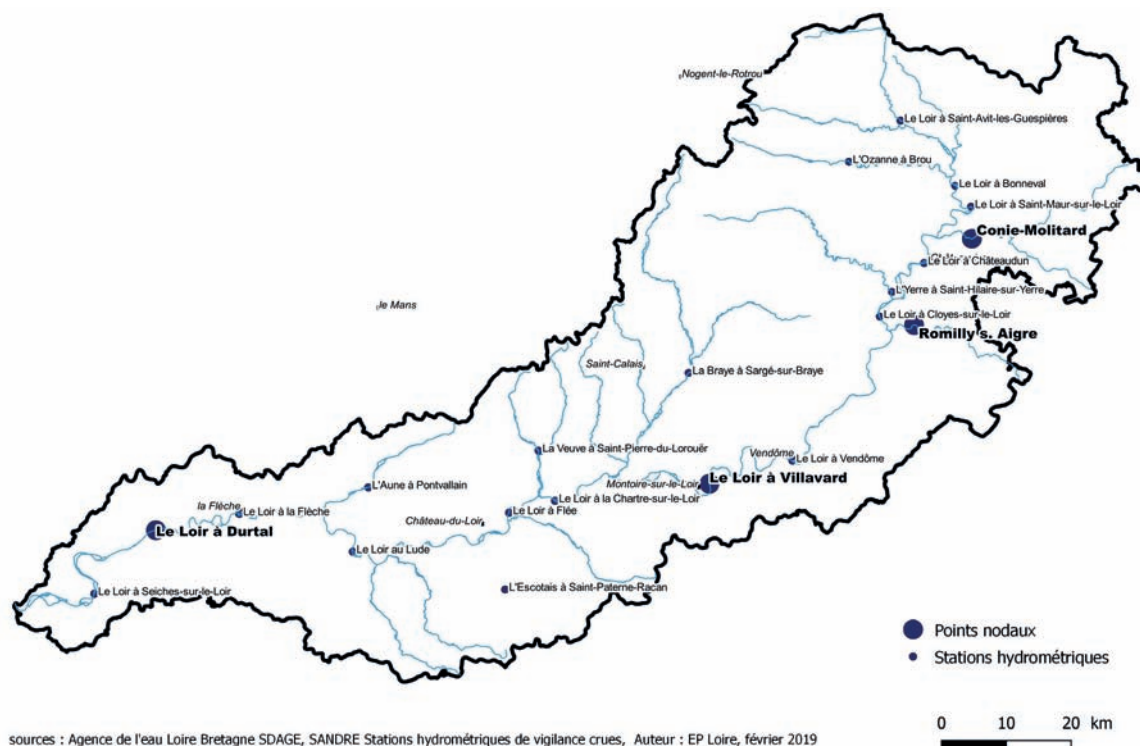
- d'une part sur l'équilibre entre la ressource et les besoins (débit objectif d'étiage = DOE),
- d'autre part sur la gestion des crises (seuil d'alerte = DSA et seuil de crise = DCR).

Le bassin versant du Loir est couvert par un réseau de 26 stations hydrométriques en activité (hauteur d'eau et débit). Parmi celles-ci, 16 stations permettent de disposer d'une information en continue sur le débit des cours d'eau.

Principales stations hydrométriques



Les **points nodaux** sont des stations de mesures de débits situées à l'aval d'unités hydrographiques de référence. Pour le bassin du Loir, 4 points nodaux sont définis dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne. Il s'agit des stations de Durtal et Villavard pour le Loir, de Romilly sur l'Aigre et de Conie-Molitard sur la Conie.



sources : Agence de l'eau Loire Bretagne SDAGE, SANDRE Stations hydrométriques de vigilance crues, Auteur : EP Loire, février 2019

17

RESPECT DES DÉBITS SEUIL D'ALERTE (DSA) ET DE CRISE (DCR)

Le **DSA (débit seuil d'alerte)** est la valeur seuil de débit qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités. En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Le DSA est un seuil de déclenchement des premières mesures correctives. En cas d'aggravation de la situation, des mesures de restrictions supplémentaires sont progressivement mises en œuvre pour éviter de descendre en dessous du débit de crise.

Le **DCR (débit de crise)** est le débit moyen journalier en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité publique et de l'alimentation en eau de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. A ce niveau, toutes les mesures de restriction et des prélèvements et des rejets doivent avoir été mises en œuvre.

Les DSA et DCR, exprimés en débits moyens journaliers, sont des seuils opérationnels utilisés au quotidien dans le cadre de la gestion de crise. Ils sont notamment pris en compte dans l'élaboration des arrêté cadre sécheresse établis à l'échelle départementale.



Aucun dépassement des débits seuils d'alerte en 2017

Description

L'indicateur présente, au niveau des quatre points nodaux du bassin versant, le débit moyen journalier et le nombre de jours où celui-ci a été inférieur au DSA et au DCR (gestion de crise).

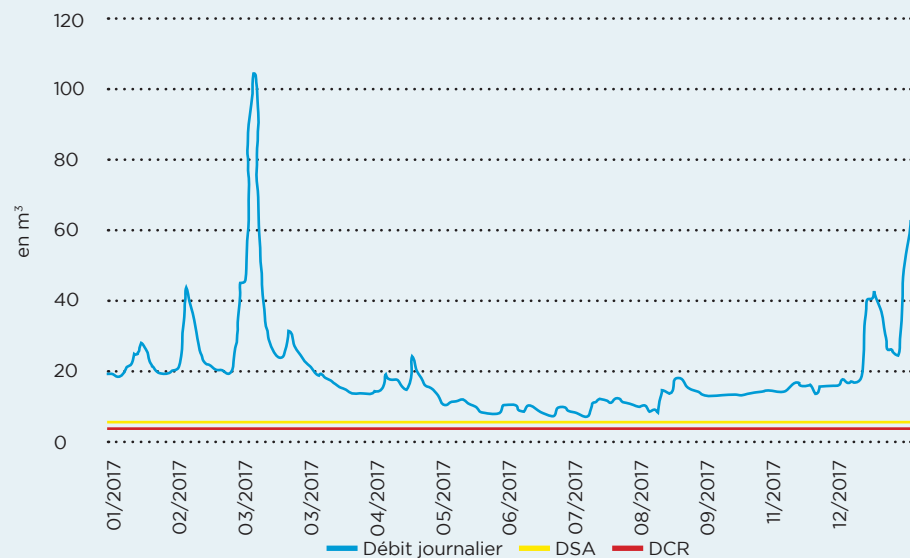
Source : DREAL, Banque-Hydo

Mise à jour : Annuelle

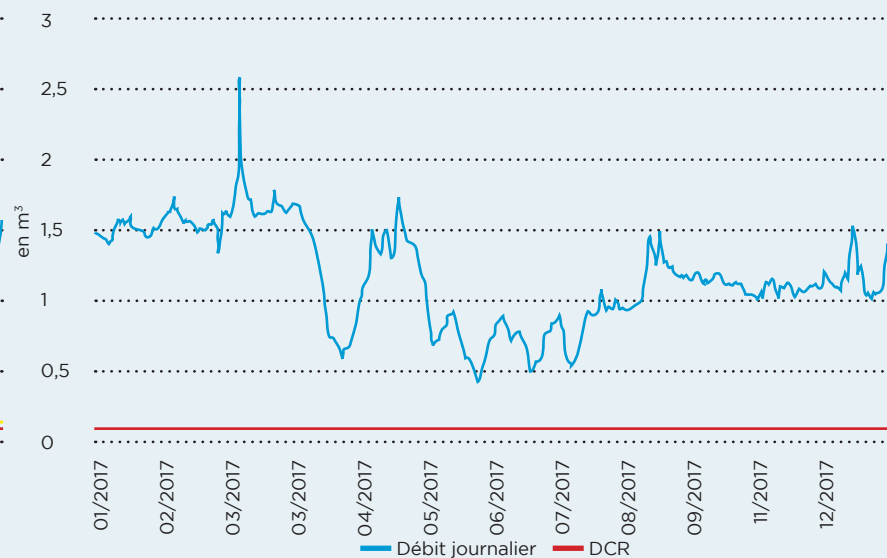
Disposition(s) associée(s) : GQ.Sup.4



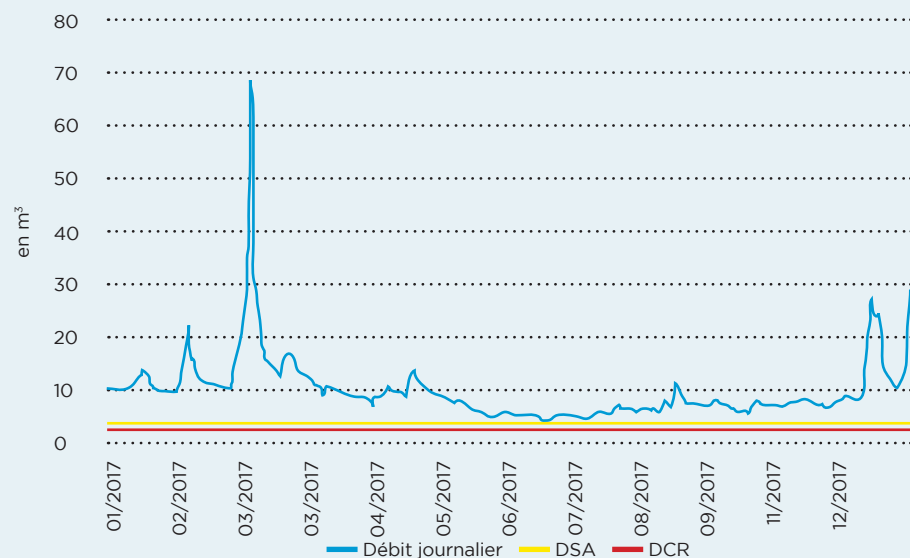
Le Loir à Durtal



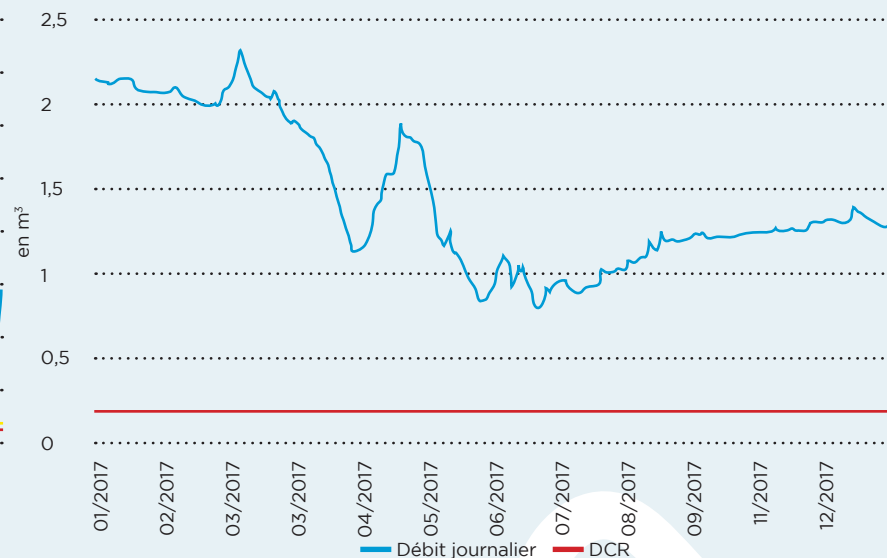
L'Aigre à Romilly-sur-Aigre



Le Loir à Villavard



La Conie à Conie-Molitard



RESPECT DES DÉBITS OBJECTIFS D'ÉTIAGE (DOE)

Le **DOE (débit objectif d'étiage)** est le débit permettant de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix et d'atteindre le bon état des eaux. C'est la valeur de débit moyen mensuel au-dessus de laquelle, il est considéré qu'à l'aval du point nodal, l'ensemble des usages est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le DOE sert de référence pour l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques pour accorder les autorisations de prélèvements et de rejets. Il doit être respecté en moyenne huit années sur dix.

”

3 stations ne respectent pas les DOE 8 années sur 10

Description

L'indicateur présente, au niveau des points nodaux, le débit moyen mensuel et le respect du DOE sur les 10 dernières années (équilibre ressource-besoins).

Le suivi de l'atteinte du DOE est effectué par comparaison de la valeur seuil aux débits moyens mensuels de chaque station. Le dépassement du DOE est signalé dès que le débit moyen sur 1 mois est inférieur au débit seuil défini pour chaque point nodal.

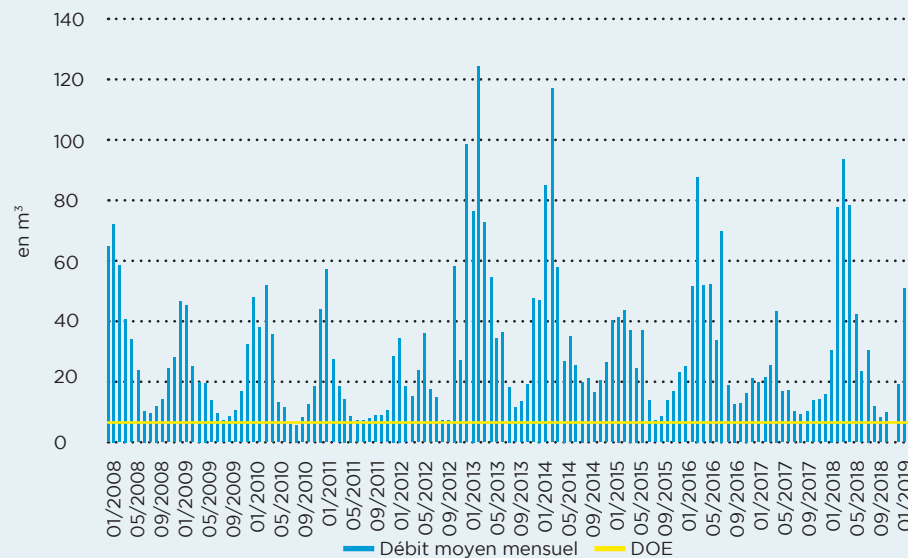
Source : DREAL, Banque-Hydo

Mise à jour : Annuelle

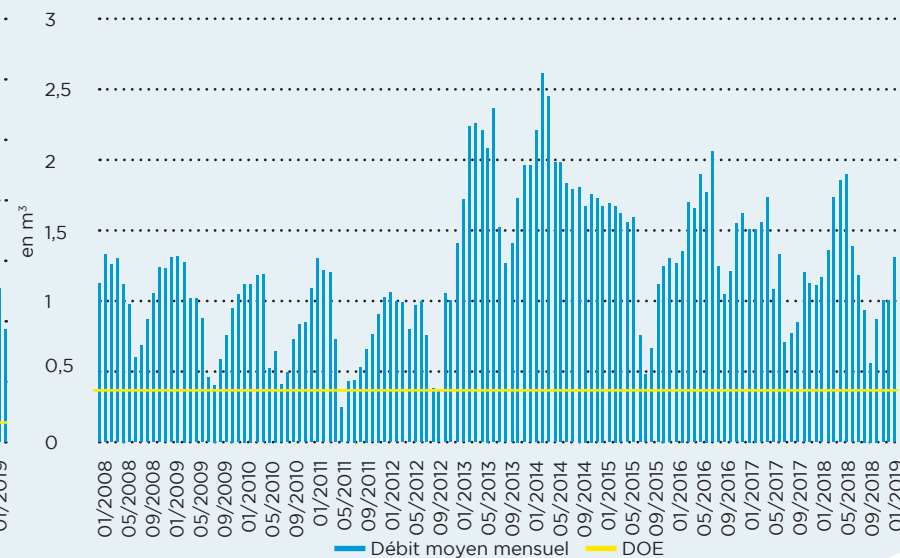
Disposition(s) associée(s) : GQ.Sup.4



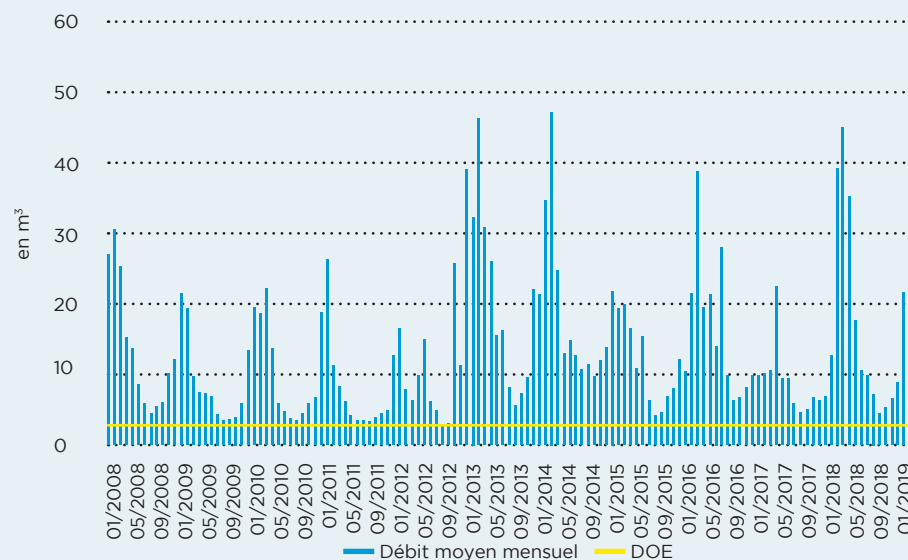
Le Loir à Durtal



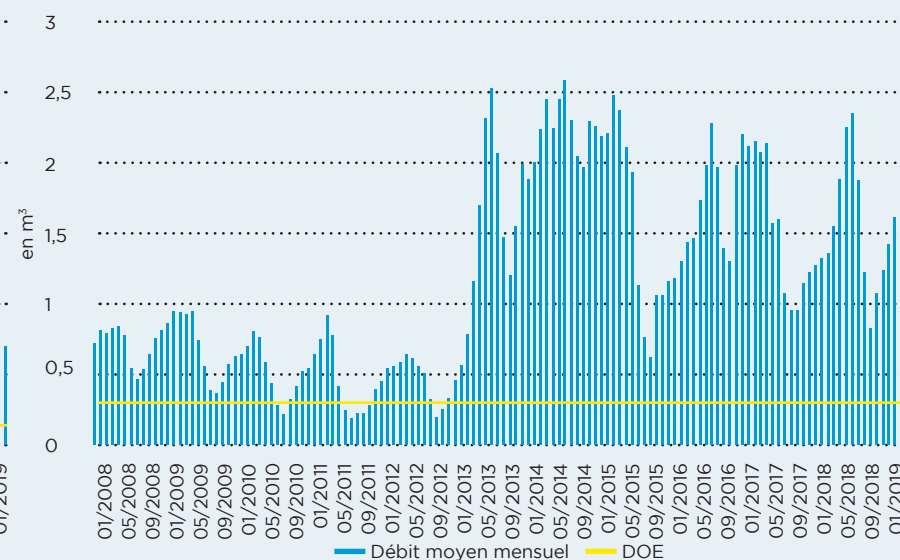
L'Aigre à Romilly-sur-Aigre



Le Loir à Villavard



La Conie à Conie-Molitard



NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE DES NAPPES SOUTERRAINES

Afin de connaître l'état de la ressource en eau en termes de quantité, il est indispensable de surveiller la profondeur de la surface des nappes (niveau piézométrique). Elle peut être mesurée ponctuellement par une sonde manuelle, ou régulièrement à l'aide d'enregistreurs automatiques. Les mesures sont réalisées dans des forages, puits ou piézomètres.

La piézométrie est la mesure de profondeur de la surface de la nappe d'eau souterraine. Elle est exprimée soit par rapport au sol en m, soit par rapport à l'altitude zéro du niveau de la mer en m NGF (Nivellement Général Français). La surface de la nappe correspond au niveau piézométrique. En cas de pompage de l'eau d'un forage, le niveau de la nappe s'abaisse en formant un cône de rabattement.

La piézométrie est indispensable à la compréhension du comportement d'un aquifère, à sa caractérisation ainsi qu'à l'évaluation de ses capacités.

Contexte local

Situé à la bordure sud-ouest du bassin parisien, le bassin du Loir est exclusivement constitué de nappes sédimentaires libres ou captives. Au titre de la directive cadre sur l'eau, on dénombre 8 masses d'eau souterraines. En superficie, les principales nappes sont celles du Cénomanien (74.6%), du Séno-Turonien (69.1%) et des calcaires de Beauce (20.7%). Un réseau de 52 piézomètres permet de suivre leur évolution.

Code	Masse d'eau	Superficie dans le SAGE (km²) et % de la superficie du SAGE	Type	État hydraulique	Nombre de point de suivi
FRGG080	Sables et Grès du Cénomanien - <i>unité du Loir</i>	5340 (74,6%)	Dominante sédimentaire	Libre et captif associés majoritairement captif	21
FRGG088	Craie du Séno-Turonien - <i>Touraine Nord</i>	1715 (24%)	Dominante sédimentaire	Libre seul	6
FRGG090	Craie du Séno-Turonien - <i>unité du Loir</i>	3230 (45,1%)	Dominante sédimentaire	Libre seul	8
FRGG092	Calcaires tertiaires libres de Beauce	1480 (20,7%)	Dominante sédimentaire	Libre et captif dissociés (libre)	17
FRGG095	Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine	460 (6,4%)	Système imperméable localement aquifère	Libre seul	0
FRGG111	Alluvions Loir	260 (3,6%)	Alluvionnaire	Libre seul	0
FRGG120	Calcaire du jurassique moyen captif de la bordure NE du massif armoricain	230 (3,2%)	Dominante sédimentaire	Captif seul	0
FRGG121	Marnes du Callovien Sarthois	12 (0,2%)	Système imperméable localement aquifère	Libre seul	0

Description

L'indicateur présente l'évolution des niveaux piézométriques au niveau des principales stations de mesure du territoire.

Indicateur en cours de construction

Source : BRGM, ADES

Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : GQ.Sout.2, GQ.Sout.3



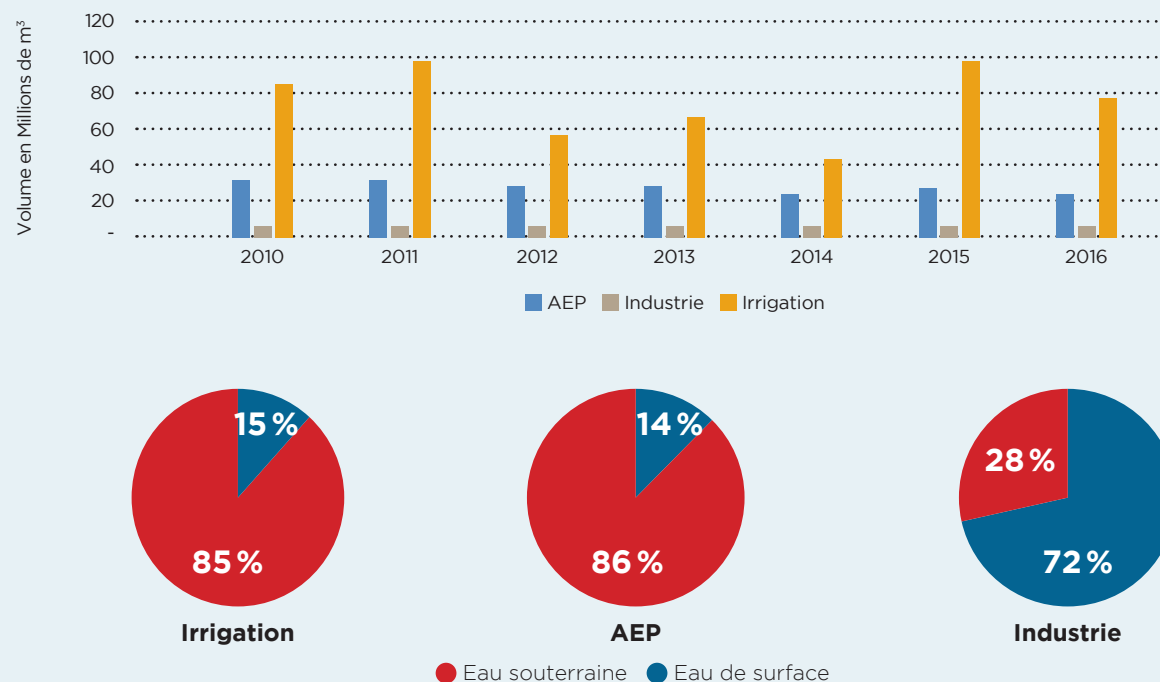
VOLUMES PRÉLEVÉS PAR USAGE ET PAR NATURE DE RESSOURCE

Contexte

Des prélèvements dans les eaux de surface et les eaux souterraines sont effectués pour satisfaire les besoins des activités agricoles, industrielles, de production d'énergie et d'eau potable. Les données utilisées pour estimer les volumes d'eau prélevés proviennent des agences de l'Eau et offices de l'Eau qui perçoivent les redevances auprès des usagers (source : BNPE - <http://www.bnpe.eaufrance.fr>). Ces données sont obtenues soit par relevés de compteurs volumétriques, soit par estimation forfaitaire (débit horaire maximum de la pompe, surface irriguée...).

Description

L'indicateur présente, les volumes d'eau prélevés en m³ pour les trois grandes catégories d'usages : alimentation en eau potable, industrie et irrigation.



100,8 millions de m³
prélevés en 2016

Sur le bassin du Loir, près de 85% de l'eau est captée dans les nappes souterraines. La répartition entre souterrain et superficiel est toutefois variable selon le type d'usage.

Source : AELB, BNPE

Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : GQ

21

ORGANISATION ET PERFORMANCE DES SERVICES D'EAU POTABLE

La connaissance du réseau est un élément clef pour l'entretenir et penser une politique de gestion patrimoniale de long terme qui doit permettre de garantir la qualité du service ainsi que la protection optimale des milieux aquatiques.



136 services de distribution d'eau potable

Indicateur 21.1 : Organisation administrative de la distribution d'eau potable

L'organisation administrative et technique de l'alimentation en eau potable est très hétérogène à l'échelle nationale. Cette situation tient historiquement à la répartition des ressources en eau sur le territoire mais également à la volonté des collectivités de se regrouper. Le service « eau potable » comprend le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution.

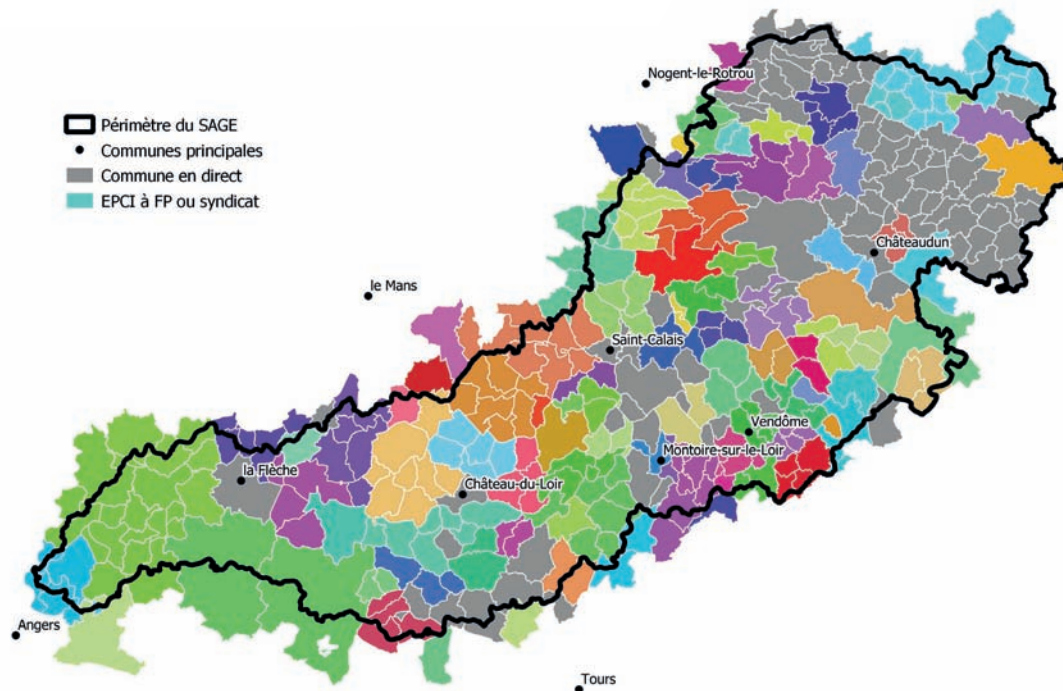
A noter toutefois que cette organisation devrait être amenée à évoluer à partir du 1^{er} janvier 2020 en raison de la mise en application de la loi NOTRe qui prévoit le transfert obligatoire de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Description

L'indicateur présente l'état de l'organisation des services de distribution d'eau potable.

L'exercice de la compétence est assuré à 63% par les groupements de communes (EPCI à FP et syndicats). Ce taux augmente largement quand on s'intéresse au nombre de communes concernées puisqu'environ 87% d'entre-elles ont confié la gestion aux établissements publics intercommunaux.

Organisation des services de distribution d'eau potable en 2017



Source : observatoire national des services d'eau et d'assainissement (service.eaufrance.fr)
Auteur : EP Loire, mai 2019

Indicateur 21.2 : Modes de gestion des services eau potable

Depuis 1970, les communes se sont vues confier la gestion des services de l'eau. Elles ont le choix d'assumer directement en régie la gestion de leurs services d'eau et d'assainissement ou d'en confier tout ou partie à des entreprises spécialisées en déléguant leurs compétences. Les différents modes de gestion sont :

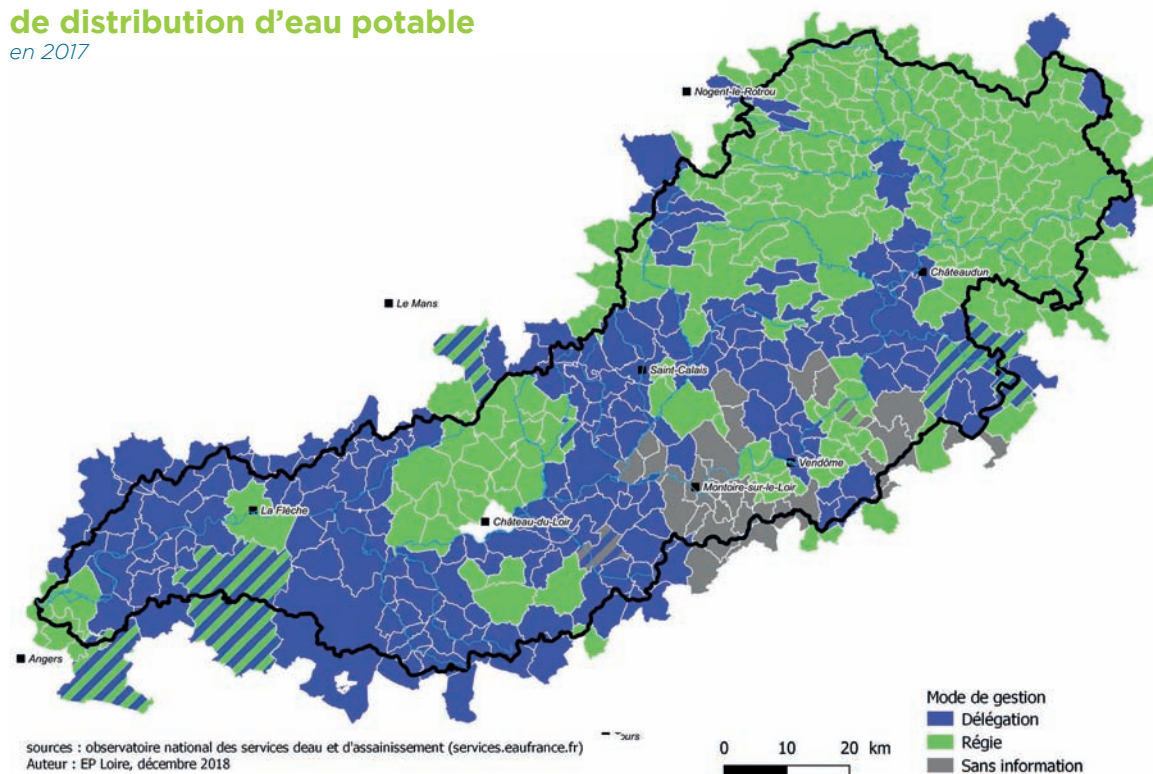
- La régie directe : la commune ou le groupement intercommunal assument directement la gestion de leurs services d'eau.
- La gestion déléguée : la commune ou le regroupement intercommunal délègue un service à une entreprise spécialisée, pour une durée donnée. Il en existe deux types :
 - La concession : l'entreprise délégataire (le concessionnaire du service) finance, réalise et exploite les équipements pour le compte de la collectivité ;
 - L'affermage : la collectivité décide et finance les investissements et reste propriétaire des équipements, tandis que l'entreprise délégataire (le fermier) exploite et entretient les équipements.

Description

L'indicateur présente les modes de gestion mis en place en matière de distribution d'eau potable.

45 % des services exercés en régie publique

Mode de gestion des services de distribution d'eau potable en 2017



Indicateur 21.3 : Rendement des réseaux de distribution

L'amélioration de la qualité des réseaux constitue un enjeu environnemental, sanitaire et économique. Des réseaux de mauvaise qualité nuisent à la pérennité des ouvrages, ainsi qu'à la disponibilité de la ressource dans le milieu naturel (cours d'eau et nappes).

Le rendement des réseaux de distribution est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

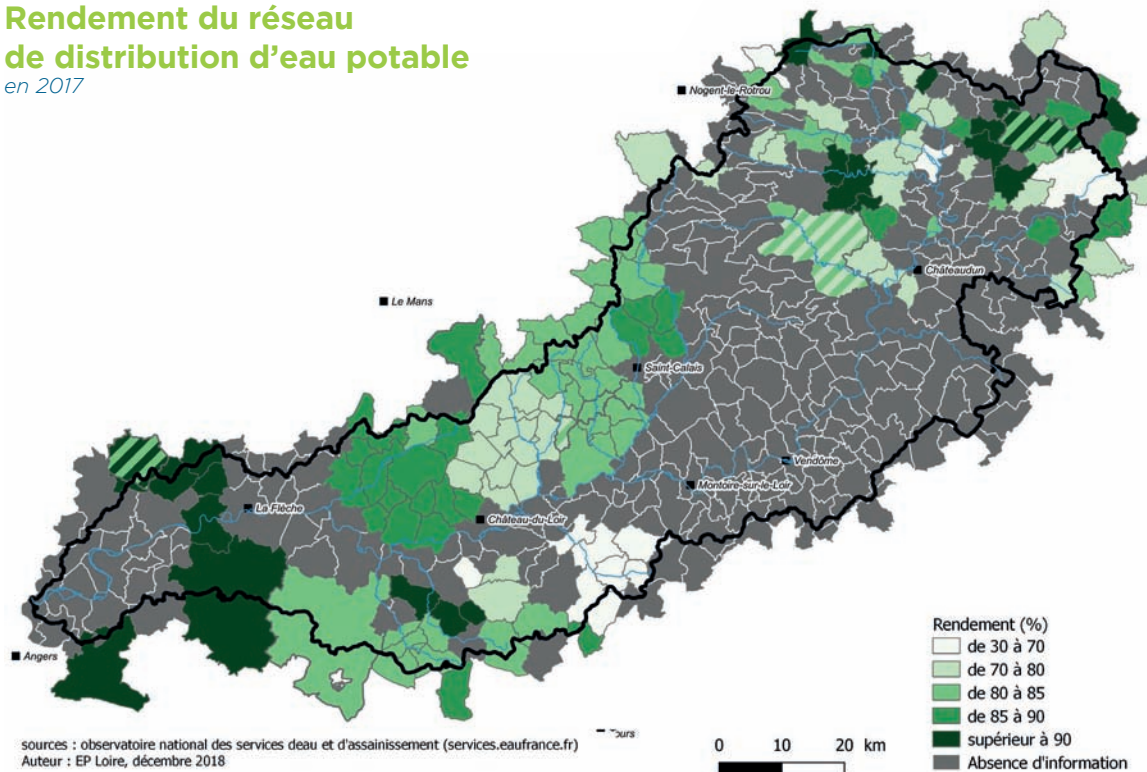
Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 fixe un objectif de rendement primaire des réseaux de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine.

Description

L'indicateur présente le rendement primaire des réseaux de distribution d'eau potable par service.

125 communes ont un rendement inférieur à 75 %

Rendement du réseau de distribution d'eau potable en 2017



Indicateur 21.4 : Taux de renouvellement des réseaux

Comme toute infrastructure, le réseau d'alimentation en eau potable nécessite d'être entretenu. Cet entretien se traduit par des travaux de « routine » (réparation des fuites, casses, etc.), mais également par des travaux de renouvellement des canalisations. Dans ce dernier cas il s'agit pour les collectivités d'être en mesure de prévoir et d'organiser des opérations sur le long terme pour maintenir la permanence et la qualité du service sur l'ensemble de leur territoire.

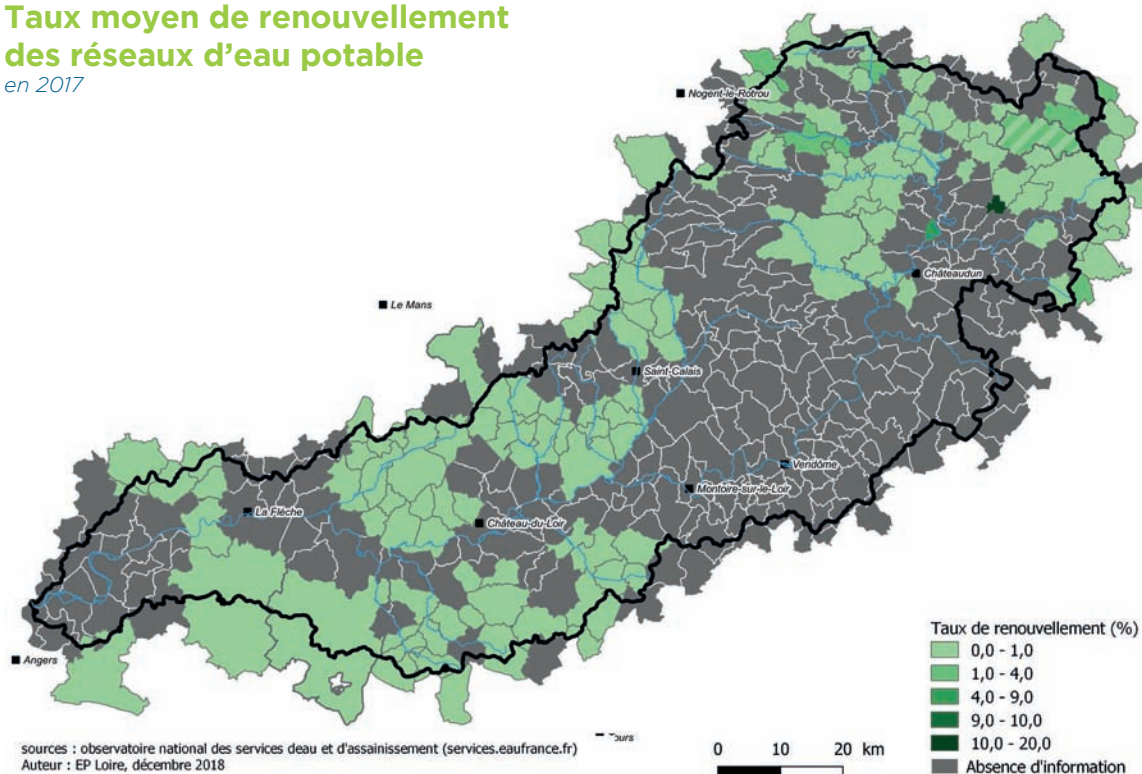
En France, le taux de renouvellement moyen est estimé à 0,6 % par an. À ce rythme, pour renouveler 100 % du réseau il faudrait 166 années.

Description

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

en 2017



Indicateur 21.5 : Tarification de l'eau potable

En tant que «service public industriel et commercial», le service de l'eau potable ne peut pas être financé à travers l'impôt. Les collectivités doivent donc financer leurs dépenses d'exploitation et d'investissement en facturant le service rendu.

Actuellement, dans la majorité des cas, l'eau potable est facturée à l'utilisateur suivant un tarif de type binaire et comprend :

- Un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné (prix unitaire du m³ par le nombre de m³).
- Un montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement.

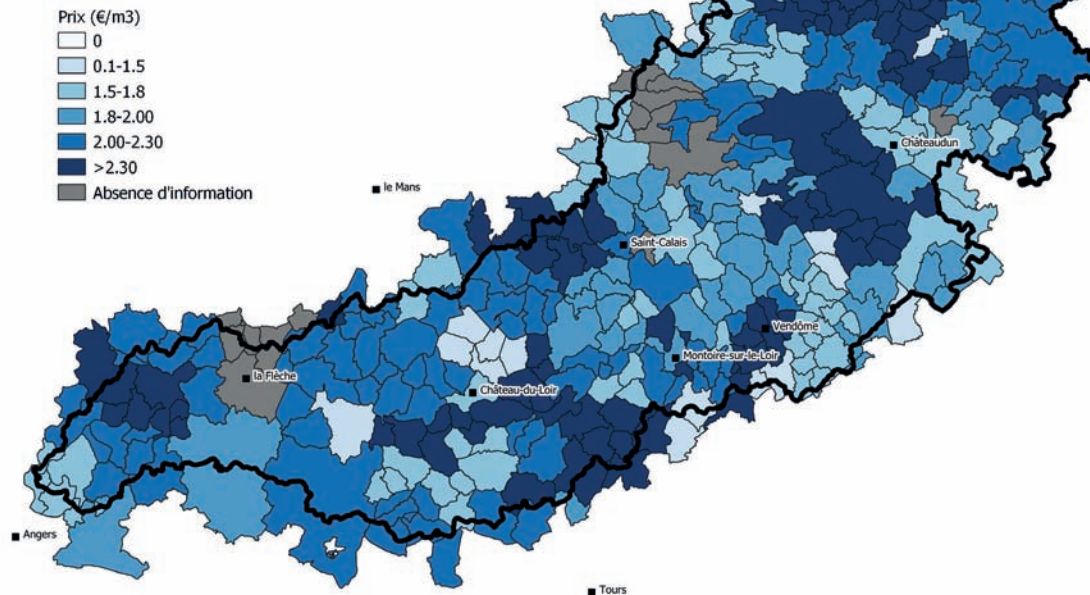
Description

L'indicateur présente le prix du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances pour la préservation des ressources et les pollutions de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvements en rivières), ainsi que la TVA.



Le prix moyen pour un foyer du bassin versant consommant 120m³/an s'élève à 1,12€ (données disponibles à 36%)

Eau potable : prix TTC du service au m³ pour 120 m³ en 2017



Source : observatoire national des services d'eau et d'assainissement (service.eaufrance.fr)
Auteur : EP Loire, mai 2019

Indicateur 21.6 : Schémas directeur d'alimentation en eau potable

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable est un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Il s'agit d'un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation.

Ce schéma directeur a pour vocation :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable d'une collectivité,
- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution,
- d'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressource,
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens.

Description

L'indicateur présente, par commune, l'état d'avancement de l'élaboration des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

**Indicateur en construction
données non disponibles**

Source : SISPEA

Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : AEP.1, AEP.2, AEP.3





MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES



L'état des lieux

Les cours d'eau sont des milieux naturels en évolution permanente. Leurs composantes physiques, biologiques et chimiques dépendent les uns des autres, si bien qu'un impact sur l'une d'elles influe sur la qualité d'ensemble du cours d'eau.

Situées à l'interface entre milieux aquatiques et terrestres, les zones humides constituent également des espaces précieux au regard des fonctions qu'elles exercent.

Ces milieux restent cependant menacés par différentes pratiques ou aménagements : anciens travaux hydrauliques, drainages, urbanisme...



La stratégie

S'agissant des milieux aquatiques, la stratégie de la CLE repose en premier lieu sur la mobilisation d'une maîtrise d'ouvrages opérationnelle couvrant l'ensemble du territoire. Elle fixe par ailleurs un cadre en vue de restaurer de manière progressive la continuité écologique sur l'axe Loir et les affluents et limite la création des plans d'eau.

S'agissant des zones humides, la stratégie de la CLE repose en premier lieu sur l'amélioration des connaissances par la réalisation d'inventaires des zones humides effectives lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.



Indicateur de suivi et d'évaluation

- 22** — Suivi de la qualité hydro-biologique
- 23** — Continuité écologique (taux d'étagement et de fractionnement)
- 24** — Connaissance des zones humides
- 25** — Connaissance des têtes de bassin versant
- 26** — Connaissance des plans d'eau
- 27** — Suivi des espèces exotiques envahissantes

SUIVI DE LA QUALITÉ HYDRO-BIOLOGIQUE

Pour les cours d'eau, les éléments de qualité biologique à prendre en compte pour l'évaluation de l'état sont : la flore aquatique, la faune benthique invertébrée (larves, insectes, mollusques...), l'ichtyofaune.

Dans le cadre de la DCE, l'élément de qualité «flore aquatique» comprend les macrophytes (plantes) et le phytobenthos (algues). La qualité biologique des eaux surface du bassin versant est évaluée à partir de quatre indices.

Description

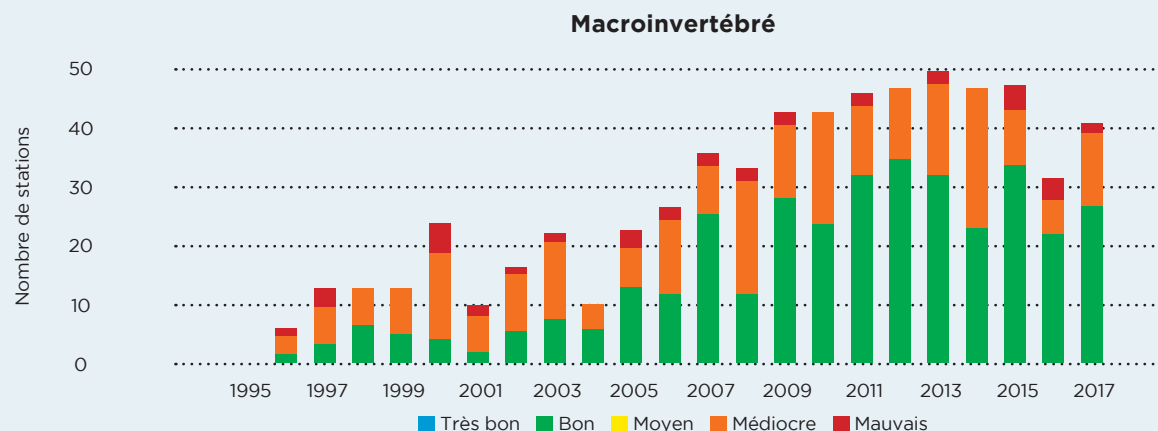
L'indicateur présente, pour chaque élément, la moyenne des indices obtenus à partir des données acquises lors des trois dernières années.

➤ **Invertébrés** : Indice dit «équivalent» de la méthode macroinvertébrés NF T90-333 ou protocole RCS antérieur (IBGN révisé)

Cet indice est estimé à partir du dénombrement des peuplements de macro-invertébrés benthiques. Les peuplements reflètent les modifications de la qualité de l'eau mais également la qualité de l'habitat. Il s'agit donc d'un indice synthétisant l'ensemble des facteurs écologiques influençant le milieu.

Les valeurs sont le plus souvent assez proches de celle de l'IBGN. Cependant, le protocole du réseau de contrôle de surveillance s'écartant sur plusieurs points de la norme IBGN, il n'est pas possible de qualifier cet indice d'IBGN.

65% de stations en bon état vis-à-vis de l'indice macro-invertébré



➤ **Diatomées** : Indice Biologique Diatomées (IBD2007)

Cet indice est établi selon la présence de diatomées, qui sont des algues microscopiques unicellulaires particulièrement sensibles aux variations environnementales et notamment aux pollutions organiques, nutritives (azote, phosphore), salines, acides ou thermiques.



6,5% de stations en bon état vis-à-vis de l'indice diatomées

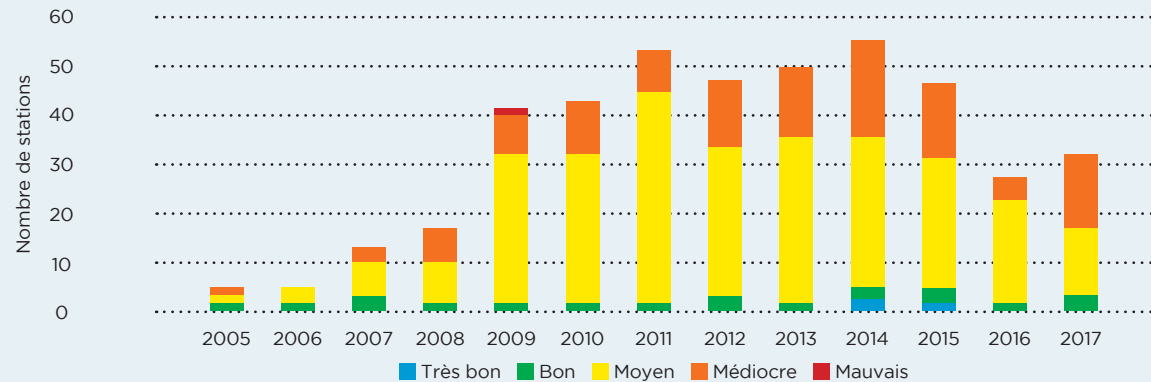
➤ **Poissons** : Indice Poisson Rivière (IPR)

Cet indice est calculé à partir de l'échantillonnage du peuplement piscicole par pêche électrique. Les poissons étant d'excellents intégrateurs de l'état des cours d'eau, cet indice permet de mettre en évidence les différentes sources de dégradation de la qualité de l'eau et des habitats (pollution, travaux hydrauliques, etc).

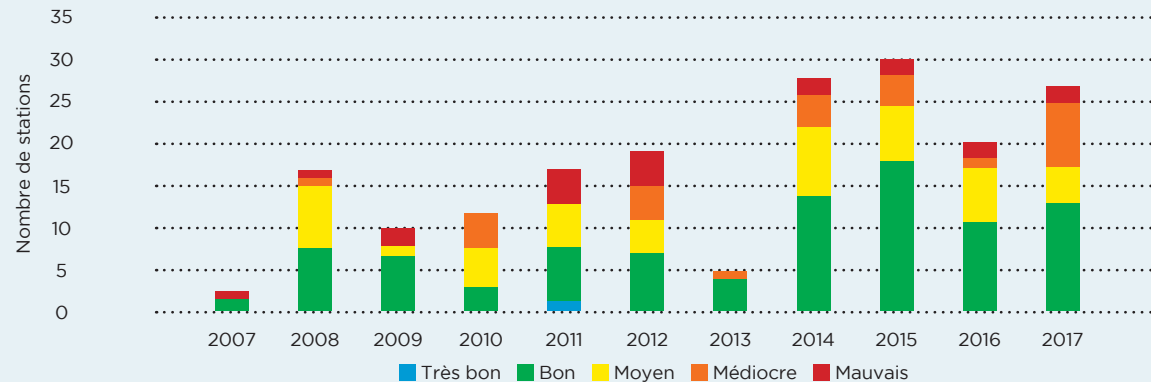


46% de stations en bon état vis-à-vis de l'indice poisson rivière

Indice Biologique Diatomées (IBD)



Indice Poisson Rivière IPR



➤ **Macrophytes :** Indice Biologique Macrophytique en rivière (IBMR)

L'IBMR est fondé sur l'examen des macro-végétaux aquatiques pour évaluer le statut trophique des rivières. Cet indice traduit le degré de trophie des rivières lié à leur teneur en ammonium (forme réduite des nitrates) et orthophosphates, ainsi qu'aux pollutions organiques majeures. La note obtenue peut varier également selon certaines caractéristiques physiques du milieu comme l'intensité de l'éclairement et des écoulements.



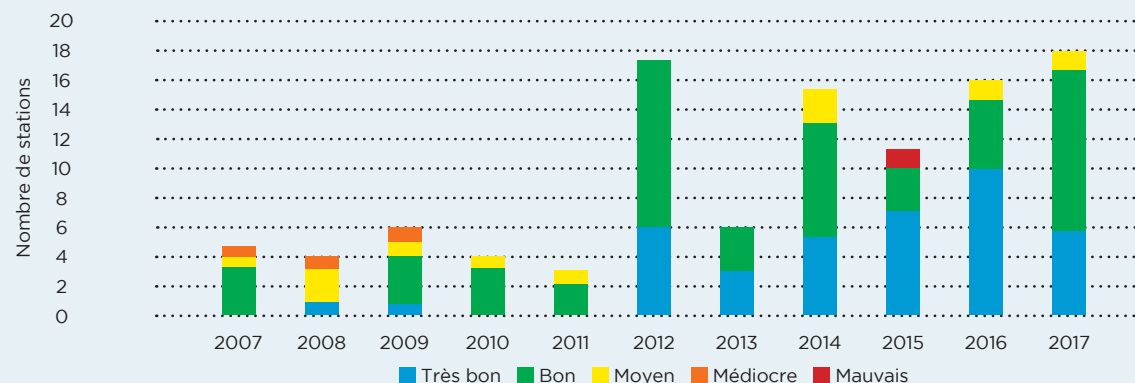
94% de stations en bon état vis-à-vis de l'indice macrophytes

Source : AELB (OSUR)

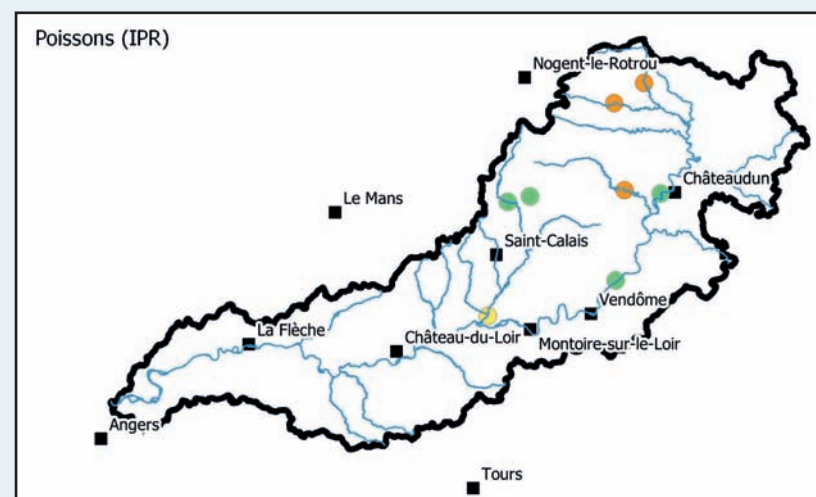
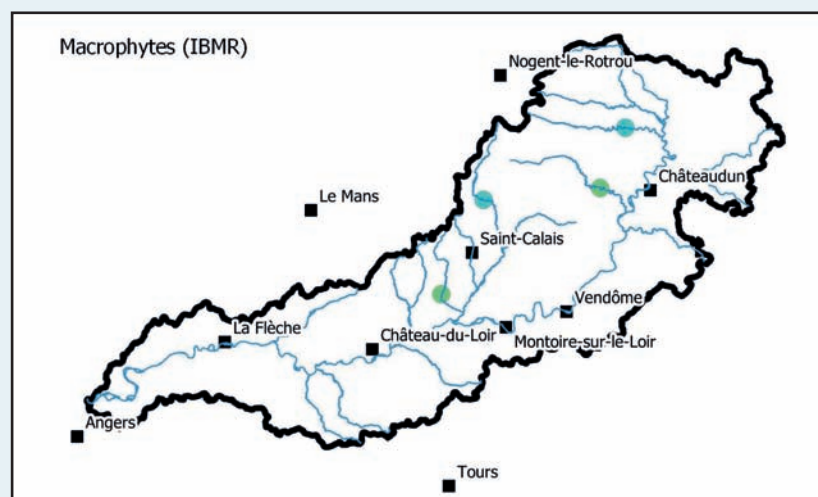
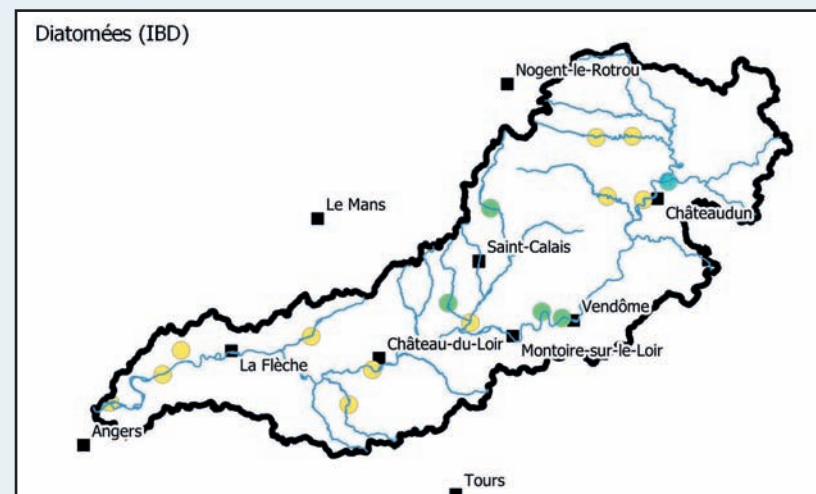
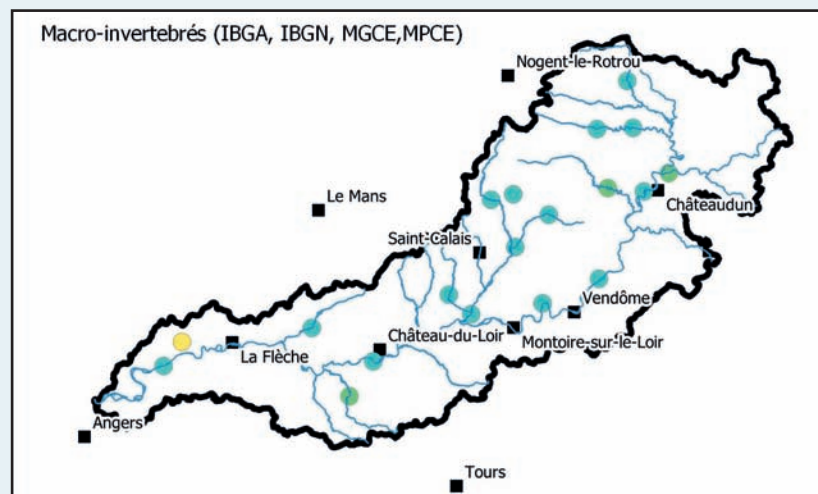
Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : MA

Indice Biologique Macrophytique IBMR



Évaluation de la qualité hydrobiologique des cours d'eau en 2017



Source : OSUR

■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais

0 10 20 km

SUIVI DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Pour les cours d'eau, les éléments de qualité biologique à prendre en compte pour l'évaluation de l'état sont : la flore aquatique, la faune benthique invertébrée (larves, insectes, mollusques...), l'ichtyofaune.

Dans le cadre de la DCE, l'élément de qualité « flore aquatique » comprend les macrophytes (plantes) et le phytobenthos (algues). La qualité biologique des eaux surface du bassin versant est évaluée à partir de quatre indices.

Contexte

Les impacts des ouvrages transversaux (seuils et barrages) sur l'hydromorphologie et l'état écologique des cours d'eau s'expriment schématiquement suivant deux effets :

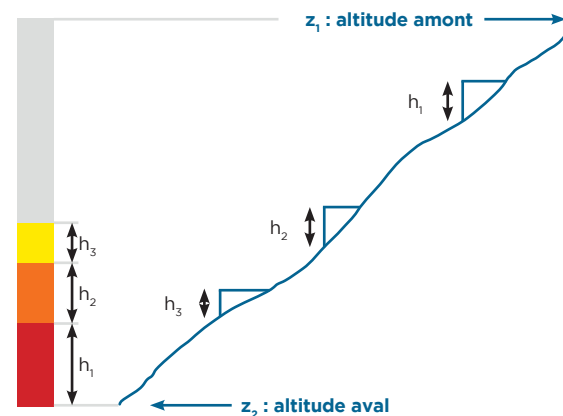
- globalement suivant l'effet « retenue » de l'obstacle, qui modifie la fonctionnalité des habitats aquatiques,
- plus spécifiquement suivant l'effet « barrière » de l'aménagement sur la circulation des espèces aquatiques.

Qu'il s'agisse de l'effet « retenue » ou de l'effet « barrière », l'importance de l'impact des obstacles augmente avec la hauteur de chute de l'ouvrage. L'impact d'un ouvrage transversal sur l'hydromorphologie, l'hydrologie, la qualité des eaux de surfaces et les espèces présentes est variable en fonction du contexte (salmonicole ou cyprinicole par exemple) et de ses caractéristiques (pente du cours d'eau, hauteur de chute, gestion de partie mobile). Cet impact peut être individuellement négligeable au regard du fonctionnement global à l'échelle du bassin versant, ou très significatif s'il constitue par exemple un verrou infranchissable pour une espèce, isolant ainsi une grande partie du bassin versant amont.

Description

Le taux d'étagement est calculé pour un tronçon cohérent à partir des données du référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE). Il permet de qualifier l'impact des barrages sur les habitats du cours d'eau par un rapport entre la somme des hauteurs chutes artificielles recensées sur le drain principal et le dénivelé naturel du cours d'eau. Un taux d'étagement élevé témoignera d'un milieu fortement artificialisé comprenant une minorité d'écoulements libres.

$$\frac{\sum h_i}{z_1 - z_2} = \frac{\text{Sommes des chutes artificielles}}{\text{Dénivellation naturelle}}$$



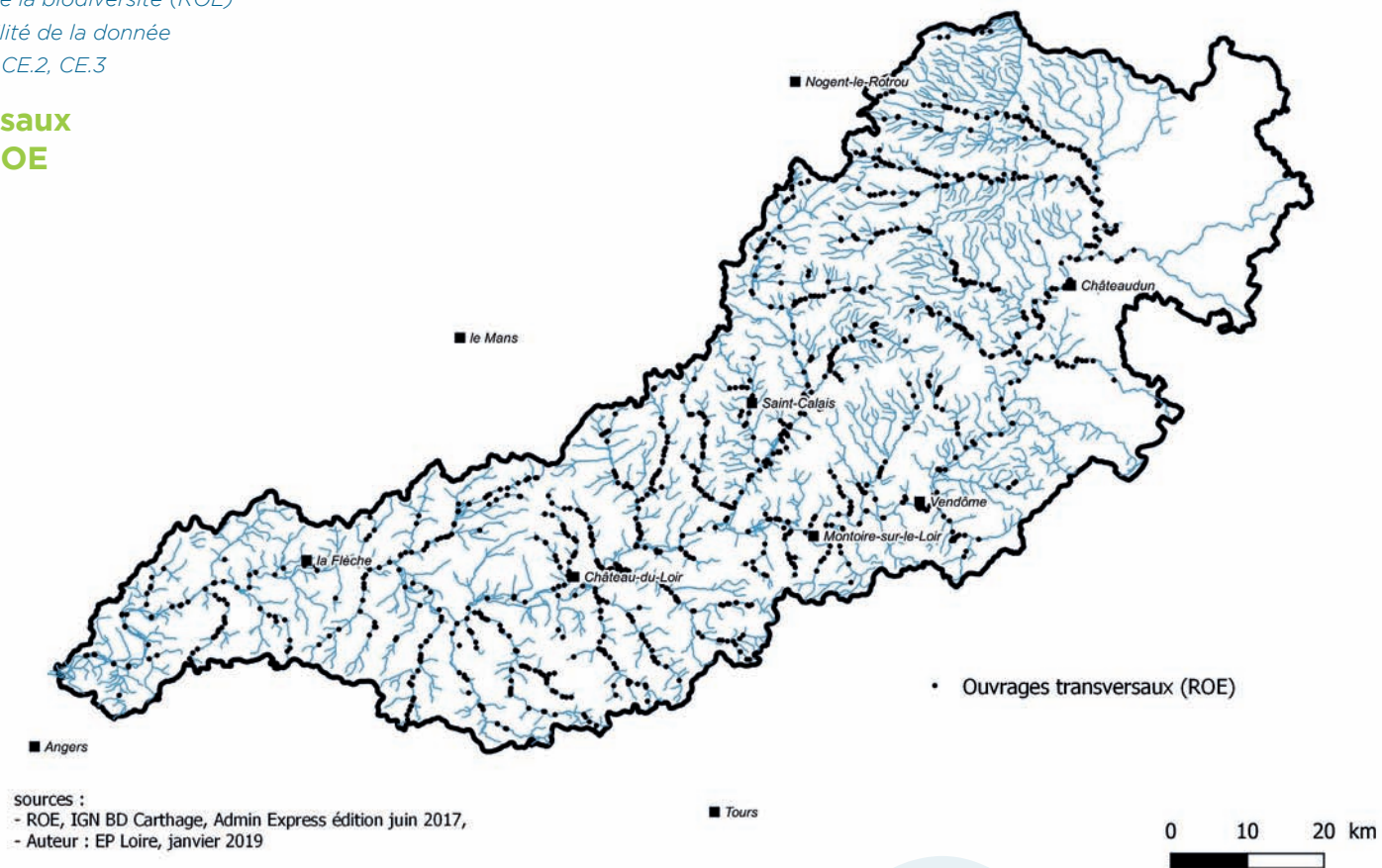
Un travail de fiabilisation des données est actuellement en cours à l'échelle du bassin du Loir. Il permettra à terme d'évaluer le taux d'étagement sur les affluents du Loir et de disposer d'indicateurs complémentaires tels que le taux de fractionnement, le linéaire de cours d'eau ré-ouvert ou l'état d'avancement des opérations de restauration de la continuité écologique ouvrage par ouvrage.

Source : Agence française de la biodiversité (ROE)

Mise à jour : Selon disponibilité de la donnée

Disposition(s) associée(s) : CE.2, CE.3

Ouvrages transversaux recensés dans le ROE



CONNAISSANCE DES ZONES HUMIDES

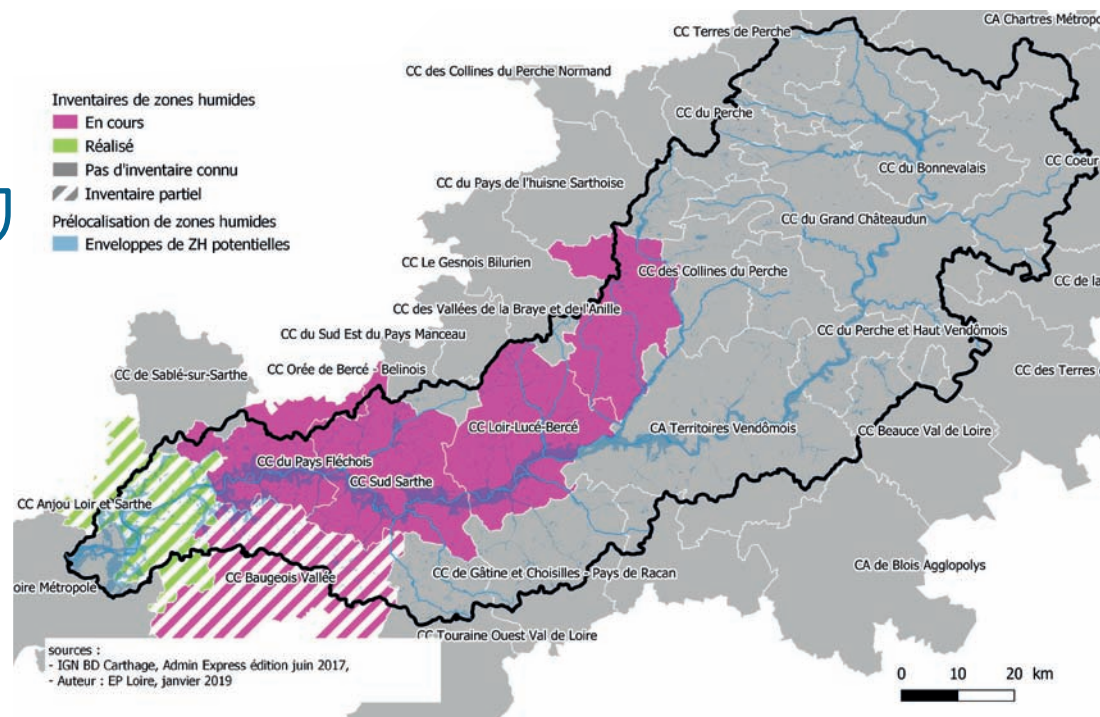
La protection de patrimoine « zones humides » à l'échelle du bassin versant repose en premier lieu sur l'amélioration des connaissances. L'étude de prélocalisation des zones humides, réalisée à l'initiative de la CLE en 2011, permet de disposer d'une connaissance homogène des zones humides potentielles du bassin versant et de cibler les territoires sur lesquels la réalisation d'inventaires terrain est jugée prioritaire. Le SAGE Loir, incite à la réalisation d'inventaires des zones humides effectives dans les zones d'alerte forte à très forte afin de permettre une meilleure prise en compte dans les projets d'aménagements et documents d'urbanisme.

L'indicateur présente l'avancement des documents d'urbanisme intercommunaux sur le territoire ainsi qu'un état des inventaires de zones humides effectives réalisés dans ce cadre.

21% du territoire concerné par
une étude d'inventaire des zones
humides (réalisée ou en cours)

Disposition(s) associée(s) : ZH.1, ZH.2, ZH.4

Inventaires de zones humides effectives menés à des échelles intercommunales



25

CONNAISSANCE DES TÊTES DE BASSIN VERSANT

Contexte

Les têtes de bassin versant correspondent aux surfaces drainées par les premiers cours d'eau des réseaux hydrographiques. Ces petits bassins assurent, en l'absence de fortes altérations, de nombreuses fonctionnalités essentielles à l'équilibre dynamique d'un hydrosystème.

Ils constituent un milieu écologique marqué par des spécificités qui en font des lieux privilégiés dans les processus d'épuration de l'eau, contribuant à la régulation des régimes hydrologiques et abritant des habitats d'une grande biodiversité. Par ces services écosystémiques qu'ils rendent, ils conditionnent ainsi, et de façon primordiale, l'état des ressources en eau de l'aval, en quantité et en qualité, et de la biodiversité. La préservation et la restauration de ces milieux s'inscrivent dans une logique de solidarité amont-aval.

Description

L'indicateur présente l'état d'avancement et le résultat de l'inventaire et de la caractérisation des têtes de bassin versant à l'échelle du SAGE.

Étude non réalisée à ce jour

Source : EP Loire

Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : CE.11



CONNAISSANCE DES PLANS D'EAU

Contexte

Les plans d'eau désignent une étendue d'eau douce continentale de surface, libre stagnante, d'origine naturelle ou anthropique, de profondeur variable. Ils peuvent posséder des caractéristiques de stratification thermique. Le terme « plan d'eau » recouvre un certain nombre de situations communément appelées lacs, retenues, étangs, gravières, carrières ou marais. Les définitions rattachées à ces différentes situations sont nombreuses et font souvent référence à des usages spécifiques.

Description

L'indicateur fait l'état de la connaissance des plans d'eau du territoire (prélocalisation et inventaires terrain).

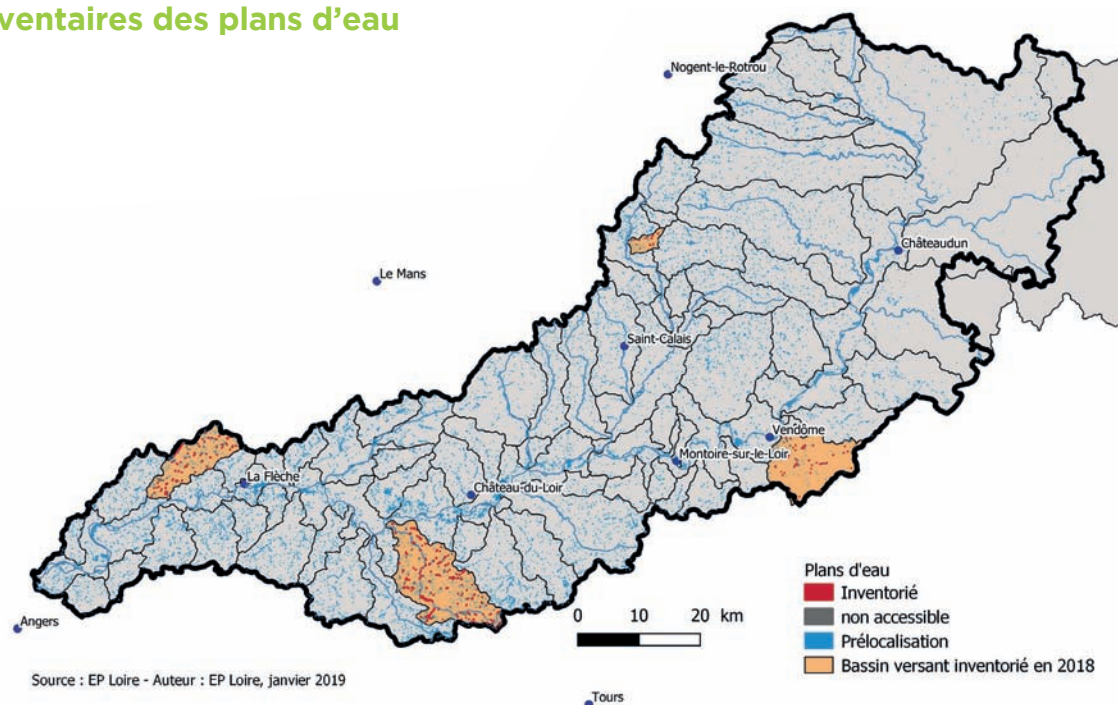
Source : EP Loire

Mise à jour : Annuelle

Disposition(s) associée(s) : CE.8

398 plans d'eau inventoriés en 2018

Inventaires des plans d'eau



SUIVI DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Contexte

Une espèce exotique envahissante, ou espèce invasive, est une espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite) sur un territoire dont elle n'est pas originaire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Leur surveillance et la gestion de leur prolifération apparaît comme un enjeu important à l'échelle du bassin.

Description

L'indicateur présente le nombre et la liste des espèces exotiques envahissantes animales et végétales recensées pour chaque commune.

Indicateur en construction
Données non disponibles

Source : -

Mise à jour : -

Disposition(s) associée(s) : CE.10





INONDATIONS



L'état des lieux

Le bassin du Loir a été touché par d'importantes inondations au cours du siècle dernier dont certaines ont fortement marqué les esprits (hiver 1983, janvier 1995). La connaissance des phénomènes et de leurs impacts est un préalable indispensable à toute politique de gestion du risque inondation.

En 2013, une étude globale du risque inondation a été réalisée à la demande de la CLE par l'Etablissement public Loire. Elle a permis de qualifier l'aléa inondation, de recenser les enjeux en zones inondables (bâti, activités, population..) et d'estimer les coûts des dommages.

A l'échelle du bassin versant, 165 communes sont concernées par un risque inondation et 85 d'entre elles sont couvertes par un Plan de prévention du risque inondation (PPRI). On estime que près 25 000 personnes habitent en zone inondable, soit 8 600 habitations.



La stratégie

La stratégie d'intervention de la CLE repose sur les conclusions de l'étude globale du risque inondation. Elle comprend une panoplie d'actions relevant des trois domaines d'interventions suivants :

- **La prévision** : optimisation et modernisation du réseau de mesures et des outils de modélisation ;
- **La prévention** : information préventives, préparation à la gestion de crise et retour à la normale, aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés ;
- **La protection** : amélioration des conditions d'écoulement locales et réflexion sur les possibilités d'écêtement des crues.



Indicateur de suivi et d'évaluation

- 28** — Amélioration de la conscience du risque
- 29** — Amélioration de la gestion de crise
- 30** — Connaissances des zones d'expansion de crues
- 31** — Gestion des eaux pluviales

28

AMÉLIORATION DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Face aux risques recensés sur le territoire d'une commune, tout Maire se doit de mettre en place une information préventive. L'article L.125-2 du Code de l'environnement stipule que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Cette information et sensibilisation sur le risque peut être faite via la diffusion des Atlas de zones inondables (AZI), les documents départementaux sur les risques majeurs (DDRM), les documents communaux d'information sur les risques majeurs (DICRIM) ou encore les repères de crues.

Indicateur 28.1 : Nombre de DICRIM

Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été introduit par le décret 90-918 du 11 octobre 1990. Les maires de communes soumises à un risque identifié dans le Document départemental sur les risques majeurs (DDRM), sont tenus de réaliser un DICRIM, à partir des informations transmises par le préfet. Le Document d'information communal sur les risques majeurs indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Description

L'indicateur fait état, pour les communes concernées par un risque inondation, de l'existence d'un Document d'information communal sur les risques majeurs.

La réalisation des DICRIM est évaluée au regard des déclarations des élus d'une part et d'autre part des informations issues de la base GASPARG (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques) de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du MEDDTL. Néanmoins, aucune loi oblige les élus à communiquer leur DICRIM aux services de l'Etat, d'où une estimation difficile.

Indicateur en construction

Source : -

Mise à jour : -

Disposition(s) associée(s) : IN.5



Indicateur 28.2 : Nombre de repères de crues

Les repères de crue matérialisent les niveaux atteints et fournissent les dates des crues historiques d'un cours d'eau. Ils constituent un moyen efficace pour diffuser et entretenir localement la connaissance et la conscience du risque inondation. Simple et facilement identifiables, ces repères sont riches d'enseignements sur les inondations passées et aident la population à imaginer leur ampleur.

Ils sont utiles pour :

- sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective des crues d'un cours d'eau,
- renforcer la conscience du risque,
- affiner le savoir et l'expertise des crues historiques,
- élaborer les Atlas des Zones Inondables (AZI) et les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Dans les communes soumises à un risque inondation, le Maire aidé des services de l'Etat compétents, est chargé de recenser les repères de crues présents sur son territoire. Cet inventaire est intégré au DICRIM lorsqu'il existe.

Description

L'indicateur recense les repères de crues connus sur le bassin versant du Loir. S'agissant d'informations issues de déclarations, leur connaissance reste partielle.

Indicateur en construction

Source : <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>

Mise à jour : -

Disposition(s) associée(s) : IN.5



29 NOMBRE DE PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

La préparation à la gestion de crise se traduit par l'élaboration de différents plans permettant d'anticiper les comportements en cas de crise et faciliter le retour à la normale tels que les Plans ORSEC, les plans communaux de sauvegarde ou encore les plans de continuité d'activité des collectivités.

Le Plan communal de sauvegarde, introduit par la loi du 13 août 2004, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Description

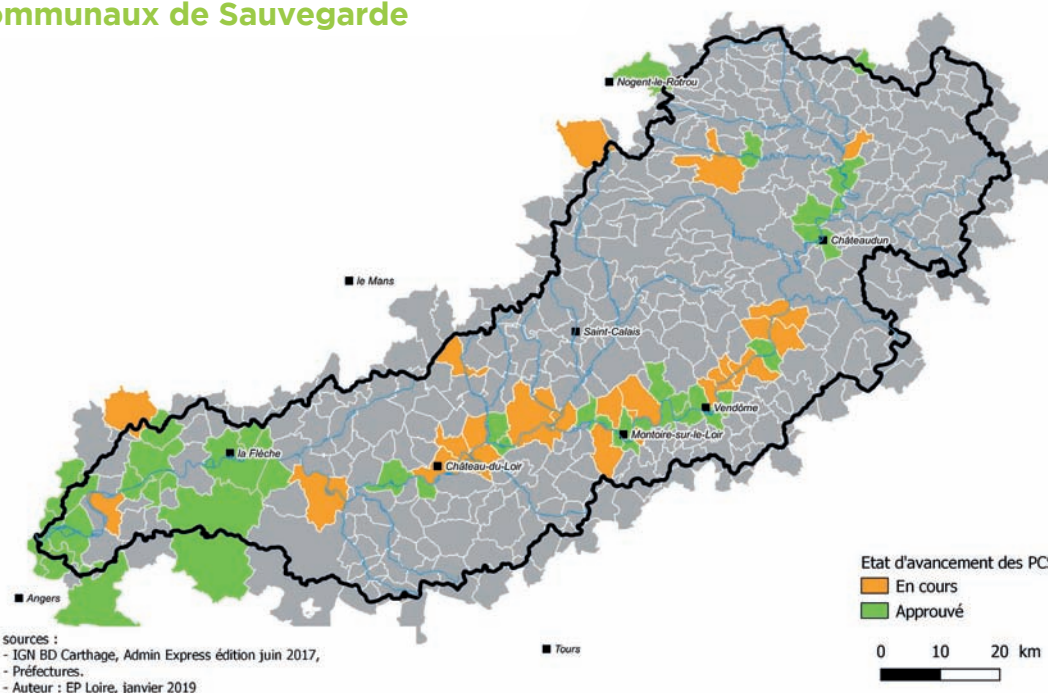
L'indicateur fait état, pour les communes concernées par un risque inondation, de l'existence d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Source : DDT

Mise à jour : -

Disposition(s) associée(s) : IN.6

État d'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde



CONNAISSANCE DES ZONES D'EXPANSION DE CRUES

Les Zones d'Expansion de Crues (ZEC) correspondent à des «secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés, et où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les zones naturelles, les terres agricoles, les espaces verts urbains et périurbains, les terrains de sports, les parcs de stationnement...» (Circulaire du 24 janvier 1994 relative à la définition des inondations et à la gestion des zones inondables).

Elles «jouent un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, mais en allongeant la durée de l'écoulement. Les crues peuvent ainsi dissiper leur énergie au prix de risques limités pour les vies humaines et les biens. Ces zones d'expansion jouent aussi le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes [...]».

Conscient de l'intérêt de favoriser la rétention d'eau à l'échelle du bassin versant, la Commission Locale de l'Eau du bassin du Loir a inscrit au SAGE Loir une disposition visant à améliorer la connaissance et préserver les zones d'expansions de crues.

Description

L'indicateur présente l'état des connaissances des zones d'expansion de crues à l'échelle du bassin versant du Loir.

L'étude exploratoire menée en 2017 par l'Établissement public Loire a permis :

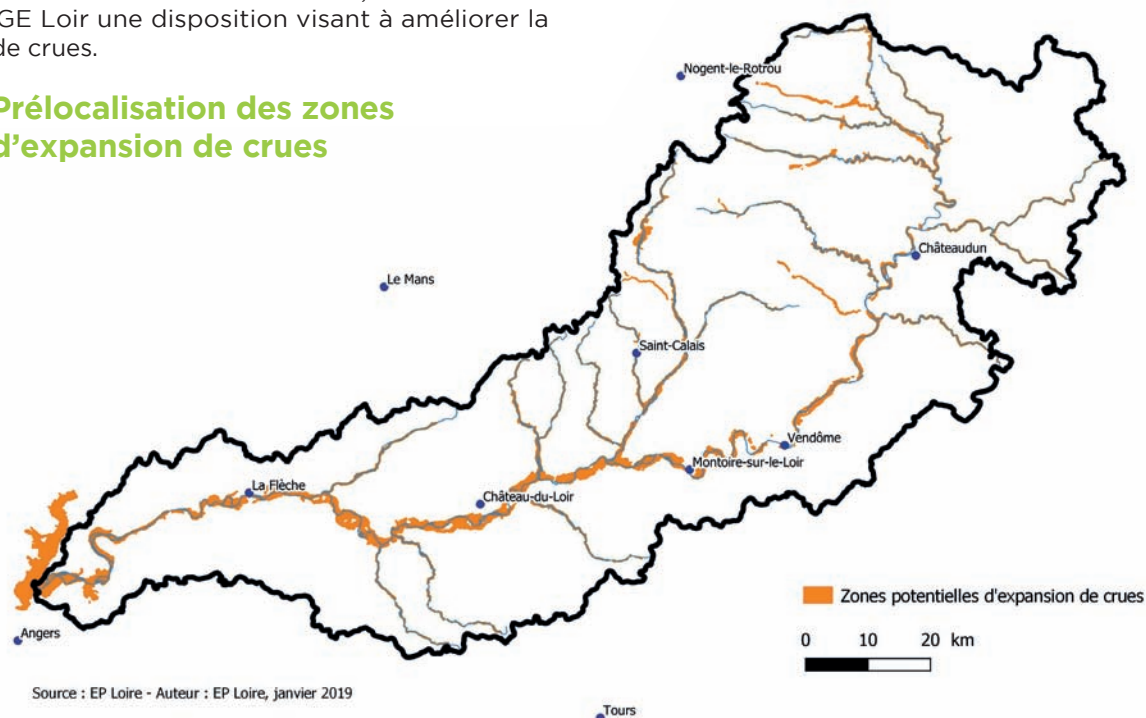
- d'identifier les zones naturelles d'expansion des crues à l'échelle du bassin versant par le biais d'une analyse des différentes couches d'informations, données et études disponibles ;
- de classer et hiérarchiser ces zones en fonction de leur potentiel ainsi que de la faisabilité de leur préservation ou aménagement.

Source : EP Loire

Mise à jour : Non déterminée

Disposition(s) associée(s) : IN.8

Prélocalisation des zones d'expansion de crues



405 km² de zones potentielles d'expansion des crues

31

SCHÉMAS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités, afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) permet de fixer les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, en vue de répondre au mieux aux objectifs de gestion de temps de pluie de la collectivité. Ce schéma s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques.

L'élaboration d'un tel schéma comporte au moins les étapes suivantes: étude préalable de cadrage, diagnostic du fonctionnement actuel du système d'assainissement, identification des pressions à venir, élaboration du volet «Eaux pluviales» du zonage d'assainissement, programme d'actions préventif et/ou curatif. Il peut être traduit réglementairement dans le volet «eaux pluviales» du zonage d'assainissement.

La Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités de réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme.

Description

L'indicateur fait l'état des lieux des schémas de gestion des eaux pluviales sur le bassin versant du Loir.

Indicateur en construction
Données non disponibles

Source : EP Loire

Mise à jour : Non déterminée

Disposition(s) associée(s) : IN.9, IN.10





WWW.SAGE-LOIR.FR

Structure porteuse

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
www.eptb-loire.fr

Cité administrative (bâtiment M)
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX
Mail : contact@sage-loir.fr
Tél. : 02 85 50 07 18

Partenaires financiers du SAGE Loir

